10e ANNÉE — T. 20 N° 441 — 29 SEPTEMBRE 1928

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES « QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

ENCYCLIQUE « RERUM ORIENTALIUM »

sur l'impulsion à donner à l'étude des questions orientales

adressée à tous les évêques par S. S. Pie XI

Vénérables Frères,
Salut et Bénédiction Apostolique.

Favoriser l'étude et la connaissance approfondie des questions orientales non seulement parmi les fidèles, mais surtout parmi les prêtres, fut, dans les siècles passés, le grand souci de Nos prédécesseurs. C'est là un fait qui ne peut échapper même à un lecteur superficiel des annales de l'Eglise catholique. Nos prédécesseurs n'ignoraient pas en effet que beaucoup des maux antérieurs, puis la déplorable scission qui avait jadis arraché à l'unité tant d'Eglises florissantes, résultaient avant tout comme une conséquence fatale de l'ignorance et du mépris mutuels des peuples, mais aussi des préjugés consécutifs à de longues animosités. Impossible donc, si l'on ne parvenait à écarter ces obstacles, de jamais remédier à tant de maux.

Les Pontifes romains et les Églises orientales (1)

Dans le passé.

Adrien II, saints Cyrille et Méthode et le 8e Concile œcuménique.

Rappelons d'abord sommairement quelques données historiques de l'époque même où les liens de l'antique unité commençaient à se relâcher. Elles témoignent sur ce point des attentions et de la sollicitude des Pontifes romains pour les questions orientales. Personne n'ignore en effet la bienveillance, pour ne pas dire la vénération, dont Adrien II entourait les deux apôtres des Slaves, Cyrille et Méthode, et les honneurs particulièrement significatifs dont il les combla ; on sait aussi de quel zèle il soutint par ses légats le 8e Concile œcuménique, le quatrième de Constantinople, bien que peu de temps avant, à la suite d'un lamentable conflit, une immense fraction du troupeau du Seigneur se fût séparée du Pontife romain, divinement institué Pasteur suprême.

Les Conciles d'Occident : Bari, Lyon, Ferrare et Florence.

Ajoutons encore que dans la suite d'autres conciles, destinés à régler les questions orientales, se réunirent les uns après les autres : à Bari, près du tombeau de saint Nicolas de Myre, où l'illustre Docteur d'Aoste, saint Anselme, devenu archevêque de Canterbury, aussi éminent par sa doctrine que par la sainteté de sa vie, impressionna vivement le cœur et l'esprit de tous les assistants ; à Lyon, où furent convoqués par Grégoire X les deux lumières de l'Eglise, saint Thomas, le docteur angélique, et saint Bonaventure, le docteur séraphique — l'un d'eux, il est vrai, mourut en route et l'autre succomba au cours des lourds labeurs de la sainte assemblée ; — à Ferrare et à Florence enfin, où la première place revenait sans peine à ces deux gloires de l'Orient chrétien, Bessarion de Nicée et Isidore de Kiew, l'un et l'autre bientôt créés cardinaux de l'Eglise romaine. Ce fut là que la vérité du dogme catholique, appuyé de toutes les forces d'une saine raison, mais tout imprégné aussi de la charité du Christ, parut ouvrir aux chrétiens orientaux les voies de la réconciliation avec le Pasteur suprême.

Fondations missionnaires en faveur des pays orientaux.

Ces quelques faits, Vénérables Frères, ne sont qu'une faible partie des preuves attestant le zèle et la sollicitude vraiment paternelle de ce Siège Apostolique envers les nations orientales ; ils en sont la partie la plus éclatante, mais naturellement la moins abondante. D'autres bienfaits très nombreux et ininterrompus, comme dans une effusion incessante que Nous dirions volontiers quotidienne, sont répandus par l'Eglise Romaine sur toutes les plages de l'Orient. Citons avant tout l'envoi de tant de religieux qui dépensèrent leur propre vie au service des nations orientales. Soutenus par l'autorité de ce Siège Apostolique, appartenant principalement aux familles religieuses de saint François d'Assise et de saint Dominique, des hommes de grand cœur se consacrèrent aux missions, et fondèrent de nouvelles maisons ou de nouvelles provinces de leur Ordre. Par la théologie, de même que par les autres sciences qui concourent à la culture profane et religieuse, ils fécondèrent au prix d'immenses labeurs non seulement la Palestine et l'Arménie, mais encore d'autres régions d'Orient, passées sous le joug des Tartares ou des Turcs et arrachées de force à l'unité romaine, qui étaient privées de connaissances supérieures surtout dans le domaine religieux.

Le Collège oriental de l'Université de Paris.

Ces services éminents et les intentions du Siège Apostolique furent excellemment compris et appréciés, dès le XIIIe siècle, par les docteurs de l'Université de Paris.

On n'ignore pas en effet que, pour seconder les vœux et les désirs du Saint-Siège, ils avaient fondé un collège oriental dans leur propre Université. Et, peu de temps après, Notre prédécesseur Jean XXII s'informait avec un vif intérêt, auprès de l'évêque Hugues de Paris, du progrès des études orientales et des fruits qu'elles donnaient (1).

(1) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

(1) Denifle-Chatelain, *Chartul. Univ. Paris*, t. II, n. 857. (Sauf indication contraire, les notes appartiennent au document.)

Les grands promoteurs de l'étude des questions orientales.

Humbert de Romans.

Citons encore, empruntés aux documents de l'époque, quelques témoignages non moins significatifs. Humbert de Romans, grand savant, en même temps que supérieur général de l'Ordre des Prêcheurs, dans son livre sur des questions à traiter dans le futur concile général de Lyon (« *de iis quae tractanda videbantur in Concilio generali Lugduni celebrando* »), signalait comme spécialement nécessaires pour se concilier l'esprit des Orientaux les points suivants (1) : la nécessité de posséder à fond ou de parler la langue grecque, parce que la diversité des nations qui résulte de la variété des langues se fond dans l'unité de la foi « *quia per genera linguarum diversitas gentium in unitate fidei congregatur* » ; puis une ample provision de livres grecs et un nombre convenable de livres occidentaux traduits dans les langues orientales ; il conjurait enfin ses frères, assemblés en chapitre général à Milan, de s'intéresser vivement et de s'appliquer pieusement à la connaissance et l'étude des langues orientales, afin d'être prêts à partir en mission dans ces divers pays, si telle était la volonté de Dieu.

Roger Bacon et Raymond Lulle.

Dans la famille franciscaine, de même, Roger Bacon — ce grand savant si cher à Notre prédécesseur Clément IV — non content d'écrire de doctes traités sur les langues chaldéenne, arabe et grecque (2), en a facilité la connaissance à d'autres. Rivalisant avec eux, Raymond Lulle, homme d'une érudition et d'une piété exceptionnelles, avec toute l'impétuosité qui lui était naturelle, multipliait ses requêtes à Nos prédécesseurs Célestin V et Boniface VIII. A considérer l'époque, ses propositions ne manquaient pas de hardiesse : il voulait notamment qu'on s'occupât activement des questions et des études orientales, puis qu'un cardinal en personne fût chargé de diriger ces études et, pour finir, qu'on envoyât de nombreuses missions soit parmi les Tartares, les Sarrasins et les autres infidèles, soit parmi les « schismatiques », afin de les ramener à l'unité de l'Eglise.

Le décret du Concile de Vienne promulgué par Clément V.

Une mention plus solennelle est certainement due au décret, conseillé et inspiré, dit-on, par Raymond Lulle, porté par le Concile général de Vienne et promulgué par Notre prédécesseur Clément V, où prit naissance, en quelque sorte, l'idée de Notre Institut oriental : « Avec l'approbation de ce sacré Concile, y est-il dit, Nous avons pourvu à l'érection d'écoles pour les langues ci-après nommées partout où aura à résider la Curie romaine et, de plus, dans les Universités de Paris, Oxford, Bologne et Salamanque ; Nous avons décidé qu'en tous ces lieux ou établissements des maîtres catholiques connaissant suffisamment l'hébreu, le grec, l'arabe et le chaldéen, au nombre de deux pour chaque langue, dirigeront les cours, traduiront fidèlement en latin les livres rédigés dans ces diverses langues, en instruiront avec soin leurs auditeurs et par un enseignement suivi leur en transmettront la connaissance ; pourvus ainsi d'une connaissance suffisante, leurs disciples pourront donner, avec l'aide de Dieu, les fruits souhaités, en propageant la véritable foi parmi les peuples infidèles. » (1)

(1) Mansi, t. XXIV, col. 128.
(2) *Opus maius*, pars tertia.

Création à Rome des divers collèges orientaux.

Mais, à cette date, les nations orientales étaient en pleins bouleversements, et la plupart des instruments de travail scientifique se trouvaient détruits ; aussi était-il extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, aux esprits même les plus pénétrants de se préparer et de parvenir à des connaissances plus approfondies. C'est pour cette raison, Vénérables Frères, que Nos prédécesseurs ont pris les mesures que vous n'ignorez pas. Outre les chaires spéciales qui, dans les principaux centres d'études ou dans les Unversités de l'époque, étaient spécialement consacrées aux études orientales, ils jugèrent bon de créer dans la lumière de cette Ville Sainte — où l'on ne pouvait mieux les situer — des séminaires destinés aux élèves des diverses nations orientales, d'où, soigneusement instruits de la plus pure doctrine, les jeunes gens s'élanceraient ensuite, bien armés pour combattre le bon combat. C'est pourquoi furent créés ces monastères, puis ces collèges établis à Rome en faveur des Grecs et des Ruthènes, ou que s'élevèrent des maisons pour les Maronites et les Arméniens. Du bien fait aux âmes et des progrès scientifiques ainsi obtenus, tant pour la liturgie que pour toutes les autres sciences, on en trouve des preuves surabondantes dans les publications en langues orientales de la Sacrée Congrégation de la Propagande et dans les collections de manuscrits orientaux les plus précieux si diligemment recueillis et si religieusement conservés par la Bibliothèque Vaticane.

L'œuvre des derniers pontificats.

Organisation des études orientales par Grégoire XVI, Pie IX, Léon XIII et Pie X.

Les choses n'en sont pas restées là. Nos prédécesseurs les plus immédiats, ainsi que Nous l'avons dit plus haut, avaient très bien compris que le meilleur moyen pour développer l'estime et la charité mutuelles était de répandre parmi les Occidentaux une connaissance plus approfondie des choses orientales ; aussi n'ont-ils rien négligé pour atteindre ce but si précieux. Grégoire XVI, élevé au Souverain Pontificat l'année même où il devait être chargé d'une mission pontificale auprès de l'empereur de Russie, Alexandre Ier, avait étudié les questions russes avec le plus grand soin ; Pie IX, avant et après la réunion du Concile du Vatican, recommandait vivement la publication d'études sur les rites des Orientaux et leurs doctrines primitives ; Léon XIII comblait de son amour et de sa sollicitude les Coptes, les Slaves, et tous les Orientaux, il encourageait la nouvelle famille augustinienne, dite de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge, et nombre d'autres Congrégations religieuses à s'appliquer aux études orientales et à s'y perfectionner ; pour les Orientaux eux-mêmes il fonda de nouveaux collèges, soit dans leurs pays respectifs, soit à Rome ; il combla des éloges les plus magnifiques l'Université de Beyrouth, qui relève de la Compagnie de Jésus, si florissante encore aujourd'hui, et qui Nous est des plus chères ; Pie X, par la fondation à Rome de l'Institut Biblique

(1) Denifle-Chatelain, *Chartul. Univ. Paris*, t. II, n. 695.

Pontifical, a excité chez beaucoup une ardeur nouvelle à connaître les choses et les langues de l'Orient, produisant ainsi des fruits des plus abondants.

L' « Institut Oriental » de Benoît XV.

Cette sollicitude paternelle envers les peuples orientaux, comme un legs sacré de Pie X, Notre prédécesseur immédiat, Benoît XV, l'a manifestée avec une égale ardeur. Afin de soutenir du mieux possible et d'augmenter l'intérêt pour les questions orientales, non seulement il créa la Sacrée Congrégation des Rites et des Affaires orientales, mais il voulut aussi fonder « un véritable centre de hautes études des questions orientales en cette ville, capitale du monde chrétien » ; il voulut « le pourvoir de tous les moyens que réclame l'érudition moderne et le rendre célèbre par des maîtres consommés et foncièrement instruits de tout ce qui touche à l'Orient » (1) ; bien plus, il lui donna le droit « de conférer le grade du doctorat pour les sciences ecclésiastiques se rapportant aux nations chrétiennes de l'Orient » (2) ; il décida enfin d'y recevoir non point les seuls Orientaux et notamment ceux qui étaient séparés de l'unité catholique, mais surtout les prêtres latins qui voudraient se vouer aux sciences sacrées ou remplir le ministère sacerdotal dans les pays orientaux. On ne saurait donc trop louer les savants qui, pendant près de quatre ans, se sont appliqués à pénétrer des connaissances orientales les premiers élèves de l'Institut.

Impulsion donnée par Pie XI.

Modifications apportées dans l'organisation de l'Institut Oriental.

Changement de local.

Cet Institut, d'une si grande opportunité, se heurtait dans ses progrès à un grave obstacle. Il était proche du Vatican, c'est vrai, mais fort éloigné de cette partie de la ville qui est la plus fréquentée. Aussi, comme y songeait Benoît XV, et comme ce fut Notre intention dès le début de Notre Pontificat, Nous avons décidé de transférer l'Institut Oriental dans les locaux de l'Institut Biblique, en raison de l'apparentement de leurs objets d'étude ; les deux Instituts demeuraient néanmoins distincts et Nous Nous réservions, dès que les circonstances le permettraient, d'établir le premier dans un local particulier.

Nouvelle direction et professeurs.

On pouvait craindre encore que, dans l'avenir, le nouvel Institut ne vînt à manquer d'hommes capables d'enseigner les disciplines orientales. Le meilleur moyen d'éviter cet écueil Nous parut être de confier une œuvre aussi importante à une seule famille religieuse. Dans Notre Lettre (3) du 14 septembre 1922, Nous avons ordonné au Supérieur général de la Compagnie de Jésus, par dévouement et obéissance au Saint-Siège et au Vicaire du Christ, et en surmontant toutes les difficultés inhérentes au projet, de prendre à sa charge l'entière administration de l'Institut.

La remise fut faite aux conditions suivantes : la direction suprême de l'Institut étant réservée à Nous et à Nos successeurs, le supérieur général de la Compagnie de Jésus doit préparer les sujets capables en vue des fonctions, assurément fort difficiles, de directeur ou de professeurs de l'Institut ; soit par lui-même, soit par le directeur, il doit à perpétuité soumettre à Notre approbation et à celle de Nos successeurs la nomination des titulaires aux différentes chaires ; il doit enfin Nous rendre compte de tout ce qui peut sembler assurer l'existence de l'Institut et en favoriser les progrès.

Résultats consolants des six premières années...

Depuis six ans qu'il Nous a plu, sous l'inspiration divine, d'en décider ainsi, Nous devons à Dieu la plus vive reconnaissance, car Notre labeur a déjà fait lever une riche moisson. Bien que le nombre des élèves et des auditeurs n'ait pas été considérable et ne puisse l'être dans l'avenir — chose toute naturelle pour un Institut de ce genre, — il n'a pas été pourtant si infime que Nous ne puissions en éprouver une grande joie. Voici donc désormais un groupe d'hommes déjà important, et appelé à devenir chaque jour plus nombreux, qui s'apprête à quitter le recueillement de cet Institut pour entrer dans l'action ; fortement imbu de science et de piété, il procurera aux Orientaux d'importants avantages.

Mais le nombre des élèves doit encore grandir.

Nous ne saurions trop louer les Ordinaires, évêques et supérieurs de Congrégations, qui, obéissant à Nos désirs, ont envoyé ici de toutes les nations, de tous les pays, de l'Orient comme de l'Occident, quelques-uns de leurs prêtres, afin de les faire instruire dans les sciences orientales. Nous exhortons de même les chefs de tous les autres Instituts répandus dans le monde entier à suivre ce bel exemple ; qu'ils ne négligent point d'envoyer à Notre Institut Oriental les élèves qu'ils croient les plus aptes ou les plus enclins à ce genre d'études.

Grave raison actuelle des études orientales : défendre la vraie notion de l'unité de l'Eglise

A cette occasion, Vénérables Frères, Nous voulons vous rappeler ce que Nous exposions récemment et plus longuement dans Notre Lettre encyclique *Mortalium animos* (1).

Conférences et discussions sur l' « union » des Eglises.

Qui ne sait, en effet, les nombreuses conférences qui ont tenté de réaliser l'union entre tous les chrétiens, mais une union étrangère à l'esprit du Christ, Fondateur de l'Eglise ? Qui n'a entendu les discussions soulevées en plusieurs points de l'Europe, surtout, et de l'Amérique, discussions fort graves quand il s'agit des communautés orientales en communion avec l'Eglise romaine ou séparées d'elle ?

---

(1) Benedictus PP. XV, Motu proprio *Orientis catholici*, XV octobris MCMXVII (*Acta Ap. Sedis*, IX, 1917, n. 11, pp. 531-533).

(2) Benedictus PP. XV, Litterae Apostolicae *Quod Nobis*, XXV septembris MCMXX (*Acta Ap. Sedis*, XII, 1920, n. 11, pp. 440-441).

(3) *Decessor Noster* (*Acta Ap. Sedis*, XIV, 1922, n. 15, pp. 545-546).

(1) *In extenso* dans *D. C.*, t. 19, col. 195-203. (Note de la *D. C.*)

Insuffisance de l'enseignement des séminaires sur ce point.

Les élèves de nos séminaires, il faut certainement s'en réjouir, connaissent par l'enseignement qu'ils reçoivent les erreurs des novateurs ; ils en pénètrent et réfutent sans peine la captieuse argumentation. La plupart cependant n'ont pas reçu un enseignement qui leur permette d'avoir une opinion arrêtée sur les questions se référant aux affaires et aux usages des Orientaux, à la légitimité de leurs rites — qui méritent d'être si pieusement conservés dans l'unité catholique. Ces questions, fort délicates en elles-mêmes, réclament en effet des études spéciales et fort minutieuses.

Dès lors, il ne faut absolument rien négliger de ce qui peut concourir à restaurer l'union si désirable d'une partie si importante du troupeau du Seigneur avec la véritable Eglise du Christ, ni de ce qui peut développer encore davantage les sentiments de charité envers des chrétiens différents de rites, c'est vrai, mais qui adhèrent du fond de leur cœur et de toute leur âme à l'Eglise romaine et au Vicaire du Christ.

Création de chaires orientales dans les Universités et nominations de professeurs spéciaux dans les séminaires.

Nous vous conjurons donc, Vénérables Frères, de désigner au moins un de vos prêtres pour le faire exactement instruire des disciplines orientales et le mettre en mesure de les faire éventuellement connaître aux élèves des séminaires. Nous sommes loin d'ignorer que c'est aux Universités catholiques de créer des chaires ou une faculté spécialement vouées aux questions orientales. Ce droit, que Nous-même avons donné et encouragé, on a déjà commencé à en user dans les Universités de Paris, Louvain et Lille. Nous Nous en félicitons. Nous Nous réjouissons également de ce que, dans quelques autres centres d'études théologiques, parfois même aux frais des Gouvernements agissant avec le consentement et l'appui des évêques, on a récemment institué des chaires d'orientalisme de ce genre. Cependant, il ne doit pas être si difficile, dans chaque séminaire théologique, d'avoir au moins un maître qui, en même temps que les sciences historiques, liturgiques ou canoniques, soit capable d'enseigner les premiers éléments des questions orientales.

Heureux résultats de ces innovations.

A tourner ainsi les esprits et les cœurs des élèves vers les doctrines et les rites orientaux, il y a certainement tout profit non seulement pour les Orientaux, mais encore pour les élèves eux-mêmes. Ces derniers, en effet, y gagneront une connaissance plus ample de la théologie catholique et des disciplines latines ; ils sentiront plus vivement l'amour qu'ils doivent à la véritable Epouse du Christ, dont l'admirable beauté et l'unité dans la diversité des rites resplendira plus lumineusement à leurs yeux.

Organisation définitive et avenir de l'Institut Oriental

Tous ces avantages qui doivent profiter au christianisme grâce à la formation ainsi procurée à la jeunesse dont Nous venons de parler, Nous les avons plus d'une fois médités. Aussi croyons-Nous qu'il est de Notre charge de ne rien épargner pour que l'Institut Oriental par Nous fondé ait une existence non seulement parfaitement assurée, mais encore, si possible, florissante, grâce à d'incessants progrès.

Généreuses libéralités qui ont permis d'acquérir le couvent de Saint-Antoine.

C'est pourquoi Nous l'avons établi, dès qu'il Nous fut possible, dans un local spécial auprès de Sainte-Marie Majeure sur l'Esquilin. A racheter le couvent de Saint-Antoine, ainsi qu'à le transformer en vue de son nouvel usage, Nous avons consacré les fonds que Nous devions à la généreuse munificence d'un évêque récemment décédé et d'un pieux citoyen des Etats-Unis. Que tous deux en reçoivent une plus large part des récompenses célestes, c'est là Notre vœu et Notre prière !

La bibliothèque de l'Institut.

Son importance exige la richesse des collections.

Nous ne voulons pas non plus passer sous silence qu'il Nous est venu d'Espagne les moyens de constituer, au siège même de l'Institut, une bibliothèque plus vaste et plus convenable. Nous devions ces louanges à des libéralités exemplaires ; mais, avec l'expérience acquise au cours des nombreuses années que Nous avons passées à diriger les bibliothèques Ambrosienne et Vaticane, Nous comprenons sans peine combien il importe que cette nouvelle bibliothèque puisse offrir aux maîtres, comme aux élèves, le moyen de s'instruire aisément des choses de l'Orient et de puiser largement à des sources en quelque sorte cachées, parfois même ignorées, en dépit de leur richesse ; ce sera là tout profit pour le monde scientifique. Sans Nous laisser effrayer par les difficultés dont le nombre et la gravité ne Nous échappent pas, Nous Nous emploierons de Notre mieux à recueillir tout ce qui peut se rapporter aux pays, aux mœurs, aux langues et aux rites de l'Orient. Nous serons extrêmement reconnaissant envers ceux qui, par un sentiment de piété envers le Vicaire du Christ, Nous aideront et contribueront à une si grande œuvre soit par leurs offrandes, soit par des dons de livres, manuscrits, tableaux et autres documents ou souvenirs analogues se référant à l'Orient chrétien.

Elle aidera au retour des Orientaux à l'unité.

Nous espérons aussi que les nations orientales, en voyant de leurs propres yeux tant de splendides monuments de la piété, de la doctrine, des arts de leurs ancêtres, comprendront en quel honneur l'Eglise Romaine tient la vraie, perpétuelle et légitime « orthodoxie » et tout le soin qu'elle met à conserver, défendre et faire connaître tant de témoins du passé. Emus par des raisons si nombreuses et si pressantes — on peut du moins l'espérer, si surtout aux mutuelles relations de travail s'ajoutent les liens de la charité chrétienne, — pourquoi les Orientaux ne reprendraient-ils pas les glorieuses traditions de leurs ancêtres et ne renonceraient-ils pas à leurs préjugés ? Pourquoi ne reviendraient-ils pas à cette unité si désirable, celle qui n'a rien de tronqué — ainsi qu'il convient à de véritables adorateurs du Christ, ceux qui veulent être unis en un seul bercail sous un seul Pasteur, — mais qui est fondée sur une profession intégrale et publique de la foi ?

Puisse ce jour trois fois heureux luire enfin pour l'univers chrétien ! Nos vœux, Nos prières ne cessent de le demander à Dieu.

Fonctionnement de l'Institut.

Deux genres de travaux.

En attendant, Vénérables Frères, il vous plaira peut-être d'apprendre comment, à l'heure présente et avec Notre approbation, l'Institut Oriental consacre ses moyens et son travail à la réalisation d'une si grande œuvre. Il est deux genres de travaux auxquels s'appliquent les professeurs : l'un, qui est en quelque sorte intérieur, car il ne dépasse point les limites de l'établissement, l'autre qui est extérieur et consiste en la publication de documents, encore inédits ou tombés dans l'oubli, sur l'Orient.

Travaux intérieurs : enseignement des institutions byzantines et des institutions islamiques.

En ce qui concerne la formation même des élèves, l'enseignement porte sur la théologie dogmatique des dissidents, l'explication des Pères orientaux et tout ce qui peut raisonnablement servir d'introduction aux études orientales, — qu'il s'agisse d'histoire, de liturgie, d'archéologie, ou de quelque autre branche des sciences sacrées, ainsi que des diverses langues nationales. Mais, de plus, et Nous tenons à insister sur le fait, à l'enseignement des institutions byzantines Nous avons pu joindre enfin celui des institutions islamiques, enseignement qui jusqu'à ces temps derniers était peut-être absolument inconnu des Universités romaines. Par une bonté singulière de la divine Providence, Nous avons pu désigner pour l'enseignement de cette dernière branche un maître de nationalité turque qui, après de longues études et la grâce de Dieu aidant, s'est converti au catholicisme et a reçu le sacerdoce. Nul ne Nous a paru plus qualifié pour apprendre aux élèves qui doivent exercer le ministère sacré parmi ses compatriotes le moyen de défendre, tant auprès des hommes peu instruits que des plus cultivés, la cause du Dieu unique et indivisible, ainsi que de la loi évangélique.

Travaux extérieurs : publication des « Orientalia Christiana ».

Non moins importantes pour la propagation du catholicisme et pour ramener l'union légitime parmi les chrétiens seront les œuvres et l'action extérieure de l'Institut oriental. Sous le titre *Orientalia Christiana*, des études ont déjà été publiées dont les auteurs, la plupart du temps, sont les maîtres de l'Institut, mais dont quelques-unes, sous la surveillance des dirigeants de l'établissement, sont dues à des écrivains compétents dans les questions orientales. Tantôt elles exposent les conditions d'existence présente ou passée de tel ou tel peuple, conditions le plus souvent inconnues de nos contemporains ; tantôt elles jettent une lumière nouvelle sur l'histoire religieuse de l'Orient grâce à des documents jusqu'ici inédits. D'autres articles exposent les relations des moines d'Orient et même des patriarches avec ce Siège Apostolique, ainsi que la vigilance des Pontifes romains à défendre leurs droits et leurs biens ; d'autres encore mettent en parallèle les opinions théologiques des dissidents, au sujet des sacrements et de l'Eglise elle-même, avec la véritable doctrine catholique ; d'autres enfin éditent et commentent les manuscrits orientaux. Bref, pour Nous arrêter dans cette énumération, il n'est rien de ce qui touche aux sciences sacrées et contienne en soi quelque donnée concernant la culture orientale — tels, par exemple, les vestiges de la civilisation grecque en Italie méridionale — qui demeure étranger aux investigations de ces consciencieux érudits.

Légitime espoir d'un retour à l'unité catholique

En contemplant cet immense labeur, entrepris avant tout au profit des Orientaux, comment ne pas espérer que le Christ Jésus, notre Rédempteur infiniment bon, ne prenne en pitié le sort déplorable de tant d'hommes errant jusqu'ici loin du droit chemin et que, secondant Notre entreprise, il ne ramène enfin ses brebis dans un seul bercail, sous la direction d'un seul Pasteur ?

On est d'autant plus en droit de l'espérer quand on considère que ces peuples conservent religieusement une part considérable de la divine Révélation, qu'ils ont un culte sincère pour Notre-Seigneur Jésus-Christ, un amour et une piété vraiment exceptionnels envers sa Mère immaculée, et même l'usage des sacrements.

Collaboration nécessaire de l'épiscopat.

Pour travailler à l'œuvre rédemptrice de l'humanité, Dieu a bien voulu, dans sa bonté, se servir des hommes, notamment des prêtres, comme agents. Dès lors, Vénérables Frères, quoi de mieux, sinon de vous exhorter, de vous conjurer encore une fois, avec toute l'ardeur dont Nous sommes capable, de Nous prêter l'assistance non seulement de toutes les forces de votre âme, mais aussi de votre action et de vos efforts personnels, afin que luise au plus tôt le jour si désiré où Grecs, Slaves, Roumains et fils des autres nations d'Orient, non point individuellement, mais en masse, sortiront de leur isolement actuel et où Nous pourrons saluer le retour à l'antique union avec l'Eglise romaine ?

En méditant sur tout ce que Nous avons entrepris et comptons accomplir, avec la grâce de Dieu, pour la réalisation d'un événement aussi heureux, Nous songeons involontairement à ce père de famille que nous dépeint le Christ Jésus et qui priait ses invités de venir, car tout était déjà prêt (« *Ut venirent : quia iam parata sunt omnia* ») (1). Nous appliquant ces paroles, Nous vous exhortons vivement, Vénérables Frères, tous ensemble et chacun en particulier, de promouvoir par tous les moyens possibles les études orientales et de joindre toutes vos forces aux Nôtres pour l'accomplissement d'une si grande entreprise. Tous les obstacles à l'union sans cesse désirée étant ainsi finalement aplanis, sous les auspices de la Bienheureuse Vierge, Mère Immaculée de Dieu, par l'intercession des saints Pères et Docteurs tant de l'Orient que de l'Occident, Nous pourrons alors étreindre ces frères, ces fils si longtemps séparés de Nous, revenus enfin dans la maison paternelle et étroitement unis par cette charité qui a son plus solide fondement dans la vérité et la profession intégrale de la foi chrétienne.

Et pour qu'à Nos desseins les événements correspondent heureusement, Nous vous accordons de tout cœur, en gage des faveurs célestes et en témoignage de Notre bienveillance paternelle, à vous, Vénérables Frères, et aux fidèles qui vous sont confiés, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 8 septembre, en la fête de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie, l'année 1928, la septième de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

---

(1) *Luc*, XIV, 17.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Lois nouvelles.

LIVRETS D'ÉPARGNE MILITAIRE

Suppression

LOI DU 2 AOUT 1928 (1)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ART. 1er. — A partir d'une date déterminée par les ministres de la Guerre et du Commerce et de l'Industrie, la moitié des augmentations de solde journalière accordées en vertu de la loi du 15 novembre 1918 aux caporaux et aux soldats, dans le cas où ces derniers sont encore appelés à bénéficier desdites augmentations, ne sera plus versée à la Caisse nationale d'épargne, mais remise aux ayants droit, en espèces, en même temps que leur solde.

ART. 2. — Les livrets d'épargne délivrés en application de l'article 2 de la loi du 15 novembre 1918 continueront à être remboursés, en capital et intérêts, pour le compte de la Caisse nationale d'épargne, jusqu'à l'expiration du troisième mois qui suivra celui de la promulgation de la présente loi.

ART. 3. — Le compte ouvert dans les écritures de la Caisse nationale d'épargne au titre des livrets d'épargne militaire sera clos le dernier jour du sixième mois qui suivra celui de ladite promulgation, et le solde créditeur de ce compte sera versé au Trésor.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Rambouillet, le 2 août 1928.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :

Le président du Conseil, ministre des Finances,
RAYMOND POINCARÉ.

Le ministre de la Guerre,
PAUL PAINLEVÉ.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie,
MAURICE BOKANOWSKI.

ALSACE-LORRAINE

Assurances contractées à l'étranger

LOI DU 22 AOUT 1928 (2)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Sont déclarées applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les dispositions de la loi du 23 févr. 1924 relative au régime fiscal des assurances contractées auprès d'assureurs étrangers.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Rambouillet, le 22 août 1928.

GASTON DOUMERGUE.

Par le président de la République :

Le président du Conseil, ministre des Finances,
RAYMOND POINCARÉ.

(1) « Loi ayant pour objet de supprimer le service des livrets d'épargne militaire. »

(2) « Loi rendant applicables en Alsace et en Lorraine les dispositions de la loi du 23 février 1924 sur les assurances contractées à l'étranger. »

Jurisprudence.

Responsabilité des administrateurs de sociétés

Les administrateurs des sociétés déclarées personnes interposées pour le compte de Congrégations peuvent-ils être rendus responsables sur leurs biens personnels des condamnations aux dépens prononcées contre les sociétés ?

COUR D'APPEL DE PARIS (1re Ch.).

Présidence de M. EUGÈNE DREYFUS, premier président.

(Audience du 27 avril 1928.)

En admettant que la résistance opposée à la demande du liquidateur d'une Congrégation dissoute par une société déclarée personne interposée pour le compte de cette Congrégation puisse être considérée comme constituant une faute dans les circonstances de fait relevées par les juges, cette faute ne saurait être imputée qu'à la personne morale.

Pour que des administrateurs puissent, en cas de non-recouvrement des dépens des instances, être personnellement recherchés à fin de dommages-intérêts, il faudrait démonter que c'est par leur fait que le procès a eu lieu.

On ne saurait considérer comme une faute le fait par des administrateurs d'avoir purement et simplement représenté la société en justice et rempli le rôle que leur assignaient les statuts et la loi.

Si les administrateurs d'une société anonyme sont, conformément aux règles du droit commun, responsables individuellement ou solidairement envers les tiers des fautes qu'ils auraient commises dans leur gestion, il n'en est ainsi qu'autant que les fautes ont été commises par eux personnellement et sont nettement caractérisées.

Vainement l'Administration des Domaines entend-elle reprocher aux administrateurs d'une société d'avoir su pertinemment que celle-ci était personne interposée d'une Congrégation, de s'être associés à tous les actes qui avaient eu pour objet et pour conséquence de masquer cette interposition, et d'avoir commis une faute en s'opposant à la mainmise par la liquidation sur les biens détenus par la société pour le compte de la Congrégation et en laissant diriger contre elle le procès qui a abouti à la déclaration d'interposition :

La défense en justice ne revêt, en effet, le caractère d'une faute susceptible de donner ouverture à des dommages-intérêts au profit du demandeur qu'autant qu'elle constitue un acte de malice ou de mauvaise foi, ou du moins une erreur grossière équivalente au dol.

Il ne suffit pas, pour conclure à la responsabilité personnelle des administrateurs de la Société, d'affirmer ce qui est d'ailleurs vraisemblable, qu'ils aient connu le vice fondamental qui était à la base de la Société.

Il faudrait établir à leur charge des faits personnels et précis revêtant les caractères nécessaires pour rendre délictuelle ou quasi-délictuelle la défense en

justice des droits même simplement apparents de la société.

Au surplus, la société a été condamnée à payer les frais des instances, et la responsabilité des administrateurs n'est pas apparue à l'époque déjà lointaine où les faits ont été appréciés par les tribunaux.

Le 25 juin 1926, la 1re Chambre du Tribunal civil de la Seine avait rendu le jugement suivant :

LE TRIBUNAL :

Attendu qu'un jugement de ce siège en date du 4 août 1906, confirmé par arrêt de la Cour d'appel, le 13 novembre 1907, a déclaré qu'un certain nombre d'immeubles sis à Dôle et détenus par la Société anonyme de l'Ecole libre de Notre-Dame de Mont-Roland devaient être attribués à la liquidation de la Congrégation des Jésuites, ladite société n'étant que personne interposée pour le compte de la Congrégation ;

Attendu que l'Administration des Domaines, agissant en qualité de liquidateur de la Congrégation, expose qu'elle a été dans l'impossibilité de recouvrer contre la société, dissoute de fait à la suite de l'arrêt de la Cour d'appel, le montant des dépens, s'élevant à la somme de 2 209 fr. 85, sauf mémoire, auxquels la société avait été condamnée ; qu'elle prétend être en droit d'en poursuivre le recouvreemnt contre les anciens administrateurs de la société, qui auraient engagé leur responsabilité personnelle en résistant de façon injustifiée à la demande en revendication introduite suivant exploit du 3 février 1904 ;

Attendu que c'est dans ces conditions qu'elle a assigné devant le tribunal, aux fins de s'entendre condamner conjointement et solidairement au paiement desdits frais, les héritiers du comte Eugène de Maistre, aujourd'hui décédé, qui fut administrateur de 1901 au 10 janvier 1905, le sieur Emile Longin, qui lui a succédé, et enfin les héritiers d'Octave Michon, qui, suivant l'Administration des Domaines, serait resté en fonction jusqu'à la dissolution ;

Attendu que l'Administration des Domaines ne justifie pas qu'Octave Michon ait jamais été administrateur de la Société anonyme de l'Ecole libre de Mont-Roland ; que s'il a été mêlé à l'administration de cette société, c'est en qualité de secrétaire, de délégué de l'administrateur ; qu'il est manifeste qu'à aucun titre les héritiers Michon ne sauraient être retenus ;

Attendu qu'il est constant qu'au moment où le procès a été intenté en 1904 contre la société, l'unique administrateur était Eugène de Maistre ; que lorsque le jugement a été rendu en août 1906 et l'appel interjeté, ces fonctions étaient remplies par M. Longin ;

Attendu qu'en admettant que la résistance apportée à la demande du liquidateur puisse être considérée comme constituant une faute, étant donné les circonstances de fait retenues par le jugement du 2 août 1906 et l'arrêt du 15 novembre 1907, cette faute ne saurait être imputée qu'à la personne qui l'a commise, qui serait la personne morale dénommée Société anonyme de l'Ecole libre du Mont-Roland ;

Attendu, en effet, qu'il résulte tant des qualités du jugement que de celles de l'arrêt susvisé que cette société était seule en cause ; qu'à aucun moment les administrateurs n'ont été personnellement mentionnés, mis en cause ou seulement visés dans les procédures qui ont été dirigées contre la Société ;

Attendu qu'il n'est pas prouvé ni même articulé que les administrateurs aient organisé la résistance, ni qu'ils aient seulement engagé la société à se défendre ; que pour que ceux-ci puissent être personnellement recherchés à fin de dommages-intérêts, il faudrait démontrer que c'est par leur fait que le procès a eu lieu ;

Or, attendu qu'il n'est pas établi que de Maistre et Longin aient eu dans la société une influence telle que leur démission eût entraîné la société à renoncer à défendre à l'action qui lui était intentée ; qu'on ne saurait considérer comme une faute le fait par ces administrateurs d'avoir purement et simplement représenté la société en justice et rempli le rôle que leur assignaient les statuts et la loi ;

Attendu qu'on peut à bon droit s'étonner que le liquidateur ait attendu plus de dix-huit ans pour intenter l'instance actuelle, alors que sa demande eût pu plus utilement être portée devant les juges qui ont connu de l'instance originaire, l'ont suivie dans ses détails, et auraient pu, le cas échéant, en apprécier la malice ;

Par ces motifs :

LE TRIBUNAL déclare l'Administration des Domaines mal fondée dans les deux chefs de sa demande, l'en déboute, et la condamne aux dépens.

M. MAILLEFOUT, vice-président. — Avocats : Me LIOUVILLE pour les Domaines ; Me AUGUSTE RIVET, du Barreau de Lyon, pour les consorts de Maistre, Longin et Michon.

Sur appel de l'Administration, **la 1re Chambre de la Cour de Paris** a, **le 27 avril 1928**, rendu l'arrêt suivant :

LA COUR,

Après avoir entendu à l'audience publique du 30 mars 1928 en leurs conclusions et plaidoiries contradictoirement reprises et développées, Liouville, avocat du directeur général des Domaines, agissant comme liquidateur des biens de la Congrégation dissoute des Jésuites, assisté de SINT son avoué ; RIVET, du barreau de Lyon, avocat de 1° Maurice-Bernard de Maistre ; 2° Ignace-Xavier de Maistre ; 3° Libaut de La Chevasnerie ; agissant tous deux en qualité d'héritiers d'Eugène de Maistre ; 4° de la Veuve Lespinasse de Bournazel ; 5° Emile Longin, assistés de Dalleret, leur avoué, et à l'audience publique du 20 avril 1928, en ses conclusions M. DURAND, avocat général, et après en avoir délibéré, conformément à la loi, la cause renvoyée à l'audience publique de ce jour pour le prononcé de l'arrêt,

Statuant sur l'appel interjeté par le directeur général des Domaines, agissant en qualité sus-indiquée, du jugement rendu par le tribunal civil de la Seine le 25 juin 1926,

Vu la connexité, s'agissant de l'appel du même jugement, joint les causes, et, statuant à l'égard de toutes les parties en cause par un seul et même arrêt,

Adoptant les motifs du tribunal,

Considérant, en outre, que si les administrateurs d'une société anonyme sont, conformément aux règles du droit commun, responsables individuellement ou solidairement envers les tiers des fautes qu'ils auraient commises dans leur gestion, il n'en est ainsi qu'autant que les fautes ont été commises par eux personnellement et sont nettement caractérisées ;

Considérant que l'Administration des Domaines reproche à de Maistre et Longin d'avoir su pertinemment que la Société anonyme de l'Ecole libre de Notre-Dame du Mont-Roland était personne interposée de la Congrégation des Jésuites, de s'être associés à tous les actes qui avaient eu pour objet et pour conséquence de masquer cette interposition, et d'avoir commis une faute en s'opposant à la mainmise par le liquidateur sur les biens que détenait la Société pour le compte de la Congrégation, en laissant diriger contre elle le procès qui a abouti à l'arrêt du 13 novembre 1907 ;

Mais considérant que la défense en justice ne revêt le caractère d'une faute susceptible de donner ouverture à des dommages-intérêts au profit du demandeur qu'autant qu'elle constitue un acte de malice ou de mauvaise foi, ou du moins une erreur grossière équivalente au dol ;

Que les actes reprochés à de Maistre et à Longin sont antérieurs à la loi du 1er juillet 1901, relative à la liquidation des Congrégations religieuses non autorisées ; qu'il n'est pas suffisant pour conclure à la responsabilité personnelle des administrateurs de la société d'affirmer, ce qui est d'ailleurs vraisemblable, qu'ils aient connu le vice fondamental qui était à la base de la société ;

Qu'on n'établit à leur charge aucun fait personnel et précis qui revêt les caractères nécessaires pour rendre délictuelle ou quasi-délictuelle la défense en justice des droits même simplement apparents de cette société ;

Qu'au surplus celle-ci a été condamnée à payer les frais des instances dans lesquelles elle a succombé et que la responsabilité des administrateurs à raison d'agissements personnels et coupables n'est pas apparue à l'époque déjà lointaine où les faits ont été appréciés par les tribunaux ;

Par ces motifs :

Confirme le jugement,

Déclare le directeur général des Domaines, ès-qualités, mal fondé dans ses demandes, fins et conclusions, l'en déboute,

Le condamne, ès-qualités qu'il agit, à l'amende et aux dépens d'appel.

M. Durand, avocat général, conclusions conformes ; — Avocats : Me Liouville pour les Domaines ; Me Auguste Rivet, du barreau de Lyon, pour les intimés.

Observations. — I. Pour comprendre toute la portée de l'important arrêt de la Cour de Paris, il importe de préciser exactement les faits de la cause.

Le 3 février 1904, le liquidateur Ménage assignait la Société anonyme des Ecoles libres de Dôle aux fins d'entendre dire que cette société était personne interposée au profit de la Congrégation des Jésuites. Le 4 août 1906, un jugement du tribunal de la Seine accueillait cette demande, et cette décision était confirmée par arrêt de la Cour de Paris, du 13 novembre 1907. La société, déboutée de ses conclusions, était condamnée aux dépens, mais aucune condamnation n'était prononcée contre les administrateurs, qui n'étaient apparus au procès que pour la représenter.

Après la guerre, l'Administration des Domaines, entendant, par une inexcusable aberration, reprendre la lutte religieuse, imagina de se retourner contre les administrateurs des sociétés déclarées prête-noms des Congrégations religieuses lorsque le résultat de la liquidation n'avait pas suffi à lui permettre de recouvrer intégralement le montant des condamnations et des dépens. Elle obtint de la 1re Chambre du tribunal civil de la Seine, à la date du 23 février 1923, un jugement qui ne fut pas frappé d'appel et, encouragée par ce succès inattendu, elle s'attaqua aux anciens administrateurs d'autres sociétés ou à leurs héritiers ; mais cette fois elle échoua complètement, et trois jugements du tribunal de la Seine en date des 23 janvier 1926 (Ecole libre de Saint-Joseph de Lille), 25 juin 1926 (Ecole libre de Notre-Dame de Mont-Roland) et 20 mai 1927 (Société immobilière de la rue Bossuet, à Lyon), la déboutèrent de ses prétentions.

L'Administration ayant fait appel de ces décisions, la 1re Chambre de la Cour de Paris a rendu, le 27 avril 1928, sur les conclusions conformes de M. l'avocat général Durand, un important arrêt confirmant le jugement du 25 juin 1926 tout en accentuant plus nettement encore sa doctrine. C'est le premier arrêt intervenu sur cette question, et l'Administration, dans une note après plaidoiries, appelait, avec insistance, l'attention de la Cour sur la gravité de la décision qui allait être rendue et qui allait constituer un arrêt de principe.

II. Il est manifeste que l'Administration avait une double preuve à faire : 1° l'abus du droit de défense ; 2° que cet abus était imputable aux administrateurs.

On sait combien la théorie de l'abus du droit s'est développée au cours de ces dernières années. Si cet abus est admis beaucoup plus largement qu'autrefois, encore faut-il éviter de tomber dans des excès. Peut-on dire qu'il y a abus dans le fait par une société, plus tard déclarée personne interposée, d'engager, en suite de menaces dirigées contre elle, un procès en revendication de ses biens ? Et la notion d'abus n'est-elle pas encore plus difficile à concevoir si la société ne fait que défendre à l'action dirigée contre elle par le liquidateur ?

C'est un principe certain affirmé par une jurisprudence invariable : l'exercice d'une action en justice ne devient une faute motivant une condamnation à des dommages-intérêts que dans le cas où elle constitue un acte de malice ou de mauvaise foi, ou, tout au moins, une erreur grossière équipollente au dol (Civ., 4 août 1880 ; D., 1881. 1. 438 ; 7 déc. 1885 ; D., 1886. 1. 207 et une longue série d'arrêts de la Chambre civ. relatés dans Dalloz, *Rép. prat.*, v° « Responsabilité civile », n° 171). Il ne suffit point qu'une demande ait été inconsidérée : une condamnation à des dommages-intérêts ne serait pas légalement justifiée quand le juge la fonde uniquement sur ce que le fait de la contestation a causé un préjudice au défendeur sans relever aucune faute à la charge de la partie condamnée (Civ. cass., 12 mars 1894 : D., 1895. 1. 255). Pour qu'une condamnation à des dommages-intérêts contre un demandeur soit justifiée, il faut non seulement que celui-ci ait causé un préjudice à son adversaire, mais encore qu'il ait commis une faute, et il n'y a faute à cet égard, répètent les arrêts, que s'il y a eu malice, mauvaise foi ou erreur équipollente au dol (cf. encore Civ. cass., 4 janvier 1921 : D., 1921. 1. 14). En d'autres termes, la condamnation suppose une mauvaise foi certaine.

A plus forte raison en est-il ainsi lorsqu'il s'agit de défendre à une action : « La défense en justice — décide l'arrêt de la Chambre civile du 3 février 1894 (D., 1896. 1. 241, 1re espèce) — étant un droit dont l'exercice ne dégénère en faute que s'il constitue un acte de malice ou de mauvaise foi ou du moins une erreur grossière équipollente au dol, la condamnation du défendeur à des dommages-intérêts par ce seul motif que par sa résistance il a obligé le demandeur à exposer des frais non susceptibles d'être répétés manque de base légale. » (Cf. Civ. cass., 25 juin 1913 : D. 1914. 1. 182 et les arrêts cités dans Dalloz, *Rép. prat.*, v° « Responsabilité civile », n° 175.)

III. Même au cas de faute imputable à une société, il serait nécessaire, pour rendre ses administrateurs personnellement responsables, d'établir à leur charge des agissements nettement déterminés. Il faut que la responsabilité du procès leur incombe, qu'ils aient soit engagé la société sans être couverts par elle, soit exercé sur elle une pression telle que, subissant leur influence, elle les ait laissé agir. S'il en est autrement, si une assemblée générale couvre les administrateurs et les approuve, ceux-ci ne sauraient être réputés avoir contracté aucun engagement personnel : c'est la société, et non les administrateurs personnellement, qui doit se trouver tenue vis-à-vis des tiers, du moment qu'elle a ratifié les actes irrégulièrement accomplis par ses mandataires et pris ainsi à sa charge l'obligation qui en résulte (Paris, 30 juillet 1867 : D., 1867. 2. 238 ; — Houpin et Bosvieux (5e édit.), t. II, n° 876).

Quelle était donc dans l'espèce la faute lourde, quels étaient les agissements dolosifs imputables aux administrateurs ?

Ils n'auraient pu — affirmait l'Administration — conserver aucun doute sur le caractère fictif de la société et l'illégalité de leur résistance. Ils n'ignoraient point que la société avait été fondée en 1875 par huit Jésuites, qui lui avaient apporté des immeubles irrégulièrement acquis par eux ; des laïques n'avaient été introduits dans la société qu'au fur et à mesure des menaces dirigées contre les Congrégations. L'enseignement avait toujours été donné par des Jésuites. Les clauses des actes de sociétés tendaient à exclure tous les membres ne donnant pas toutes les assurances à la Congrégation. Donc, les administrateurs successifs, le comte de Maistre, entré dans la société en 1880 au moment des décrets du 29 mars, M. Longin, qui lui avait succédé en 1904 après les tentatives d'apposition de scellés du liquidateur Ménage et l'assignation en rétablissement dans la masse à liquider des biens appartenant fictivement à la société, ne pouvaient avoir d'illusions : en défendant à l'action, en concluant reconventionnellement en revendication, en faisant appel de la décision du tribunal, ils avaient participé à la fraude de la Congrégation : ils avaient commis un quasi-délit et

devraient supporter les conséquences des condamnations prononcées contre la société.

Le tribunal et la Cour ont fait justice de cette inquiétante théorie. Ils rappellent qu'il eût fallu établir que le procès avait eu lieu par le fait personnel des administrateurs et que leur influence était telle que leur démission eût entraîné la société à abandonner la résistance, et ils posent le principe : « On ne saurait considérer comme une faute le fait par des administrateurs d'avoir purement et simplement représenté la société en justice et rempli le rôle que leur assignaient les statuts et la loi. »

La Cour, accentuant cette idée, ajoute, après avoir rappelé les griefs allégués contre la société, qu'il ne suffit pas, pour conclure à la responsabilité personnelle des administrateurs, d'affirmer « ce qui est d'ailleurs vraisemblable, qu'ils aient connu le vice fondamental qui était à la base de la société ; — qu'on n'établit à leur charge aucun fait personnel et précis qui revêt les caractères nécessaires pour rendre délictuelle ou quasi-délictuelle la défense en justice des droits même simplement apparents de la société ».

Réserve faite de l'allégation concernant le caractère de la société, on ne saurait mieux dire. La thèse de l'Administration tendait à instaurer un véritable régime de terreur contre tous ceux qui oseraient lui résister : la Cour la rejette en affirmant le droit de défense : le fait par les administrateurs d'avoir connu le vice fondamental de la société ne suffit pas à les rendre coupables d'un quasi-délit s'ils défendent en justice les droits, même simplement apparents, de la société dont ils sont les mandataires.

IV. En écartant l'idée de faute et de responsabilité des administrateurs, l'arrêt est d'autant plus significatif qu'il tient pour vraisemblable leur connaissance « du vice fondamental qui était à la base de la société ». L'arrêt de 1907 qui avait déclaré la société personne interposée, ayant acquis l'autorité de la chose jugée, ne pouvait plus être remis en discussion. L'Administration aurait pu se borner à invoquer la présomption de vérité qui doit être attribuée aux décisions judiciaires : elle a cru pouvoir fortifier sa thèse en jetant bien inutilement au débat ces allégations aussi désobligeantes que contraires à la vérité : la société n'avait été fondée que pour violer la loi, pour masquer une Congrégation illicite, pour perpétrer la fraude ; les administrateurs avaient été d'une entière mauvaise foi, ils n'avaient cherché qu'à tromper la justice, ils ne pouvaient d'ailleurs se faire aucune illusion sur l'origine de biens apportés par des hommes qui avaient fait vœu de pauvreté.

Il serait temps d'en finir avec cette pauvre argumentation. Il faut nettement aborder la question : quelle était avant la loi du 1[er] juillet 1901 la capacité juridique des congréganistes ? Pouvaient-ils licitement constituer des sociétés pour exploiter des collèges ? D'autre part, des laïques peuvent-ils être accusés d'avoir commis une fraude en entrant dans les sociétés ainsi constituées ?

Nous n'entendons pas ici reprendre la discussion sur la question de savoir si, avant 1901, les Congrégations tombaient sous quelque loi. Bornons-nous à observer qu'une loi du 4 avril 1878 autorisa la ville de Lyon à s'imposer extraordinairement à l'effet d'acquitter les indemnités dues à la Compagnie de Jésus pour dommages causés en 1870 à ses propriétés. D'autre part, devant le tribunal des Conflits, le 2 décembre 1902, M. le commissaire du Gouvernement Romieu n'hésitait point à formuler cette grave déclaration : « D'abord leur applicabilité [des articles 291 et 292 du Code pénal et de la loi de 1834] aux Congrégations était, à l'époque, fort contestée et n'a été reconnue définitivement que depuis l'arrêt de la Cour de Paris du 6 mars 1900 : *il était plus que douteux en 1880 que l'Administration pût la faire admettre par les tribunaux*. » (*Rec. des arrêts du Cons. d'Etat*, 1902, p. 718.)

Ce qui est certain, c'est que de nombreux arrêts affirmaient avant 1901 que les membres d'une Congrégation n'étaient frappés d'aucune déchéance. Dans la fameuse affaire des Pères du Saint-Sacrement, l'avocat général Oufroy de Bréville concluait énergiquement en faveur du droit des religieux : « S'ensuit-il, comme l'a declaré par une erreur manifeste le jugement dont est appel, que les communautés non autorisées aient un caractère illicite ? S'ensuit-il que leur existence de fait n'engendre point des droits nécessaires, droits qu'elles ne pourront sans doute faire valoir en leur nom propre et comme personnes morales, mais au nom et par l'organe de leurs membres ? Je crois avec une jurisprudence unanime que ces conséquences seraient exagérées et que la loi, dans son texte et dans l'application qui en a été faite par le pouvoir exécutif, proteste contre une interprétation aussi rigoureuse. » (1)

Et la 1[re] Chambre de la Cour de Paris, dans son arrêt du 21 février 1879, posait nettement en principe « que pour être supposés tous membres d'une Congrégation religieuse ils n'en ont pas moins conservé la jouissance et l'exercice de leurs droits civils pour en user avec la libre faculté qui appartient à tous et dans toute l'étendue de leur capacité personnelle, qui est RESTÉE ENTIÈRE » (D., 1879. 2. 225).

Des affirmations aussi nettes avaient déjà été formulées dans les arrêts de Toulouse, du 23 juillet 1835 (D., 1836. 2. 176), de Grenoble, du 13 janvier 1841 (D., 42. 2. 107). Elles se retrouvent dans l'arrêt d'Orléans du 14 juin 1883 (D., 1884. 2. 108). Le même principe ressort de l'arrêt rendu en faveur du P. Grezier pour la marque de la Chartreuse par l'arrêt de Grenoble du 8 février 1886 (D., 1887. 2. 9) et par l'arrêt de rejet de la Cour de cassation du 19 janvier 1887 (D., 1887. 1. 484).

Si les décrets de 1880 avaient dispersé les personnes, les biens des Congréganistes étaient considérés comme échappant à toute mainmise. Le Gouvernement et les Chambres se défendaient de vouloir y porter aucune atteinte. Le Crédit foncier n'hésitait pas à consentir des prêts. L'Etat estimait qu'il pouvait se rendre acquéreur sans difficulté, par exemple, du collège de Bon-Secours, qu'il payait 700 000 francs à 12 Jésuites propriétaires avec pacte tontinier, pour y installer le lycée de Brest (actes reçus les 21 et 22 déc. 1881, M[es] Duplan et Meignen, notaires à Paris). Comme on l'a justement observé, il ne venait à l'esprit de personne de considérer comme simulés et frauduleux les titres des propriétaires apparents, qui pouvaient être liés par des obligations de conscience vis-à-vis d'une Congrégation, mais dont l'obligation, dépourvue de toute sanction légale, ne portait aucune atteinte à l'exercice qu'ils faisaient des droits dérivant de leur titre. Ne parlons pas du vœu de pauvreté : c'est une vérité élémentaire que son objet propre et essentiel, c'est l'engagement de ne point user et disposer pour son bien-être et son plaisir et sans l'autorisation du supérieur des richesses qu'on peut avoir. Le vœu de pauvreté n'est pas le vœu de n'être pas propriétaire : à moins de vouloir faire

(1) Le texte complet de ces remarquables conclusions a été publié dans le n° du 22 février 1879 de la *Gazette des Tribunaux* ; elles sont reproduites seulement en partie dans le recueil de *Sirey*. — Il faut voir avec quelle vigueur est réfutée l'objection tirée du vœu de pauvreté

[illegible] droit civil français et la mort civile qu'on croyait abrogée pour toujours, et qui d'ailleurs ne concernait que les grands Ordres à vœux solennels, — on ne saurait soutenir que le vœu de pauvreté a comme conséquence l'incapacité de posséder.

Il est donc singulièrement osé de reprocher à des congréganistes d'avoir fondé des sociétés en 1875, à une époque où la Cour de Paris, le Gouvernement, la Jurisprudence, le Crédit foncier affirmaient les droits des religieux et la validité des contrats conclus par eux.

Il faut aller plus loin : il est intolérable d'entendre toujours parler de fraudes, de dissimulations, quand sont constituées des sociétés qui se proposent d'assurer le fonctionnement d'établissements religieux d'enseignement. On peut dépouiller les catholiques, mais qu'on ne les insulte pas toujours. Ils sont nombreux les pères de famille qui entendent, comme c'est leur droit absolu, faire donner à leurs enfants une certaine instruction, par des maîtres choisis par eux. A ces maîtres ils demandent de constituer des établissements d'enseignement : si ces maîtres peuvent le faire, à leurs risques et périls, les parents ne chercheront à intervenir que pour s'assurer si l'établissement est bien organisé ; on conçoit que dans les sociétés ainsi constituées ils ne tiennent à posséder qu'un nombre très limité de parts. Si les maîtres sont inquiétés, les parents interviennent pour acquérir un plus grand nombre de parts. Si les maîtres ne peuvent continuer à diriger l'établissement, s'ils sont menacés dans sa possession, les parents qui sont résolus à en assurer l'existence pour leurs enfants ne reculent pas devant les sacrifices nécessaires ; ils chercheront à acquérir toutes les parts, à prendre la place de ceux qui ne peuvent conserver la propriété : en quoi y a-t-il là une manœuvre frauduleuse ? Quand une société financière périclite, on ne fera grief ni à ceux qui vendent leurs actions, ni à ceux qui s'en rendent acquéreurs. Si des religieux ne peuvent plus exploiter totalement ou partiellement un établissement d'enseignement, pourquoi des pères de famille seraient-ils accusés de commettre une fraude en assumant la charge, généralement très onéreuse, de prendre la place de ceux [illegible] l'entreprise ? Voilà ce qui s'est toujours fait, et ce qui continuera à se faire, quels que soient les risques de spoliation, aussi longtemps qu'il y aura des parents soucieux d'assurer à leurs enfants un enseignement chrétien.

V. Si la thèse de l'Administration des Domaines avait été exacte, elle eût dû, en la circonstance, se retourner contre elle et justifier contre elle une condamnation à des dommages-intérêts. L'Administration, qui [illegible] le procès contre les administrateurs [illegible] de la société, n'avait pas craint d'appeler en cause les héritiers d'un membre de la société, qu'elle qualifiait pour la circonstance d'administrateur. Or, des documents mêmes par elle produits il ressortait que M. [illegible] n'avait jamais rempli ces fonctions ; l'erreur [illegible] de l'Administration [illegible] justifier une condamnation personnelle contre le [illegible] de l'assignation ?

VI. [illegible] le jugement et l'arrêt n'ont pas eu à se prononcer sur la question de la solidarité. L'Administration assignait un ancien administrateur et douze héritiers comme solidairement responsables. Il est de principe élémentaire que les dettes se divisent entre les héritiers, les héritiers d'un débiteur ne peuvent être poursuivis solidairement ; le créancier ne peut demander à des héritiers le payement d'une dette que pour les parts [illegible] ment envers le créancier se divise de plein droit entre les débiteurs (cf. C. civ., art. 1220, 1213, 870).

Il était donc impossible d'alléguer une solidarité entre les héritiers. Cette solidarité aurait-elle pu se concevoir entre les administrateurs ? Dans l'espèce, les deux administrateurs avaient exercé leurs fonctions non pas simultanément, mais successivement : la solidarité ne pouvait donc se concevoir entre eux.

Mais admettons que les administrateurs aient exercé en même temps leurs fonctions. Pour justifier la solidarité, il eût été nécessaire d'établir qu'ils avaient tous contribué au fait dommageable et, d'autre part, il eût fallu qu'on ne pût faire de discrimination entre eux. La Cour de Cassation ne présume pas aisément la solidarité, et l'arrêt de la Chambre civile du 6 février 1917, cassant un arrêt d'Aix du 16 juillet 1912, mérite à cet égard d'être retenu. Il s'agissait de religieuses, appartenant à la Congrégation autorisée des Trinitaires de Valence, qui avaient acquis en leur nom propre, indivisément et avec clause de réversion, un certain nombre d'immeubles : le préfet des Bouches-du-Rhône, agissant comme représentant de l'Etat, entendit les assigner solidairement aux fins d'entendre dire que les immeubles acquis par personnes interposées faisaient partie du patrimoine de la Congrégation. Les tontinières, ayant commencé par soulever l'incompétence du tribunal de Marseille, furent déboutées de leur exception et condamnées solidairement aux dépens par le tribunal de Marseille et la Cour d'Aix. La Chambre civile cassa l'arrêt d'Aix du chef prononçant [illegible] ne se présume pas ; qu'en matière civile aucune disposition n'établit pour les dépens la solidarité entre les diverses personnes qui ont ensemble formé une demande en justice, et qu'elle ne peut être déclarée qu'au cas d'une condamnation solidaire au principal ou lorsque les dépens sont alloués à titre de dommages-intérêts ; — Attendu qu'il n'a été relevé à l'encontre des appelants ni une stipulation les obligeant solidairement, ni une faute commune de nature à justifier une condamnation à des dommages-intérêts. » (1)

AUGUSTE RIVET,
avocat à la Cour de Lyon,
[illegible]

BIBLIOGRAPHIE

Les assurances sociales, commentaire de la loi du 5 avril 1928, par ROGER PICARD, chargé de cours à la Faculté de Paris, professeur à la Faculté de droit de Lille. — Un vol., 20 francs. Librairie des Juris-classeurs, 25, place Dauphine, Paris.

Il serait chimérique de prétendre donner dès maintenant [illegible] plexe des assurances sociales. Mais le livre de M. Picard est de nature à rendre de réels services en faisant suivre le texte de chaque article de la loi de 1928 d'un commentaire [illegible] permet de se guider au [illegible] digérée et qui devront [illegible]. — A. R.

(1) [illegible] cevable et mal fondée par l'arrêt de la Chambre civile et [illegible]

STATISTIQUES OFFICIELLES

Mouvement de la population en France au cours de l'année 1927

et résultats comparatifs pour quelques pays étrangers

Nous reproduisons ci-dessous, d'après le Journal Officiel *du 5 mai 1928 (annexe), le rapport au ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, sur le mouvement de la population de la France en 1927* (1).

MONSIEUR LE MINISTRE,

La statistique du mouvement de la population en France, pendant l'année 1927, a été provisoirement établie, comme les années précédentes, par totalisation des bordereaux d'envoi des bulletins d'état civil.

Les résultats ainsi obtenus ne sont donc point définitifs ; mais le dépouillement complet des bulletins d'état civil n'y apportera vraisemblablement que de très légères modifications.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les résultats de 1927 à ceux des années antérieures jusqu'en 1920 ; on y a ajouté ceux de 1913, dernière année normale d'avant-guerre.

Les recensements de 1921 et 1926, les excédents de naissances relevés dans l'intervalle et la balance des mouvements migratoires entre la France et l'étranger ont permis d'estimer approximativement la population totale du pays au 30 juin de chacune des années intermédiaires.

D'une manière analogue, on a évalué le nombre des habitants au 30 juin 1927, compte tenu de l'excédent des naissances sur les décès et de l'excédent d'immigration constaté du 7 mars 1926 au 30 juin 1927.

Ce sont les chiffres de population ainsi indiqués dans la deuxième colonne du tableau qui ont servi à calculer les proportions pour 10 000 habitants qui figurent dans les trois dernières colonnes.

Population, mariages, naissances et décès dans la France entière (90 départements).

ANNÉES	POPULATION évaluée au 30 juin. (Milliers d'habitants.)	NOMBRE			PROPORTION POUR 10 000 HABITANTS		
		des mariages.	des naissances d'enfants déclarés vivants.	des décès.	des nouveaux mariés.	des naissances d'enfants déclarés vivants.	des décès.
1927 (c)	40 960	337 864	741 708	676 666	165	181	165
1926 (c)	(a) 40 744	346 126	766 226	713 458	170	188	175
1925	40 610	352 830	770 060	707 816	174	190	174
1924	40 310	355 401	753 519	678 942	176	187	169
1923	39 880	355 066	761 258	665 696	178	191	167
1922	39 420	384 585	759 702	687 651	195	193	175
1921	39 210	455 543	811 776	693 125	232	207	177
1920	39 200	622 724	833 518	671 057	318	213	172
1913	(b) 41 476	312 036	790 355	731 441	151	191	176

(a) Population légale le 7 mars 1926.
(b) Population légale en 1911 pour 87 départements ; population présente en 1910 pour le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.
(c) Résultats provisoires.

Par rapport à 1926, les résultats généraux de 1927 peuvent se résumer comme suit ; nouvelle baisse de 8 000 unités sur le nombre des mariages ; une diminution de 24 500 unités sur le nombre des naissances étant plus que compensée par un abaissement de 37 000 unités sur celui des décès, l'excédent des naissances s'élève de 53 000 en 1926 à 65 000 en 1927. L'augmentation de l'excédent des naissances correspond à très peu près à la diminution de la mortalité infantile, qui avait été exceptionnellement forte en 1926.

Au cours de chacun des trimestres de 1927, le nombre des naissances est inférieur au nombre correspondant en 1926 ; le premier trimestre 1927 a été marqué par une forte mortalité : 222 000 décès contre 186 000 en 1926 ; dans les trois autres trimestres on a, au contraire, enregistré moins de décès que l'année précédente.

Les proportions pour 10 000 habitants s'abaissent de 170 en 1926 à 165 en 1927 pour les nouveaux

(1) Voir dans *D. C.*, t. 6, pp. 154-160, 183-192, le rapport sur le mouvement de la population pour 1920, avec, p. 183, la liste complète des références relatives aux statistiques, articles et études recueillis dans nos quatre revues d'avant-guerre ainsi que dans la *D. C.* ; — t. 8, col. 161-192, le rapport pour 1921 ; — t. 9, col. 1313-1344, le rapport pour 1922 ; — t. 12, col. 733-767, le rapport pour 1923 ; — t. 14, col. 417-448, le rapport pour 1924 ; — t. 16, col. 1247-1280, le rapport pour 1925 ; — t. 19, col. 99-128, le rapport pour 1926 ; — t. 7, col. 493-512, le rapport sur le recensement du 6. 3. 21 ; — t. 17, col. 1319-1336, le rapport sur le recensement du 7. 3. 26.

mariés, de 188 à 181 pour les naissances et de 175 à 165 pour les décès.

Ainsi, malgré une nouvelle baisse de la natalité, l'année 1927 est caractérisée par le relèvement de l'excédent des naissances dû à une forte réduction de la mortalité et par une nouvelle diminution de la nuptialité, qui demeure cependant supérieure à celle de 1913.

Dans le tableau I annexé au présent rapport, on trouvera les nombres de mariages, naissances, décès au total et décès d'enfants de moins d'un an enregistrés en 1927 dans chacun des 90 départements, ainsi que les proportions correspondantes pour 10 000 habitants recensés le 7 mars 1926.

L'estimation de la population au 30 juin 1927, faite pour l'ensemble du pays, devient tout à fait impossible pour chacun des départements. Aux difficultés provenant des échanges de population avec l'étranger, s'ajoutent celles, beaucoup plus grandes, des migrations intérieures entre les divers départements, sur lesquelles on ne possède aucune donnée, même approximative, dans l'intervalle de deux dénombrements.

Les résultats par arrondissement (d'après la nouvelle division administrative du territoire) figurent dans le tableau II.

On analysera, avec quelques détails, les résultats départementaux en 1927, puis on rapprochera ceux de la France entière avec les données actuellement connues pour un certain nombre d'autres pays.

Balance des naissances et des décès.

En 1927, on a constaté un excédent de 65 042 naissances, soit 16 pour 10 000 habitants au lieu de 52 768 (13 p. 10 000) en 1926 et 62 244 (15 p. 10 000) en 1925. Cet excédent est supérieur à celui de 1913 (58 914 ou 15 p. 10 000).

Cette augmentation est due à la diminution des décès, plus forte que celle des naissances. Elle ne s'est cependant pas produite dans tous les départements ; 33 d'entre eux ont, en 1927, des excédents de naissances inférieurs à ceux de 1926 : Ain, Aisne, Allier, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aude, Aveyron, Charente, Cher, Corse, Drôme, Eure, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Isère, Loir-et-Cher, Loiret, Lozère, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Saône-et-Loire, Somme, Tarn, Var, Vaucluse. Dans 4 autres départements, les excédents de naissances ont fait place à des excédents de décès : Ardèche, Aveyron, Pyrénées-Orientales, Saône-et-Loire. Dans les 57 autres départements, on constate une amélioration ; en particulier, dans 7 d'entre eux, les excédents de décès de 1926 font place en 1927 à des excédents de naissances : Hautes-Alpes, Aube, Bouches-du-Rhône, Jura, Loire, Haute-Marne, Haute-Saône.

Au total, dans 51 départements on a constaté des excédents de naissances s'élevant à 89 859 ; et dans les 39 autres des excédents de décès formant un total de 24 817. En 1926, 49 départements avaient fourni des excédents de naissances et le total de leurs excédents s'élevait à 78 541.

Les départements où l'on a enregistré, en 1927, les excédents de naissances les plus élevés en valeur absolue sont : Pas-de-Calais, 12 915 ; Nord, 12 343 ; Seine, 7 766 ; Moselle, 6 487 ; Finistère, 4 289 ; Bas-Rhin, 3 971 ; Seine-Inférieure, 3 788 ; Meurthe-et-Moselle, 3 786 ; Morbihan, 3 299 ; Haut-Rhin, 2 773.

Le classement beaucoup plus significatif d'après les excédents de naissances rapportés à la population est le suivant : Pas-de-Calais, 110 pour 10 000 habitants recensés en 1926 ; Moselle, 102 ; Meurthe-et-Moselle, 68 ; Nord, 63 ; Morbihan, 61 ; Bas-Rhin, 58 ; Finistère, 57 ; Aisne, 56 ; Haut-Rhin, 56 ; Belfort, 54. Pour 6 de ces départements, l'excédent relatif des naissances est en hausse par rapport à 1926 ; pour deux autres, il est stationnaire. Le classement comprenait les mêmes départements en 1926, dans un ordre un peu différent.

Les départements qui donnent les plus forts excédents de décès en valeur absolue se classent comme suit : Gironde, 2 102 ; Haute-Garonne, 1 927 ; Hérault, 1 289 ; Allier, 1 213 ; Gard, 1 181 ; Yonne, 1 078 ; Puy-de-Dôme, 1 044 ; Gers, 1 032 ; Lot, 1 032 ; Cher, 1 003.

Rapportés au nombre des habitants, les excédents de décès atteignent les valeurs relatives les plus fortes dans les départements ci-après : Lot, 60 pour 10 000 habitants recensés en 1926 ; Gers, 53 ; Haute-Garonne, 44 ; Ariège, 43 ; Yonne, 39 ; Nièvre, 38 ; Vaucluse, 38 ; Lot-et-Garonne, 37 ; Tarn-et-Garonne, 35 ; Cher, 34. La Nièvre et le Cher ne figuraient pas, en 1926, parmi les dix départements ayant les plus forts excédents de décès ; par contre, la Gironde et la Creuse y trouvaient place. Par rapport à 1926, les excédents de décès de ces départements sont en augmentation, sauf pour le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne et l'Yonne.

Dans l'ensemble, la répartition par région des excédents de naissances ou de décès n'a pas subi de changements importants depuis 1926 ; les départements où la natalité l'emporte fortement sur la mortalité sont toujours ceux du Nord et du Nord-Est ; les plus forts excédents de décès sont constatés surtout dans la vallée de la Garonne et la bordure Nord du Massif central.

Mariages.

La diminution du nombre des mariages s'accentue encore en 1927 : 337 864 mariages au lieu de 346 126 en 1926, 352 830 en 1925, 355 920 en 1924 ; mais ces nombres dépassent encore de beaucoup celui de 1913 : 312 036.

La diminution de 8 262 mariages par rapport à 1926 provient des 2e et 3e trimestres, pour lesquels on a enregistré respectivement 9 555 et 3 694 mariages de moins qu'au cours des trimestres correspondants de 1926. Au contraire, pendant les 1er et 4e trimestres, on a célébré respectivement 1 175 et 3 812 mariages de plus que l'année précédente.

La diminution du nombre des mariages n'a pas été générale sur tout le territoire. Dans 11 départements, ce nombre a été plus fort en 1927 qu'en 1926. Les accroissement relatifs les plus considérables ont été constatés dans les Alpes-Maritimes (8,7 p. 100), Vaucluse (8,6 p. 100), les Basses-Alpes (7,6 p. 100), le Haut-Rhin (4 p. 100).

Le nombre des mariages a diminué dans 74 départements, et principalement dans la Nièvre (11 p. 100), la Seine-et-Marne (8 p. 100), les Hautes-Pyrénées (7 p. 100), l'Yonne (7 p. 100), la Haute-Saône, la Manche (5 p. 100).

Le classement des départements, d'après la proportion des nouveaux mariés pour 10 000 habitants recensés en 1926, fait ressortir qu'en 1927 la nuptialité demeure de beaucoup la plus élevée dans la région parisienne, les départements industriels du Nord et de l'Est : Seine, 225 ; Nord, 196 ; Pas-de-Calais, 192 ; Haut-Rhin et Seine-Inférieure, 180 ; Vosges, 176 ; Belfort et Ille-et-Vilaine, 174 ; Bas-Rhin, 172 ; Meurthe-et-Moselle, 169.

Au contraire, les proportions les plus faibles de

nouveaux époux pour 10 000 habitants sont relevées dans les départements montagneux ou dans ceux qui appartiennent à la zone de dépopulation de la vallée de la Garonne : Corse, 100 ; Hautes-Alpes, 129 ; Hautes-Pyrénées, 130 ; Gers et Lot, 131 ; Ariège, 132 ; Nièvre, Puy-de-Dôme, Savoie, Tarn-et-Garonne, 135.

Divorces.

Le nombre des divorces transcrits sur les registres de l'état civil, après le maximum atteint en 1921, 32 472, avait diminué d'abord rapidement ; puis les années 1925, 1926 avaient fourni le même nombre, 20 000 environ. L'année 1927 marque une nouvelle baisse avec 18 487 divorces transcrits.

Dans 22 départements, le nombre des divorces a toutefois augmenté ; les augmentations les plus fortes se sont produites dans les Hautes-Alpes (83 p. 100), le Cantal (75 p. 100), l'Aveyron (38 p. 100), la Moselle et le Tarn (18 p. 100), les Landes (13 p. 100). Parmi les 68 départements où le nombre des divorces a diminué, ceux où la diminution relative est la plus importante sont : les Basses-Alpes (48 p. 100), la Haute-Loire (39 p. 100), la Vendée (38 p. 100), l'Ardèche et le Tarn-et-Garonne (35 p. 100), la Dordogne (32 p. 100), la Manche (30 p. 100).

La proportion des nouveaux divorcés pour 100 000 habitants est de 90 en 1927 contre 98 en 1926 et 1925, 77 en 1913 et 166 (maximum) en 1921.

Ce sont les départements industriels de la région parisienne, du Nord, du Nord-Est, de la Normandie, qui fournissent en 1927 les plus fortes proportions de nouveaux divorcés eu égard à l'importance de leur population : Seine, 232 nouveaux divorcés pour 100 000 habitants recensés en 1926 ; Seine-Inférieure et Belfort, 145 ; Oise, 131 ; Somme, 127 ; Rhône, 126 ; Eure et Bouches-du-Rhône, 119 ; Seine-et-Marne, 111 ; Marne, 106.

Les départements où cette proportion a été la plus faible sont les suivants : Lozère, 8 ; Morbihan, 20 ; Vendée, 21 ; Basses-Pyrénées, 22 ; Côtes-du-Nord, 24 ; Basses-Alpes, 25 ; Ardèche, 27 ; Finistère, 28 ; Haute-Loire, 29 ; Lot, 30.

Enfants déclarés vivants.

Le nombre des enfants déclarés vivants s'est abaissé de 766 226 en 1926 à 741 708 en 1927, et la proportion pour 10 000 habitants de 188 à 181.

La diminution se répartit également sur les quatre trimestres, qui fournissent chacun environ 6 000 naissances de moins que le trimestre correspondant de 1926.

L'abaissement de la natalité est général sur tout le territoire ; dans 3 départements seulement, on a enregistré une proportion d'enfants déclarés vivants supérieure à celle de 1926 : Creuse, 146 pour 10 000 habitants contre 143 en 1926 ; Dordogne, 168 contre 167 ; Ille-et-Vilaine, 214 contre 210. Les Alpes-Maritimes et la Lozère conservent le même nombre relatif de naissances qu'en 1926. Les diminutions relatives les plus fortes sont celles de Belfort et du Loir-et-Cher (8 p. 100), de la Corse, du Gard, de l'Indre-et-Loire, du Loiret, des Pyrénées-Orientales, du Var (7 p. 100).

Les départements où la natalité est la plus forte sont : Pas-de-Calais, 252 nés vivants pour 10 000 habitants recensés en 1926 ; Moselle, 239 ; Meurthe-et-Moselle, 233 ; Morbihan, 228 ; Côtes-du-Nord, 220 ; Calvados, 218 ; Aisne, 216 ; Ille-et-Vilaine, 214 ; Manche et Seine-Inférieure, 213.

Les départements où la natalité est la plus faible se rangent ainsi : Ariège, 136 ; Corse, 140 ; Allier et Var, 144 ; Cher et Gers, 145 ; Creuse, Gard, Hérault, Lot, 146.

Comme pour les années précédentes, les départements à forte natalité se rencontrent dans le Nord, le Nord-Est et l'Ouest ; ceux à faible natalité dans le Sud de la France.

Mort-nés.

En même temps que le nombre des enfants déclarés vivants, celui des mort-nés a baissé de 30 627 en 1926 à 28 984 en 1927. La proportion des mort-nés aux nouveau-nés (nés vivants et mort-nés réunis) s'établit à 37,6 pour 1 000 contre 38,4 en 1926, 39 en 1925, 40 en 1924 et 43 en 1913. Elle est en diminution régulière depuis le maximum de 1920 (45 pour 1 000) et inférieure à celle d'avant la guerre.

La proportion des mort-nés aux nouveau-nés est très variable selon les départements : elle s'échelonne de 26 pour 1 000 dans la Corse et la Haute-Saône jusqu'à 57 pour 1 000 dans les Alpes-Maritimes. Parmi les départements ayant la plus forte mortinatalité, on rencontre des départements industriels ou renfermant de grandes villes, et les départements du Sud-Est, principalement ceux de la Provence : Alpes-Maritimes, 57 ; Seine, 51 ; Belfort, Loire, Indre-et-Loire, 47 ; Gard, Vaucluse, 46 ; Bouches-du-Rhône, 45 ; Lot-et-Garonne, Morbihan, Seine-et-Oise, 44 ; Pas-de-Calais, Var, 43. Les départements à faible mortinatalité sont situés dans le Centre et l'Ouest de la France : Corse, Haute-Saône, 26 ; Vendée, 27 ; Cantal, Côte-d'Or, 28 ; Maine-et-Loire, Creuse, 30.

Les nombres de mort-nés ne sont d'ailleurs pas très comparables d'un département à l'autre. Dans de grandes villes, à Paris notamment, ils comprennent en effet un certain nombre d'embryons de moins de six mois, tandis que ces derniers ne sont pas comptés dans la plupart des autres communes.

Dans le dépouillement détaillé des bulletins, on ne tient compte depuis 1920 que des bulletins de mort-nés, pour lesquels la durée de gestation dépasse six mois. Les résultats obtenus pour les années 1920 à 1925 permettent d'estimer que le nombre définitif des mort-nés ayant au moins 6 mois de gestation est ainsi réduit d'environ 2 500 à 3 000 par rapport au nombre total des bulletins transmis. La mortinatalité de certains départements, la Seine, par exemple, subira de ce fait une certaine diminution.

Décès.

En 1917, le nombre des décès de tous âges (non compris les mort-nés) a été de 676 666, au lieu de 713 458 en 1926, soit une diminution de 36 792 décès, ou 52 pour 1 000. Le nombre des décès déclarés en 1927 est inférieur à celui de 1913 et à ceux des années 1920 à 1926, sauf 1923. Mais la proportion pour 10 000 habitants s'abaisse à 165 en 1927, taux minimum constaté en France jusqu'à ce jour, contre 175 en 1926, 167 en 1923 (minimum de 1920 à 1926) et 176 en 1913.

Le nombre des décès au cours du premier trimestre 1927 est très supérieur à celui du premier trimestre 1926 : 221 827 contre 186 376. Les trois autres trimestres, au contraire, donnent respectivement : 20 460, 24 029 et 27 754 décès de moins que les trimestres correspondants de l'année précédente.

Le nombre des décès s'est accru dans 11 départements : Ardèche, Landes, Lozère, Pyrénées-Orientales, Aveyron, Gers, Hérault, Aude, Creuse, Haute-

Garonne, Isère. Mais l'augmentation la plus forte (Ardèche) n'est que de 3 p. 100. La mortalité est stationnaire dans le Tarn et Vaucluse. Dans les 77 autres départements, la mortalité est en baisse, et les diminutions relatives les plus fortes sont constatées dans la Haute-Marne (14 p. 100), le Doubs (13 p. 100), Belfort (12 p. 100), les Hautes-Alpes, la Loire, la Seine (10 p. 100).

De même que dans les annéés antérieures, les départements où la proportion des décès par rapport à la population est faible sont disséminés dans toute la France : Corse, 128 décès pour 10 000 habitants dénombrés ; Belfort, Moselle, 137 ; Haut-Rhin, 138 ; Nord, 140 ; Pas-de-Calais, Bas-Rhin, 142 ; Seine, 150 ; Pyrénées-Orientales, 152 ; Ardennes, Finistère, 154. Parmi les départements où cette proportion atteint les valeurs les plus fortes, ceux de la vallée de la Garonne et du Rhône inférieur occupent une place importante : Lot, 206 ; Vaucluse, 201 ; Yonne, 199 ; Gers, 198 ; Calvados, Haute-Garonne, 196 ; Lot-et-Garonne, 191 ; Drôme, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, 190.

Ces indications ne donnent qu'une idée imparfaite du classement des départements d'après leur mortalité, en raison des différences très sensibles dans la répartition par âge de leur population. Les grandes villes, les régions industrielles renferment relativement plus d'adultes et moins de vieillards que les campagnes. Par suite, certains départements peuvent avoir des taux de mortalité générale plus faibles que d'autres, quoiqu'ils aient, à chaque âge, des taux de mortalité plus élevés.

Pour classer plus exactement les départements français suivant l'importance de leur mortalité, il faut un calcul plus rigoureux, mais plus compliqué, tenant compte de la composition de la population suivant l'âge. Il suffit de faire le calcul par groupes d'âge de cinq ans. On détermine d'abord, dans chaque département, les taux de mortalité pour chaque sexe et pour chaque groupe d'âge ; puis on applique ces taux à une même population type. On obtient ainsi des taux rectifiés de mortalité générale comparables pour les 90 départements, ne dépendant que des taux de mortalité à chaque âge et éliminant l'influence de la répartition par âge des habitants, variable suivant les départements.

Les taux rectifiés de mortalité générale par département en 1927 ne pourront être établis qu'après le dépouillement détaillé des bulletins de décès de 1927 et la publication du classement par âge des habitants recensés en 1926. On signalera seulement ici que le calcul relatif aux années 1920 à 1922 sur la base de la population recensée en 1921 a été inséré dans le tome IV de la *Statistique du mouvement de la population*. Le classement des départements français d'après leur taux de mortalité diffère considérablement suivant qu'on prend le taux brut ou le taux rectifié de mortalité générale. Renvoyant à ce volume pour le classement complet des 90 départements, on se bornera à rappeler ici que le taux rectifié pour la France entière s'abaisse à 149 p. 10 000 au lieu de 175 p. 10 000, taux brut.

Les dix départements fournissant les taux rectifiés de mortalité les plus élevés en 1920-22 sont : Ille-et-Vilaine, 194 p. 10 000 habitants ; Bouches-du-Rhône, 183 ; Seine-Inférieure, 182 ; Côtes-du-Nord, 178 ; Calvados, Manche, 176 ; Mayenne, 172 ; Morbihan, Seine, 169 ; Basses-Alpes et Haute-Savoie, 164.

Les départements où le taux rectifié de mortalité générale est le plus faible en 1920-1922 sont : Creuse, 117 pour 10 000 habitants ; Landes, 118 ; Indre, 119 ; Vienne, 120 ; Cher, 125 ; Deux-Sèvres, 126 ; Allier, [illegible] ; Gers, Côte-d'Or, 128 ; Ardennes, 129.

La Bretagne, la Normandie, le Maine, la région parisienne et la région alpestre sont donc les parties du territoire où la mortalité est la plus forte. Dans le Centre, l'Ouest, le Bourbonnais-Nivernais et certains départements du Sud-Ouest, la mortalité générale est la plus faible, compte tenu de la répartition suivant l'âge des habitants recensés. La mortalité et la composition de la population par âge ne variant que très légèrement dans un même département dans l'espace de cinq années, les régions françaises à faible ou à forte mortalité doivent être à peu près les mêmes actuellement que vers 1920-1922.

Décès d'enfants de moins d'un an.

Le nombre des enfants décédés avant d'avoir atteint leur premier anniversaire de naissance est, en 1927, de 61 817, au lieu de 74 698 en 1926, soit 12 881 en moins, environ le tiers de la diminution totale du nombre des décès. De même que pour les décès de tous âges, le 1er trimestre 1927 marquait une augmentation sur l'année précédente : 18 987 décès contre 16 474 en 1926 ; les trois autres trimestres ont donné respectivement 1 855, 9 580 et 3 959 décès de moins que les trimestres correspondants de 1926, l'été de 1927 ayant été beaucoup moins chaud que celui de l'année précédente. La mortalité infantile a toutefois augmenté dans 6 départements : Creuse, Alpes-Maritimes, Drôme, Indre, Haute-Savoie et Vosges ; les augmentations les plus fortes sont celles de la Creuse, 16 p. 100, et de la Drôme, 5 p. 100. Le département de Vaucluse a le même nombre de décès de moins d'un an qu'en 1926 : 347. Parmi les 83 autres départements, les plus fortes diminutions de la mortalité infantile ont lieu pour : les Hautes-Alpes, 45 p. 100 ; la Haute-Marne, 40 p. 100 ; l'Ariège, 36 p. 100 ; l'Allier, 34 p. 100 ; le Cantal, le Loir-et-Cher, les Hautes-Pyrénées, 33 p. 100 ; la Haute-Vienne, 31 p. 100.

Par rapport au nombre des enfants déclarés vivants dans la même année, la proportion des décès de moins d'un an n'a été que de 83 p. 1 000 au lieu de 97 en 1926, 89 en 1925, 85 en 1924 et 114 en 1913. C'est le taux le plus bas que l'on ait constaté en France jusqu'à ce jour.

Le tableau I annexé fait connaître le nombre des décès de la première enfance enregistrés dans chaque département. On rappelle que ces nombres ne peuvent servir de base au calcul de taux départementaux de mortalité infantile, en les rapportant simplement au nombre des enfants déclarés vivants. Il faudrait tenir compte, en outre, du déplacement des enfants d'un département à l'autre, notamment des enfants placés en nourrice dans un autre département ou venant des autres départements. On trouvera ce calcul pour les années 1919 à 1924 dans le *Bulletin de la statistique générale de la France* de janvier 1921 et dans les volumes *Statistique du mouvement de la population* (tome III, 1914 à 1919, et tome IV, 1920 à [illegible]).

Pour la période 1920-1924, les départements dont les taux rectifiés de mortalité infantile sont les plus élevés se classent ainsi : Seine-Inférieure, 127 décès d'enfants de moins d'un an pour 1 000 nés vivants ; Bouches-du-Rhône, 125 ; Seine, 122 ; Calvados, Ille-et-Vilaine, 115 ; Rhône, Moselle, 112 ; Lot, Corse, 110 ; Haute-Loire, 109. On y remarque des départements industriels renfermant de grandes villes et la plupart de ceux dont la mortalité générale pour 10 000 habitants d'une population type dépasse la mortalité moyenne de l'ensemble du territoire (le Lot, la Moselle et la Haute-Loire faisant exception).

Les départements où le taux rectifié de mortalité

infantile est le plus faible sont : Creuse, Indre, 63 décès pour 1 000 enfants déclarés vivants ; Nièvre, 64 ; Landes, Cher, 65 ; Vienne, 68 ; Allier, Deux-Sèvres, 71 ; Charente, 73 ; Vendée, 74. Ils ont tous des taux rectifiés de mortalité générale sensiblement plus faible que la mortalité moyenne de la France entière.

Résultats comparatifs pour la France et divers pays.

On appréciera mieux la situation démographique de la France par comparaison avec celle des autres pays. A cet effet, deux tableaux ont été annexés au présent rapport. Le tableau III fait connaître, pour une vingtaine d'Etats, les nombres annuels (en milliers) de mariages, naissances et décès enregistrés de 1913 à 1927 ; dans le tableau IV, on a inscrit les proportions annuelles moyennes pour 10 000 habitants, obtenues en rapportant les nombres absolus à la population totale de chaque Etat, évaluée au milieu de chaque année.

Les comparaisons avec les pays étrangers seront faites pour 1926, les résultats de 1927 n'étant connus actuellement que pour 4 ou 5 d'entre eux.

Examinons tout d'abord la balance annuelle des naissances et des décès, qui mesure la variation annuelle de la population, abstraction faite de l'immigration et de l'émigration.

Excédents de naissances ou de décès.

Cet examen est facilité par les deux tableaux ci-après. Dans le premier, on a reproduit, en nombres absolus, les excédents annuels de naissances ou de décès constatés depuis 1913 dans une dizaine de pays européens.

Excédent annuel des naissances sur les décès dans divers pays (nombres absolus).

Années	France.		Empire allemand. (b)	Angleterre et Galles.	Autriche (nouveau territoire).	Belgique.	Espagne.	Italie.	Norvège.	Pays-Bas.	Suède.
	90 dép.	77 dép.									
1913	58 914	17 366	818 713	376 915	35 149	59 872	168 501	458 516	29 028	97 674	53 476
1914	»	— 53 327	753 311	362 354	33 585	47 669	157 867	470 736	28 921	99 002	51 269
1915	»	— 267 340	362 845	252 351	— 18 606	23 617	162 356	368 040	25 837	87 810	39 575
1916	»	— 292 655	68 817	277 303	— 39 746	— 1 684	157 338	159 779	31 693	88 548	43 908
1917	»	— 269 838	— 142 396	169 424	— 56 982	— 38 149	136 417	8 896	30 640	85 839	43 470
1918 (a)	»	— 389 575	— 303 885	50 800	— 76 961	— 72 284	— 83 121	— 526 038	20 100	52 196	13 556
1919	— 213 975	— 217 181	296 434	188 235	— 14 627	9 582	102 717	94 291	23 192	74 801	30 258
1920	162 461	94 227	666 358	491 652	20 679	61 032	128 178	459 926	37 089	111 462	60 393
1921	118 651	»	700 248	390 185	37 305	60 425	193 702	476 110	33 323	112 544	53 310
1922	72 051	»	523 589	293 344	37 491	49 456	214 718	467 033	29 977	101 505	40 403
1923	95 562	»	439 551	313 766	46 961	56 029	212 893	481 052	29 775	114 703	44 585
1924	74 577	»	511 745	257 016	44 086	54 107	222 786	461 600	29 080	111 263	37 018
1925	62 244	»	547 808	237 973	40 853	52 109	212 529	438 675	25 026	106 434	35 149
1926	(c) 52 768	»	491 366	241 102	28 220	45 201	241 991	418 579	25 099	104 097	31 053
1927	(c) 65 042	»	»	170 333	»	»	216 167	445 002	21 162	97 398	»

(a) Excédents de décès dus à la forte épidémie de grippe. — (b) Sans l'Alsace et Lorraine depuis 1913, sans la Sarre depuis 1921.
(c) Nombres provisoires.

De 1925 à 1926, les excédents des naissances sont en diminution dans la plupart des pays, en particulier en Autriche, de 40 800 à 28 000 ; en Allemagne, de 518 000 à 491 000. Il n'y a augmentation que pour l'Angleterre, de 238 000 à 241 000, et l'Espagne, 212 000 à 242 000 ; l'excédent, en Norvège, reste stationnaire. En 1927, l'excédent des naissances se relève en France et en Italie ; au contraire, dans les 5 pays où les résultats de 1927 sont connus, il y a diminution par rapport à 1926 ; en Angleterre, de 241 000 à 170 000 ; en Norvège, de 25 000 à 21 000 ; aux Pays-Bas, de 104 000 à 97 000 ; en Espagne, de 242 000 à 216 000.

En 1926, par rapport à 1913, les excédents des naissances en augmentation sont ceux de l'Espagne (242 000 contre 169 000 en 1913) et des Pays-Bas (104 000 contre 28 000). Il y a diminution pour l'Allemagne (491 000 contre 819 000), l'Angleterre (241 000 en 1926 et 170 000 en 1927 contre 377 000 en 1913), l'Autriche (28 000 contre 35 000), la Belgique (45 000 contre 60 000), l'Italie (419 000 contre 459 000), la Norvège (25 000 en 1926, 21 000 en 1927 contre 29 000), la Suède (31 000 contre 53 000).

Si l'on rapporte les excédents de naissances à la population totale, on obtient les proportions inscrites dans le tableau ci-après [cf. col. 417-418] :

La comparaison de 1926 avec la période triennale 1911-1913 donne les résultats suivants : l'excédent annuel moyen des naissances sur les décès pour 10 000 habitants n'a augmenté que pour l'Espagne, de 89 à 109 ; il a diminué pour la France, de 17 à 13 ; l'Allemagne, de 118 à 77 ; l'Angleterre, de 103 à 43 ; la Belgique, de 73 à 58 ; l'Italie, de 124 à 104 ; la Norvège, de 123 à 76 ; les Pays-Bas, de 150 à 140 ; la Suède, de 98 à 51. En Autriche (territ. actuel), l'excédent s'abaisse également de 52 en 1914 à 42 en 1926.

Les divers pays figurant au tableau se classent de la façon suivante, dans l'ordre décroissant des excédents pour 10 000 habitans en 1926 : Pays-Bas, 140 ; Espagne, 109 ; Italie, 104 ; Hongrie, 102 ; Norvège, 90 ; Allemagne, 77 ; Angleterre, 62 ; Belgique, 58 ; Suède, 51 ; Autriche, 42 ; France, 13. L'Espagne passe du 3e rang en 1925, au 2e ; l'Angleterre, du 8e au 7e ; les Pays-Bas sont toujours isolés en tête, et la France loin derrière les autres pays examinés.

Les résultats connus de 1927 montrent que l'excédent des naissances a diminué dans les Pays-Bas, en Angleterre, en Norvège, en Hongrie. Il s'est, au contraire, relevé en France, malgré l'abaissement de la natalité, en raison de la diminution sensible du nombre des décès. La situation de la France n'a donc pas empiré à ce point de vue.

Excédent annuel moyen des naissances sur les décès pour 10 000 habitants.

PÉRIODES	France.	Empire allemand.	Angleterre et Galles.	Autriche. (b)	Hongrie. (c)	Belgique.	Espagne.	Italie.	Norvège.	Pays-Bas.	Suède.
1841-1845........	54	106	109	96	»	94	»	»	130	105	111
1846-1850........	28	81	95	6	»	38	»	»	121	83	99
1851-1855........	20	74	112	23	»	70	»	»	152	89	104
1856-1860........	28	104	126	100	»	87	»	»	165	65	120
1861-1865........	38	109	125	89	»	90	»	»	133	106	134
1866-1870........	15	98	129	70	»	62	»	66	125	101	92
1871-1875........	5	107	135	67	»	92	»	64	127	106	124
1876-1880........	29	131	146	82	77	102	»	75	151	135	120
1881-1885........	25	113	141	79	116	102	52	106	140	134	119
1886-1890........	11	121	125	88	115	91	49	103	138	131	124
1891-1895........	1	130	118	95	98	88	50	105	135	133	108
1896-1900........	13	147	115	116	115	109	54	140	146	150	108
1901-1905........	18	149	121	113	110	107	92	106	141	155	106
1906-1910........	7	141	116	113	115	87	92	115	124	152	111
1911-1913........	17	118	103	98	112	73	89	124	123	150	98
1914...........	— 16 (a)	115	98	52	112	60	78	132	117	158	91
1915...........	— 78 (a)	54	62	— 29	— 19	22	77	101	104	137	69
1916...........	— 85 (a)	11	65	— 62	— 41	— 4	77	43	125	136	75
1917...........	— 81 (a)	— 22	34	— 90	— 47	— 51	65	3	119	129	74
1918...........	— 118 (a)	— 46	1	— 123	— 105	— 96	— 37	— 149	79	77	24
1919...........	— 67 (a)	— 45	48	— 23	78	12	50	26	86	110	52
1920...........	41	108	131	34	100	82	62	131	139	162	102
1921...........	30	113	103	60	86	82	90	129	131	163	90
1922...........	18	86	76	58	86	65	100	125	123	145	68
1923...........	24	71	81	72	98	74	98	127	115	161	74
1924...........	19	81	66	67	65	71	101	116	108	153	61
1925...........	15	86	61	62	108	67	96	109	91	145	58
1926...........	13	77	62	42	102	58	109	104	90	140	51
1927...........	16	»	43	»	76	»	96	109	76	129	»

(a) Pour les 77 départements non envahis. — (b) Nouveau territoire depuis 1914. — (c) Nouveau territoire depuis 1919.

Nuptialité.

Dans tous les pays ayant pris part à la guerre, la nuptialité s'était relevée, en 1919 et 1920, fort au-dessus de son ancienne valeur moyenne. Depuis, elle a décru assez rapidement ; toutefois, la proportion des nouveaux mariés pour 10 000 habitants est restée plus élevée en 1926 qu'en 1913 dans les pays ci-après : Autriche, 144 au lieu de 140 ; Belgique, 185 au lieu de 161 ; France, 165 au lieu de 151 ; Japon, 166 au lieu de 162. La nuptialité s'est, au contraire, abaissée : en Angleterre, de 157 à 143 ; en Ecosse, de 143 à 128 ; en Allemagne, de 154 à 152 ; en Italie, de 149 à 146 ; en Australie, de 173 à 158.

Dans les anciens pays neutres, un certain relèvement du taux de la nuptialité s'était aussi produit en 1919 et 1920, suivi d'une baisse à peu près générale ; mais l'amplitude des oscillations a été moins forte. Par rapport à 1913, il y a encore augmentation pour : le Danemark, de 144 à 150 ; la Suède, de 118 à 126 ; la Suisse, de 138 à 142 ; l'Espagne, de 136 à 146. Il y a diminution pour la Norvège, de 126 à 114, et les Pays-Bas, de 155 à 149.

De 1925 à 1926, la nuptialité est en hausse en Suède, Finlande, Hongrie, Espagne, Nouvelle-Zélande. Elle est stationnaire pour la Suisse, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, l'Australie ; elle diminue dans les autres pays, notamment au Japon, en Autriche et en Angleterre ; mais dans ce dernier pays, le nombre des nouveaux mariés pour 10 000 habitants remonte de 143 en 1926 à 157 en 1927, nombre égal à celui de 1922 et supérieur à ceux des années intermédiaires. Un mouvement parallèle a lieu pour l'Ecosse.

Les pays classés suivant les valeurs décroissantes du nombre relatif des nouveaux mariés pour 10 000 habitants en 1926 se rangent comme suit : Belgique, 185 ; Hongrie, 180 ; France, 170 ; Japon, 166 ; Australie et Nouvelle-Zélande, 158 ; Allemagne, 152 ; Danemark, 150 ; Pays-Bas, 149 ; Espagne et Italie, 146 ; Autriche, 144 ; Angleterre, 143 ; Suisse, 142 ; Finlande et Ecosse, 128 ; Suède, 126 ; Norvège, 114 ; Irlande, 82. La France a pris le 3e rang, au lieu du 4e en 1925, devant le Japon ; l'Autriche passe du 6e rang en 1925 au 10e, et l'Angleterre, du 7e au 11e.

Natalité.

Dans tous les anciens pays belligérants, la natalité, considérablement réduite pendant la guerre, s'est ensuite relevée pour atteindre, en 1920, un maximum : supérieur au taux de 1913 en France, Belgique, Angleterre, Ecosse, Italie, inférieur à ce taux en Allemagne, Hongrie, Australie, Nouvelle-Zélande, Autriche et Portugal.

Dans les pays restés neutres, on a constaté aussi une recrudescence de la natalité vers 1920. La proportion des naissances a dépassé ou atteint celle de 1913 : en Norvège, en Suède, en Espagne et dans les Pays-Bas ; par contre, elle est restée inférieure au Danemark et en Suisse.

A partir de 1921, la baisse est générale et les taux sont rapidement ramenés au-dessous du niveau de 1913 ; en 1926, le Japon seul a un taux de natalité supérieur à celui d'avant-guerre, 362 p. 10 000 au lieu de 333 en 1913. En France (188 au lieu de 191) ; en Espagne (229 au lieu de 304), le taux n'est que très légèrement diminué ; pour les autres pays, on

constate un abaissement considérable : de 241 à 178 en Angleterre, 255 à 209 en Ecosse, 256 à 205 au Danemark, 254 à 197 en Norvège, 232 à 169 en Suède, 231 à 182 en Suisse, 276 à 193 en Allemagne, 281 à 238 aux Pays-Bas, 216 à 190 en Belgique, 317 à 270 en Italie, 282 à 220 en Australie.

Le classement des pays en 1926 d'après les taux de natalité décroissants est le suivant : Japon, 362 ; Espagne, 299 ; Italie, 270 ; Hongrie, 267 ; Pays-Bas, 238 ; Australie, 220 ; Finlande, 217 ; Irlande, 211 ; Ecosse, 209 ; Danemark, 205 ; Norvège, 197 ; Allemagne, 193 ; Belgique, 190 ; France, 188 ; Suisse, 182 ; Angleterre, 178 ; Suède, 169. L'Italie, l'Ecosse, l'Allemagne, perdent un rang, par rapport à 1925, au profit de l'Espagne, de l'Irlande et de la Norvège [...]

Mortalité infantile.

De 1925 à 1926, le taux de mortalité infantile, calculé en rapportant le nombre des décès d'enfants de moins d'un an à celui des enfants nés vivants dans la même année, a augmenté dans les pays suivants : Pays-Bas, de 58 à 61 ; Irlande, 73 à 77 ; Danemark, 80 à 84 ; France, 89 à 97 ; Finlande, 85 à 86 ; Hongrie, 167 à 168 ; Australie, 53 à 54 ; Belgique, 94 à 97. Il a diminué en Angleterre, de 75 à 70 ; en Allemagne, de 105 à 102 ; en Espagne, de 136 à 126 ; en Ecosse, de 91 à 83 ; au Japon, de 142 à 137. Le classement des pays d'après les taux décroissants n'est pas changé. La mortalité infantile est faible dans les pays du Nord de l'Europe, Pays-Bas, Suède, Angleterre, Irlande, Ecosse, Danemark, Finlande ; la France se classe après la Finlande, suivie par l'Allemagne, l'Espagne, la Hongrie. Le Danemark, qui était à égalité avec la France en 1924, se place avant elle parmi les pays à faible mortalité infantile. La Finlande, dont le taux était en 1914 supérieur à ceux de la Belgique et de la France, vient, en 1926, immédiatement après le Danemark. Rappelons que la mortalité infantile en France s'est sensiblement abaissée en 1927, et n'y est plus que de 83 p. 1 000. De 1926 à 1927, elle a également diminué de 70 à 69 en Angleterre, tandis qu'elle s'est relevée de 83 à 89 p. 1 000 en Ecosse.

Mortalité générale.

Après la mortalité excessive de 1918, due à l'épidémie de grippe, on constate, à travers les oscillations annuelles, une tendance générale à la baisse de la mortalité, qui a ramené la proportion des décès, en 1926, à un niveau presque toujours inférieur à celui d'avant-guerre. La proportion des décès pour 10 000 habitants a baissé entre 1913 et 1926 : de 235 à 165 (30 p. 100) en Hongrie ; 150 à 115 (23 p. 100) en Allemagne ; 123 à 98 (20 p. 100) aux Pays-Bas ; 132 à 106 (20 p. 100) en Norvège ; 143 à 117 (18 p. 100) en Suisse ; 161 à 134 (17 p. 100) en Finlande ; 155 à 130 (16 p. 100) en Ecosse ; 171 à 143 (16 p. 100) en Irlande ; 138 à 116 (16 p. 100) en Angleterre ; 137 à 118 (14 p. 100) en Suède ; 221 à 190 (14 p. 100) en Espagne ; 107 à 94 (12 p. 100) en Australie ; 125 à 111 (12 p. 100) au Danemark ; 188 à 167 (12 p. 100) en Italie ; 139 à 133 (4 p. 100) en Belgique.

La mortalité en 1926 en France est, à moins de 1 p. 100 près, égale à celle de 1913 : 175 pour 10 000 habitants en 1926, contre 176 en 1913 ; pour la première fois, la mortalité au Japon est inférieure à celle de 1913 : 192 décès pour 10 000 habitants contre 195 en 1913.

De 1925 à 1926, la proportion des décès est en baisse pour l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande, la Norvège, la Finlande, la Hongrie, la Suisse, l'Allemagne, l'Espagne, le Japon ; elle est stationnaire aux Pays-Bas et en France ; elle augmente pour les autres pays figurant au tableau IV. On a précédemment indiqué que la mortalité a diminué pour la France en 1927 (166 au lieu de 175) et s'est abaissée dans cette année au niveau le plus bas qu'elle ait jusqu'à présent atteint. Elle a augmenté, au contraire, en Angleterre, en Ecosse et en Norvège.

Quand on les range par ordre croissant du taux de la mortalité en 1926, les pays se classent comme suit : Nouvelle-Zélande, 87 ; Australie, 94 ; Pays-Bas, 98 ; Norvège, 106 ; Danemark, 111 ; Allemagne, 115 ; Angleterre, 116 ; Suisse, 117 ; Suède, 118 ; Ecosse, 130 ; Belgique, 133 ; Finlande, 134 ; Irlande, 143 ; Autriche, 149 ; Hongrie, 165 ; Italie, 167 ; France, 175 ; Espagne, 190 ; Japon, 192. Par rapport à 1925, quelques changements ont eu lieu dans le classement : l'Allemagne, l'Angleterre et la Suisse ont pris rang avant la Suède, la Belgique derrière l'Ecosse, l'Italie derrière la Hongrie.

En France, la proportion des décès pour 10 000 habitants est donc supérieure à la moyenne des valeurs extrêmes, et plus élevée que dans les pays voisins les mieux comparables comme climat et conditions générales de population [...]

Toutefois, il y a lieu d'observer que la comparaison des taux bruts de mortalité est trompeuse en raison des différences considérables dans la répartition par âge des habitants des divers pays. Par suite de sa natalité plus faible et décroissante depuis longtemps, la France compte un nombre relatif de vieillards plus élevé que les autres pays et sa mortalité totale se trouve augmentée de ce fait.

On peut corriger approximativement les taux bruts de mortalité en appliquant à une même population type les taux de mortalité par âge déterminés dans chaque pays. On a fait ce calcul, pour quelques pays, d'après les décès enregistrés en 1920-1922, et le classement par âge des habitants recensés vers 1921 ; les résultats sont insérés dans le volume *Statist. du mouvement de la pop.*, t. IV, 1920 à 1924.

Pour ces années 1920-1922, le taux brut de mortilaté (nombre de décès pour 10 000 habitants recensés) atteint 175 en France ; on ne trouve de taux supérieur qu'en Italie, 176 ; Autriche, 178 ; Espagne, 219. Il s'abaisse à 148 en Allemagne et Finlande ; 138 en Belgique ; 133 en Suisse ; 124 en Angleterre ; 120 en Norvège ; 119 au Danemark et 115 dans les Pays-Bas. Cette comparaison donne une impression défavorable pour notre pays.

Mais, si l'on prend les taux rectifiés sur la base d'une même population type, cinq pays ont une mortalité supérieure à la France : Finlande, 150 pour 10 000 habitants de la population type ; Italie, 156 ; Allemagne, 165 ; Autriche, 208 ; Espagne, 226. Le taux rectifié s'abaisse à 149 en France. Six Etats seulement ont une mortalité plus faible : Belgique, 141 ; Suisse, 138 ; Angleterre, 127 ; Pays-Bas, 113 ; Danemark et Norvège, 108. La correction est donc particulièrement importante pour la France, dont le taux de mortalité est ramené de 175 à 149, tandis que celui de l'Allemagne est, au contraire, relevé de 148 à 165. [...]

Fait à Paris, le 30 mars 1928.

Le directeur de la Statistique générale de la France,
MICHEL HUBER.

Vu :

Le ministre du Travail, de l'Hygiène de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,
ANDRÉ FALLIÈRES.

Tableau I. — Mouvement de la population en 1927 (récapitulation par département). *(Les proportions pour la France entière, en 1927, sont calculées par rapport à la population évaluée au 30 juin 1927.)*

DÉPARTEMENTS	Population totale le 7 mars 1926.	MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1927 — Mariages	Divorces	[illegible]	Mort-nés	Décès au total	Dont décès de moins d'un an	Excédents des naissances ou des décès	PROPORTION POUR 10 000 HABITANTS — des nouveaux mariés 1926	des nouveaux mariés 1927	[illegible] 1926	[illegible] 1927	des décès 1926	des décès 1927	des excédents de naissances ou de décès 1926	des excédents de naissances ou de décès 1927
Ain	317 195	2 590	78	[illegible]	168	5 749	401	— 340	158	151	179	170	186	180	7	10
Aisne	[illegible]	[illegible]	224	10 553	393	7 810	896	2 743	167	163	224	216	161	160	+ 63	+ 56
Allier	370 [illegible]	2 778	88	[illegible]	164	6 205	354	1 218	155	150	154	144	182	177	— 31	33
Alpes (Basses-)	88 [illegible]	[illegible]	11	1 392	58	1 532	117	— 140	131	141	162	158	184	173	— 22	15
Alpes (Hautes-)	87 [illegible]	[illegible]	22	1 530	50	1 742	119	78	136	129	188	181	191	172	— 3	9
Alpes-Maritimes	[illegible]	3 269	203	[illegible]	416	7 031	687	278	138	150	168	168	166	162	+ 2	6
Ardèche	289 263	2 196	39	5 144	187	5 458	517	314	153	152	184	178	183	180	+ 1	11
Ardennes	297 448	2 [illegible]	135	5 852	218	4 590	396	1 262	172	164	207	197	162	154	+ 45	+ 43
Ariège	167 [illegible]	1 [illegible]	29	2 282	82	2 998	135	716	138	132	144	136	185	179	— 41	43
Aube	238 253	2 003	118	3 510	157	3 413	398	97	173	168	190	189	196	185	— 6	+ 4
Aude	291 951	2 052	76	4 435	181	5 118	406	— 683	145	141	157	152	174	175	— 17	23
Aveyron	328 886	2 446	58	5 837	210	5 984	536	147	149	139	189	177	180	182	+ 9	5
Belfort (Territoire de)	96 [illegible]	840	70	1 848	87	1 328	118	520	183	174	207	191	156	137	+ 51	54
Bouches-du-Rhône	929 [illegible]	7 558	561	15 [illegible]	704	15 335	1 667	96	167	162	174	167	175	166	— 1	+ 1
Calvados	390 492	3 134	188	8 535	306	7 670	940	864	165	161	223	218	206	196	+ 17	22
Cantal	196 [illegible]	1 400	56	3 540	100	3 225	316	285	145	143	187	178	179	164	+ 8	+ 14
Charente	312 790	2 311	121	5 190	177	5 588	352	289	159	148	175	166	182	179	— 7	13
Charente-Inférieure	417 789	3 297	166	7 324	244	7 407	435	— 73	161	158	180	175	184	177	— 4	2
Cher	298 [illegible]	2 263	102	4 326	154	5 329	237	1 003	159	152	152	145	181	179	29	34
Corrèze	280 [illegible]	2 113	66	4 227	150	4 350	329	123	159	157	164	157	170	162	6	5
Corse	289 890	1 443	54	4 056	106	3 608	413	348	100	100	151	140	134	128	+ 17	+ 12
Côte-d'Or	[illegible]	2 333	115	5 609	159	6 020	358	411	145	142	174	171	187	183	- 13	12
Côtes-du-Nord	552 788	4 [illegible]	65	12 142	433	9 969	1 056	2 173	163	161	228	220	189	180	+ 39	+ 40
Creuse	219 148	1 561	52	3 190	97	3 897	203	707	159	142	143	146	177	178	34	32
Dordogne	392 389	3 036	93	6 [illegible]	236	6 792	419	— 201	160	155	167	168	179	173	12	5
Doubs	290 [illegible]	2 336	102	4 135	246	4 592	481	1 543	165	158	215	207	179	155	+ 36	52
Drôme	263 [illegible]	2 006	93	4 171	174	5 013	367	- 842	147	152	165	158	179	190	14	32
Eure	308 [illegible]	2 513	184	6 185	204	5 678	592	507	166	163	213	201	195	184	+ 18	17
Eure-et-Loir	255 213	2 031	108	4 988	154	4 480	443	508	165	159	198	195	189	176	+ 9	19
Finistère	[illegible]	6 111	107	15 925	592	11 036	1 106	4 289	168	162	223	211	166	154	+ 57	+ 57
Gard	402 [illegible]	2 738	103	5 892	271	7 053	624	1 181	137	136	157	146	177	176	20	30
Garonne (Haute-)	431 [illegible]	3 264	120	6 548	229	8 475	480	1 927	147	151	159	152	195	196	36	44
Gers	19[illegible]	1 290	60	2 848	97	3 880	179	1 032	134	131	150	145	196	198	46	53
Gironde	[illegible]	[illegible]	396	13 171	544	15 273	1 025	2 102	160	159	166	159	194	184	— 28	25
Hérault	500 [illegible]	3 [illegible]	150	7 291	307	8 580	662	1 289	134	138	153	146	169	171	— 16	25
Ille-et-Vilaine	561 [illegible]	4 895	96	12 011	480	10 322	1 014	1 689	169	174	210	214	195	184	+ 15	30
Indre	[illegible]	1 953	54	4 032	124	4 097	247	65	161	158	165	158	166	161	— 1	3
Indre-et-Loire	[illegible]	2 [illegible]	163	5 727	268	5 712	366	15	153	149	183	171	182	171	+ 1	"
Isère	[illegible]	4 [illegible]	202	9 613	334	10 085	877	472	156	156	175	172	180	181	— 5	9
Jura	[illegible]	1 [illegible]	[illegible]	4 233	145	4 161	283	72	149	147	189	183	195	180	— 6	3
Landes	[illegible]	1 [illegible]	[illegible]	4 212	138	4 198	212	14	164	151	169	160	155	160	+ 14	"
Loir-et-Cher	[illegible]	1 936	[illegible]	[illegible]	144	5 991	250	198	158	156	183	169	173	161	+ 10	8
Loire	[illegible] 216	[illegible]	[illegible]	11 [illegible]	528	10 007	747	345	161	158	175	168	181	163	— 6	[illegible]
Loire (Haute-)	[illegible]	1 [illegible]	48	4 446	164	4 472	445	26	155	147	176	171	189	172	— 13	— 1
Loire-Inférieure	651 487	[illegible]	209	12 274	424	11 361	735	813	166	158	194	188	188	176	+ 3	12
Loiret	341 [illegible]	2 [illegible]	158	5 709	183	5 774	480	60	164	154	179	167	178	169	+ 1	2
Lot	171 776	1 125	26	2 502	93	3 534	211	1 032	130	131	1[illegible]4	136	214	206	— 63	60

DÉPARTEMENTS	Population légale le 7 mars 1926.	MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1927. Mariages.	Divorces.	Naissances d'enfants déclarés vivants.	Mort-nés.	Décès au total.	Dont décès de moins d'un an.	Excédents des naissances ou des décès.	PROPORTION POUR 10 000 HABITANTS des nouveaux mariés. 1926.	des nouveaux mariés. 1927.	des naissances d'enfants déclarés vivants. 1926.	des naissances d'enfants déclarés vivants. 1927.	des décès. 1926.	des décès. 1927.	des excédents de naissances ou de décès. 1926.	des excédents de naissances ou de décès. 1927.
Lot-et-Garonne	246 609	1 694	88	3 788	167	4 707	261	— 919	145	137	159	154	208	191	— 49	— 37
Lozère	104 733	718	8	1 870	58	1 707	159	163	139	137	179	179	159	163	+ 20	+ 16
Maine-et-Loire	477 741	3 518	157	8 494	254	8 319	586	175	148	147	184	178	181	174	+ 3	+ 4
Manche	431 367	3 450	73	9 167	294	7 915	771	1 252	171	160	245	213	194	184	+ 21	+ 29
Marne	397 773	3 284	210	8 003	337	6 443	638	1 560	167	165	212	201	174	162	+ 38	+ 39
Marne (Haute-)	195 370	1 355	57	3 626	130	3 555	239	71	147	139	189	186	211	182	— 22	+ 4
Mayenne	259 934	2 058	53	5 482	197	4 685	415	797	160	158	212	211	183	180	+ 29	+ 31
Meurthe-et-Moselle	552 087	4 655	245	12 874	475	9 088	1 186	3 786	173	169	238	233	180	165	+ 58	+ 68
Meuse	218 131	1 530	75	4 434	163	3 656	362	778	147	140	211	203	179	168	+ 32	+ 35
Morbihan	543 175	4 386	54	12 369	544	9 070	1 045	3 299	162	162	232	228	171	167	+ 61	+ 61
Moselle	633 461	4 991	148	15 162	619	8 675	1 569	6 487	162	158	244	239	143	137	+ 101	+ 102
Nièvre	260 502	1 753	93	3 883	127	4 869	246	— 986	152	135	156	149	189	187	— 33	— 38
Nord	1 969 159	19 283	1 022	39 982	1 689	27 639	3 484	12 343	198	196	208	203	149	140	+ 59	+ 63
Oise	405 971	3 358	265	8 150	276	7 033	744	1 117	173	165	204	201	186	173	+ 18	+ 28
Orne	277 637	2 027	113	5 538	200	5 225	484	313	152	146	201	199	199	188	+ 2	+ 11
Pas-de-Calais	1 171 912	11 249	428	29 596	1 278	16 681	3 017	12 915	194	192	262	252	148	142	+ 114	+ 110
Puy-de-Dôme	515 399	3 470	120	7 940	281	8 984	558	— 1 044	157	135	162	154	179	174	— 17	— 20
Pyrénées (Basses-)	414 556	3 070	45	7 763	268	6 911	608	852	148	148	194	187	172	167	+ 22	+ 20
Pyrénées (Hautes-)	187 875	1 220	36	2 996	111	3 567	229	— 571	141	130	169	160	196	190	— 27	— 30
Pyrénées-Orientales	229 979	1 682	69	3 313	132	3 487	299	— 174	155	146	154	144	149	152	+ 5	— 8
Rhin (Bas-)	670 985	5 759	151	13 421	439	9 500	1 021	3 921	180	172	210	200	145	142	+ 65	+ 58
Rhin (Haut-)	490 654	4 424	168	9 539	365	6 766	638	2 773	173	180	198	194	143	138	+ 55	+ 56
Rhône	993 915	7 635	624	15 973	572	16 121	1 602	— 148	161	154	166	161	170	162	— 4	— 1
Saône (Haute-)	226 313	1 660	78	4 129	107	4 066	312	63	157	147	183	182	192	180	— 9	+ 2
Saône-et-Loire	549 240	4 195	136	9 322	323	9 410	713	— 88	157	153	177	170	175	171	+ 2	— 1
Sarthe	387 482	3 099	164	7 703	301	6 765	712	938	164	160	205	199	187	175	+ 18	+ 24
Savoie	231 210	1 557	47	4 395	158	4 019	402	376	141	135	199	190	184	174	+ 15	+ 16
Savoie (Haute-)	245 317	1 673	40	4 634	191	4 347	388	287	140	136	193	189	186	177	+ 7	+ 12
Seine	4 628 637	51 995	5 374	77 071	3 935	69 305	6 422	7 766	226	225	169	166	166	150	+ 3	+ 16
Seine-Inférieure	885 299	7 954	625	18 893	751	15 105	1 903	3 788	188	180	219	213	185	171	+ 34	+ 42
Seine-et-Marne	380 017	2 990	210	6 610	251	6 782	645	— 172	170	157	179	174	193	178	— 14	— 4
Seine-et-Oise	1 137 524	9 495	602	18 054	790	18 594	1 768	— 540	162	167	166	159	178	163	— 12	— 4
Sèvres (Deux-)	309 820	2 340	58	5 785	178	4 988	321	797	158	151	192	187	167	161	+ 25	+ 26
Somme	473 916	3 833	299	9 112	295	8 357	845	755	171	162	200	192	183	176	+ 17	+ 16
Tarn	301 717	2 198	77	5 056	157	5 271	383	— 215	148	146	170	168	175	175	— 5	— 7
Tarn-et-Garonne	164 191	1 108	36	2 540	108	3 127	251	— 587	136	135	158	155	200	190	— 42	— 35
Var	347 932	2 421	174	5 009	215	5 932	474	— 923	141	139	154	144	175	170	— 21	— 26
Vaucluse	230 549	1 888	120	3 768	174	4 637	347	— 869	151	164	166	163	201	201	— 35	— 38
Vendée	395 602	3 153	42	8 195	222	6 143	369	2 052	169	159	213	207	166	155	+ 47	+ 52
Vienne	310 474	2 377	78	5 367	194	4 963	275	404	150	153	172	173	161	160	+ 11	+ 13
Vienne (Haute-)	351 211	2 884	91	5 545	183	5 501	317	44	172	164	168	158	167	157	+ 1	+ 1
Vosges	382 100	3 372	124	7 648	309	6 398	785	1 250	180	176	204	200	175	167	+ 29	+ 33
Yonne	277 230	1 942	126	4 443	136	5 521	337	— 1 078	150	140	161	160	207	199	— 46	— 39
France entière	40 743 851	337 864	18 487	741 708	28 984	676 606	61 817	65 042	170	165	188	181	175	165	+ 13	+ 16
1er trimestre	»	69 498	3 930	189 575	7 511	221 827	18 987	— 32 252	»	»	»	»	»	»	»	»
2e trimestre	»	95 460	4 885	190 621	7 468	158 222	14 997	32 399	»	»	»	»	»	»	»	»
3e trimestre	»	79 517	4 590	184 745	6 894	136 872	14 357	47 873	»	»	»	»	»	»	»	»
4e trimestre	»	93 389	5 082	176 767	7 411	159 745	13 476	17 022	»	»	»	»	»	»	»	»

Tableau II. — Population, mariages, naissances, décès, etc., par arrondissement, en 1926 et 1927.

(Nombres provisoires.)

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION (le 7 mars 1926).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS au total.	
			1926	1927	1926	1927	1926	1927	1926	1927	1926	1927
Ain	Belley	67 618	455	483	21	12	1 072	950	39	38	1 248	1 255
	Bourg	181 905	1 543	1 413	62	47	3 533	3 346	101	93	3 556	3 353
	Nantua	67 672	536	484	26	19	1 082	1 083	43	37	1 093	1 111
Aisne	Laon	146 792	1 178	1 164	86	59	3 552	3 458	142	123	2 260	2 333
	Saint-Quentin	120 342	1 102	996	80	66	2 511	2 371	118	98	1 968	1 907
	Soissons	127 643	1 074	1 029	83	42	2 939	2 714	112	98	2 189	2 070
	Vervins	94 222	743	805	46	62	1 959	2 010	81	74	1 463	1 500
Allier	Lapalisse	114 804	921	960	36	31	1 948	1 873	73	53	2 097	2 093
	Montluçon	131 262	975	882	42	34	1 686	1 618	55	53	2 275	2 232
	Moulins	124 496	984	936	39	23	1 978	1 861	61	58	2 403	2 240
Alpes (Basses-)	Barcelonnette	10 084	47	67	8	»	195	158	7	5	166	156
	Digne	40 121	274	282	5	5	603	591	25	24	768	755
	Forcalquier	38 142	258	276	13	6	632	643	30	29	699	621
Alpes (Hautes-)	Briançon	25 358	183	147	8	11	503	492	23	12	500	422
	Gap	62 605	417	421	9	11	1 148	1 098	24	88	1 184	1 090
Alpes-Maritimes	Grasse	141 669	883	1 052	65	55	2 338	2 430	121	116	2 263	2 135
	Nice	293 584	2 122	2 217	170	148	4 957	4 879	286	300	4 951	4 896
Ardèche	Largentière	68 518	538	536	9	7	1 223	1 110	45	41	1 256	1 259
	Privas	102 922	727	766	25	16	1 698	1 698	82	72	1 993	2 008
	Tournon	117 823	955	894	26	16	2 413	2 336	78	74	2 060	2 191
Ardennes	Mézières	220 609	1 925	1 844	147	106	4 541	4 339	195	165	3 511	3 391
	Rethel	40 893	362	331	20	15	875	843	27	28	726	652
	Vouziers	35 946	275	257	12	14	745	670	29	25	574	547
Ariège	Foix	104 739	754	685	25	20	1 600	1 534	50	51	1 962	1 826
	Saint-Girons	62 759	403	424	13	9	818	748	30	31	1 143	1 172
Aube	Bar-sur-Aube	33 266	248	240	14	15	677	652	28	28	635	637
	Nogent-sur-Seine	45 888	373	363	18	20	834	860	19	31	825	778
	Troyes	159 099	1 438	1 401	125	83	3 010	2 998	113	98	3 212	2 998
Aude	Carcassonne	134 550	1 000	947	36	36	2 121	2 048	95	84	2 302	2 345
	Limoux	52 994	390	379	17	9	885	829	25	28	986	1 013
	Narbonne	104 407	735	726	39	31	1 589	1 558	73	69	1 811	1 762
Aveyron	Millau	89 764	677	657	16	14	1 625	1 509	63	56	1 586	1 623
	Rodez	144 664	1 069	1 089	14	27	2 792	2 634	93	74	2 645	2 663
	Villefranche	94 458	704	700	12	17	1 808	1 694	67	80	1 681	1 698
Belfort	Belfort	96 594	886	840	73	70	2 003	1 848	87	87	1 511	1 328
Bouches-du-Rhône	Aix	130 718	1 000	983	58	64	2 347	2 246	116	94	2 265	[illegible]
	Arles	[illegible]	767	792	41	34	[illegible]	[illegible]	88	73	[illegible]	[illegible]
	Marseille	703 797	6 005	5 783	414	453	12 238	11 689	628	537	12 362	[illegible]
Calvados	Bayeux	53 983	446	411	25	16	1 220	1 130	28	33	1 079	1 027
	Caen	164 002	1 209	[illegible]	88	83	[illegible]	3 736	136	123	[illegible]	[illegible]
	Lisieux	[illegible]	1 010	917	82	69	[illegible]	2 550	83	105	[illegible]	[illegible]
	Vire	55 842	494	502	12	20	1 143	1 118	37	45	[illegible]	[illegible]
Cantal	Mauriac	77 369	584	577	14	23	1 469	1 411	62	49	1 420	[illegible]
	Murat	48 877	379	350	10	16	898	915	31	21	[illegible]	[illegible]
	Saint-Flour	70 793	470	482	8	17	1 324	1 184	52	39	[illegible]	[illegible]
Charente	Angoulême	183 297	[illegible]	[illegible]	67	[illegible]	2 944	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Cognac	[illegible]	592	576	[illegible]	47	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Confolens	56 449	476	450	13	6	1 123	[illegible]	41	33	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Jonzac	62 199	[illegible]	[illegible]	23	12	1 120	1 193	41	33	[illegible]	1 123
	[illegible]	117 [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	72	[illegible]	[illegible]
	La Rochelle	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Saintes	[illegible]	1 165	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	95	82	[illegible]	[illegible]
Cher	Bourges	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	71	[illegible]	[illegible]	112	123	[illegible]	[illegible]
	Saint-Amand-Mont-Rond	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	31	[illegible]	[illegible]	[illegible]	31	[illegible]	[illegible]
Corrèze	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	72	[illegible]	[illegible]
Corse	[illegible]	[illegible]	379	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	24	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	272	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	12	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	7	[illegible]	[illegible]	4	5	[illegible]	[illegible]

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION (le 7 mars 1926).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS au total.	
			1926	1927	1926	1927	1926	1927	1926	1927	1926	1927
Côte-d'Or....	Beaune............	85 399	620	573	35	19	1 385	1 335	44	22	1 566	1 600
	Dijon	166 299	1 232	1 254	99	78	3 049	3 057	98	92	3 020	2 867
	Montbard..........	77 183	545	510	21	18	1 304	1 217	41	45	1 577	1 553
Côtes-du-Nord....	Dinan.............	122 896	1 103	1 093	22	10	2 851	2 729	105	84	2 309	2 197
	Guingamp	124 606	955	966	14	15	3 196	2 914	125	110	2 427	2 328
	Lannion	93 901	788	716	16	10	2.116	2 004	72	67	1 796	1 749
	Saint-Brieuc.......	211 385	1 668	1 677	33	30	4 478	4 495	163	172	3 924	3 695
Creuse.....	Aubusson..........	86 471	676	597	30	27	1 207	1 212	32	34	1 572	1 491
	Guéret............	132 677	1 064	964	21	25	1 927	1 978	50	63	2 307	2 406
Dordogne	Bergerac..........	88 978	732	647	34	26	1 440	1 403	43	52	1 761	1 649
	Nontron...........	69 753	650	612	11	8	1 405	1 338	45	37	1 117	1 006
	Périgueux	158 364	1 318	1 212	76	46	2 734	2 664	121	110	3 080	2 827
	Sarlat............	75 394	577	575	16	13	1 250	1 186	64	37	1 370	1 310
Doubs	Besançon..........	135 872	1 072	1 045	64	68	2 706	2 635	132	111	2 673	2 372
	Montbéliard........	111 406	978	968	54	29	2 486	2 328	93	104	1 820	1 538
	Pontarlier.........	49 313	408	333	9	5	1 190	1 172	46	31	822	682
Drôme	Die...............	41 024	283	331	7	6	669	629	34	36	697	717
	Nyons.............	38 490	282	295	9	10	526	530	19	18	732	759
	Valence	184 236	1 380	1 380	70	77	3 149	3 012	133	120	3 300	3 537
Eure......	Les Andelys........	72 256	638	612	37	38	1 582	1 491	47	56	1 255	1 175
	Bernay............	99 288	824	828	81	58	2 317	2 163	59	63	1 866	1 778
	Evreux	136 901	1 105	1 073	89	88	2 670	2 531	102	85	2 879	2 725
Eure-et-Loir .	Chartres	130 957	1 064	1 030	67	64	2 565	2 502	94	92	2 597	2 423
	Châteaudun.........	64 425	527	558	13	11	1 354	1 293	41	23	1 166	1 019
	Dreux.............	59 831	524	443	43	33	1 132	1 193	42	39	1 070	1 038
Finistère.....	Brest.............	233 913	1 917	1 893	64	62	4 961	4 775	188	201	4 383	3 981
	Châteaulin.........	119 522	978	974	8	12	2 778	2 651	122	119	1 744	1 614
	Morlaix...........	134 401	1 104	979	8	11	2 836	2 656	101	85	2 254	2 152
	Quimper...........	265 866	2 299	2 265	31	22	6 165	5 843	219	187	4 096	3 889
Gard	Alès..............	139 356	973	960	45	30	2 295	2 154	93	101	2 191	2 167
	Nîmes.............	221 079	1 494	1 456	94	70	3 342	3 083	165	151	4 190	4 126
	Le Vigan..........	42 166	307	322	7	3	700	655	21	19	751	780
Garonne (Haute-) .	Saint-Gaudens......	89 123	598	544	16	16	1 301	1 252	56	44	1 681	1 714
	Toulouse	342 382	2 560	2 720	161	174	5 544	5 296	214	185	6 714	6 761
Gers......	Auch..............	87 160	449	458	28	28	1 145	1 018	51	31	1 428	1 507
	Condom	60 682	534	525	27	23	1 145	1 183	56	44	1 508	1 521
	Mirande...........	48 577	331	307	15	9	657	647	27	22	923	844
Gironde	Blaye.............	52 275	366	392	22	14	888	835	20	21	1 008	911
	Bordeaux..........	577 413	4 738	4 675	350	324	9 545	9 150	340	388	11 149	10 944
	Langon............	88 345	696	616	22	13	1 410	1 370	46	35	1 521	1 484
	Libourne	109 940	821	897	52	45	1 943	1 816	91	70	2 092	1 934
Hérault......	Béziers............	238 764	1 582	1 654	66	65	3 435	3 259	136	133	3 828	3 822
	Montpellier.........	261 814	1 807	1 798	114	85	4 311	4 032	180	174	4 732	4 758
Ille-et-Vilaine	Fougères	81 206	730	797	20	13	1 744	1 812	87	82	1 514	1 475
	Redon	76 932	673	585	3	[illegible]	1 630	1 668	86	60	1 447	1 411
	Rennes............	280 987	2 293	2 379	63	46	5 949	5 822	249	245	5 564	5 206
	Saint-Malo	122 563	1 053	1 134	39	32	2 478	2 709	83	93	2 412	2 230
Indre........	Le Blanc...........	50 043	382	383	7	7	812	803	21	27	782	773
	Châteauroux........	150 394	1 276	1 141	45	34	2 513	2 384	93	84	2 601	2 533
	La Châtre..........	54 658	394	429	10	13	891	845	25	13	860	791
Indre-et-L...	Chinon	70 594	586	512	30	24	1 358	1 188	37	46	1 182	1 178
	Tours..............	263 892	1 970	1 987	125	129	4 769	4 539	208	222	4 905	4 534
Isère........	Grenoble	313 996	2 419	2 494	132	131	5 695	5 644	268	228	5 637	5 714
	La Tour-du-Pin.....	108 724	847	728	24	23	1 576	1 497	43	39	1 878	1 958
	Vienne	135 359	1 098	1 128	39	48	2 518	2 472	74	67	2 531	2 413
Jura.........	Dôle..............	60 967	464	460	29	17	1 129	1 102	65	45	1 202	1 125
	Lons-le-Saunier.....	122 170	824	860	34	27	2 352	2 244	75	70	2 430	2 309
	Saint-Claude	47 548	432	372	18	15	868	887	51	30	859	727
Landes......	Dax...............	134 751	1 167	994	17	17	2 335	2 225	69	53	2 024	2 080
	Mont-de-Marsan.....	128 360	988	998	28	34	2 124	1 987	75	85	2 051	2 118
Loir-et-Cher.	Blois	180 581	1 389	1 386	65	48	3 140	2 914	92	102	3 166	2 898
	Vendôme...........	67 518	575	550	22	20	1 396	1 275	37	42	1 122	1 093
Loire.......	Montbrison	124 465	997	988	22	16	2 295	2 236	70	81	2 304	2 005
	Roanne............	144 501	1 150	1 086	56	64	2 316	2 252	89	79	2 869	2 709
	Saint-Etienne.......	400 250	3 264	3 038	200	214	7 088	6 764	358	368	6 943	6 193

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION (le 7 mars 1926).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS au total.	
			1926	1927	1926	1927	1926	1927	1926	1927	1926	1927
Loire (Haute-).	Brioude	60 047	417	396	15	11	889	915	33	44	1 170	1 142
	Le Puy	200 563	1 604	1 524	47	27	3 697	3 531	133	120	3 749	3 330
Loire-Infér.	Châteaubriant	106 478	882	822	15	10	2 151	2 162	68	53	1 748	1 820
	Nantes	353 963	2 951	2 818	169	163	6 544	6 460	282	242	6 953	6 308
	Saint-Nazaire	191 046	1 589	1 524	59	36	3 782	3 652	131	129	3 554	3 333
Loiret	Montargis	116 487	1 131	985	53	65	2 274	2 159	78	70	2 172	2 146
	Orléans	224 738	1 668	1 594	104	93	3 819	3 550	121	113	3 899	3 658
Lot	Cahors	66 014	426	443	14	11	962	970	45	54	1 508	1 430
	Figeac	57 977	351	362	9	8	882	830	27	21	1 143	1 160
	Gourdon	47 785	340	319	7	7	755	702	24	18	1 029	944
Lot-et-Gar.	Agen	94 989	650	622	48	41	1 555	1 409	63	62	2 144	1 904
	Marmande	85 701	645	590	34	30	1 367	1 353	55	61	1 648	1 574
	Villeneuve-sur-Lot	65 919	498	482	8	17	991	1 026	34	44	1 376	1 229
Lozère	Florac	22 338	176	181	»	»	333	312	14	13	372	395
	Mende	82 395	554	537	7	8	1 544	1 558	54	45	1 292	1 312
Maine-et-L.	Angers	199 133	1 506	1 520	87	93	3 315	3 217	114	94	3 934	3 702
	Cholet	107 888	735	746	6	15	2 103	2 031	71	61	1 768	1 805
	Saumur	114 830	862	844	50	42	2 211	2 130	64	67	2 089	1 952
	Segré	55 890	447	408	8	7	1 156	1 146	35	32	859	860
Manche	Avranches	114 621	966	902	22	14	2 364	2 450	95	77	2 315	2 291
	Cherbourg	133 717	1 114	1 050	52	37	2 824	2 637	105	101	2 529	2 346
	Coutances	95 350	820	738	16	11	2 025	1 998	93	58	1 808	1 728
	Saint-Lô	87 679	785	760	14	11	2 062	2 082	81	58	1 725	1 590
Marne	Châlons-sur-Marne	84 272	608	630	45	34	1 745	1 702	76	74	1 566	1 451
	Epernay	90 084	760	757	44	39	1 793	1 702	50	66	1 640	1 445
	Reims	182 234	1 609	1 591	123	121	4 022	3 750	184	167	2 962	2 790
	Vitry-le-François	41 183	347	306	20	16	906	849	40	30	764	757
Marne (Haute-).	Chaumont	132 736	1 068	960	59	41	2 650	2 648	86	89	2 815	2 373
	Langres	62 634	367	395	15	16	1 038	978	35	41	1 314	1 182
Mayenne	Laval	155 581	1 269	1 227	37	37	3 213	3 146	96	123	2 921	2 766
	Mayenne	104 353	819	851	17	16	2 301	2 376	65	74	1 832	1 919
Meurthe-et-Moselle.	Briey	147 094	1 186	1 231	35	33	4 625	4 705	161	167	2 318	2 036
	Lunéville	87 851	692	686	25	18	1 817	1 673	67	47	1 559	1 427
	Nancy	317 142	2 898	2 738	200	194	6 698	6 496	288	261	6 046	5 625
Meuse	Bar-le-Duc	65 795	497	472	31	30	1 381	1 306	50	56	1 287	1 206
	Commercy	56 037	422	372	23	18	1 139	1 112	37	40	1 018	998
	Verdun-sur-Meuse	96 299	691	686	30	27	2 093	2 016	75	73	1 609	1 452
Morbihan	Lorient	204 481	1 803	1 781	48	33	4 402	4 375	203	184	3 630	3 534
	Pontivy	152 908	1 211	1 284	3	5	3 910	3 827	159	191	[illegible]	2 250
	Vannes	185 786	1 343	1 321	19	16	4 321	4 167	212	169	3 319	3 286
Moselle	Boulay	45 273	291	327	»	1	1 134	1 031	36	35	680	687
	Château-Salins	34 161	245	221	4	6	648	601	21	25	589	572
	Forbach	104 775	936	956	11	12	2 634	2 807	133	152	1 437	1 356
	Metz-ville	69 624	642	571	58	54	2 190	1 900	100	81	1 159	1 103
	Metz-campagne	98 301	776	736	13	26	1 957	1 903	61	49	1 176	1 174
	Sarrebourg	54 597	467	449	3	8	1 086	1 102	25	37	836	768
	Sarreguemines	68 587	553	515	13	14	1 561	1 541	63	48	[illegible]	1 008
	Thionville-Est	62 206	485	406	5	7	1 401	1 399	48	45	940	854
	Thionville-Ouest	95 937	753	830	18	20	2 867	2 848	134	147	[illegible]	1 153
Nièvre	Château-Chinon	56 646	475	426	12	12	864	805	26	18	942	972
	Clamecy	59 403	422	325	16	19	903	812	22	15	1 234	1 160
	Nevers	144 453	1 081	1 002	61	62	2 344	2 266	100	94	2 759	2 737
Nord	Avesnes	214 341	2 002	2 024	154	105	4 274	4 152	180	140	3 162	3 033
	Cambrai	173 238	1 508	1 512	67	70	3 219	2 965	128	126	[illegible]	2 410
	Douai	188 102	1 902	1 953	91	91	4 564	4 388	206	216	[illegible]	2 427
	Dunkerque	254 681	2 440	2 428	106	103	5 852	5 492	252	211	3 975	3 752
	Lille	848 541	8 644	8 330	758	496	16 687	16 754	667	673	13 072	12 150
	Valenciennes	290 254	3 035	3 036	140	157	6 474	6 231	331	323	4 006	3 858
Oise	Beauvais	139 685	1 243	1 157	112	102	2 801	2 826	107	89	2 677	2 548
	Compiègne	127 857	1 046	1 080	66	59	2 715	2 692	110	140	2 497	2 352
	Senlis	188 429	1 223	1 121	125	104	2 751	2 632	95	77	2 460	2 175
Orne	Alençon	163 602	1 213	1 197	74	63	3 292	3 229	122	126	3 287	3 192
	Argentan	114 035	900	830	55	50	2 290	2 309	86	74	2 248	2 033
Pas-de-Calais.	Arras	241 748	2 200	2 204	87	70	5 767	5 435	218	187	3 724	3 520
	Béthune	545 897	5 265	5 306	196	172	15 143	14 670	765	739	6 881	6 580
	Boulogne	221 244	2 128	2 023	132	128	5 221	5 113	220	217	3 683	3 481
	Montreuil	82 329	722	728	27	25	1 960	1 879	61	53	[illegible]	1 475
	Saint-Omer	140 694	1 053	988	31	33	2 508	2 490	89	84	1 704	1 609

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION (le 7 mars 1926).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS au total.	
			1926	1927	1926	1927	1926	1927	1926	1927	1926	1927
Puy-de-Dôme....	Clermont-Ferrand...	216 893	1 366	1 361	86	68	3 791	3 569	176	160	3 705	3 600
	Issoire..............	67 865	451	477	11	10	1 073	1 030	24	12	1 318	1 251
	Riom................	114 228	836	763	19	24	1 642	1 616	50	38	2 136	2 114
	Thiers...............	116 413	878	869	20	18	1 870	1 725	69	71	2 090	2 019
Pyrénées (Basses-).	Bayonne...........	167 991	1 374	1 394	29	23	3 521	3 472	112	129	2 780	2 724
	Oloron..............	85 978	566	537	7	2	1 781	1 647	30	44	1 367	1 358
	Pau.................	160 587	1 128	1 139	14	20	2 730	2 644	70	95	2 981	2 829
Pyrénées (Hautes-).	Bagnères-de-Bigorre.	87 139	614	551	19	15	1 553	1 356	37	49	1 693	1 634
	Tarbes..............	100 736	713	669	26	21	1 615	1 640	68	62	1 991	1 933
Pyrénées-Orient...	Céret...............	45 922	458	387	10	13	759	746	21	24	757	798
	Perpignan..........	147 110	1 040	1 011	54	50	2 192	2 058	76	95	2 080	2 146
	Prades.............	36 947	286	284	12	6	595	509	23	13	593	543
Rhin (Bas-)..	Erstein.............	63 247	554	481	5	7	1 121	1 081	29	30	831	887
	Haguenau..........	77 968	688	709	17	7	1 763	1 592	54	57	1 228	1 106
	Molsheim..........	62 874	554	457	6	11	1 156	1 127	62	24	879	860
	Saverne............	80 311	670	658	4	9	1 584	1 526	69	39	1 076	1 124
	Sélestat............	60 348	510	481	9	13	1 157	1 136	31	27	916	956
	Strasbourg-ville.....	174 492	1 628	1 706	80	84	4 535	4 263	168	185	2 836	2 675
	Strasbourg-camp....	97 742	901	809	15	17	1 569	1 536	46	50	1 323	1 199
	Wissembourg........	54 003	502	458	3	3	1 223	1 160	20	27	622	693
Rhin (Haut-).	Altkirch............	47 491	436	368	2	4	937	973	18	31	664	614
	Colmar.............	91 803	770	840	32	38	2 204	2 032	82	61	1 459	1 336
	Guebwiller..........	58 579	474	486	11	11	1 067	967	41	36	781	869
	Mulhouse...........	186 078	1 702	1 829	88	93	3 416	3 439	156	167	2 625	2 422
	Ribeauvillé.........	50 007	396	423	13	9	858	887	35	30	714	749
	Thann..............	56 696	465	478	6	13	1 240	1 241	45	40	778	776
Rhône.......	Lyon...............	856 510	6 973	6 519	547	579	14 359	13 921	605	496	14 189	13 470
	Villefranche........	137 405	1 058	1 116	60	45	2 159	2 052	77	76	2 704	2 651
Saône (Haute-).	Lure...............	105 321	890	807	45	35	1 973	1 962	72	70	1 879	1 848
	Vesoul.............	120 992	886	853	34	43	2 177	2 167	67	37	2 479	2 218
Saône-et-Loire.	Autun..............	113 093	799	828	33	31	1 763	1 688	59	66	1 865	1 817
	Chalon-sur-Saône...	209 839	1 747	1 691	87	61	3 964	3 811	158	124	3 426	3 385
	Charolles...........	116 149	892	890	22	16	2 009	1 977	63	69	2 085	1 971
	Mâcon..............	110 159	886	786	39	28	1 978	1 846	61	64	2 224	2 237
Sarthe.......	La Flèche..........	78 076	596	593	36	26	1 513	1 440	52	51	1 362	1 259
	Mamers............	80 981	689	671	35	33	1 754	1 685	60	34	1 484	1 411
	Le Mans............	228 425	1 890	1 835	118	105	4 698	4 578	199	196	4 416	4 095
Savoie.......	Albertville.........	64 681	430	404	20	11	1 375	1 399	48	66	1 134	1 114
	Chambéry..........	120 510	895	834	31	29	2 206	2 076	71	67	2 379	2 184
	St-J.-de-Maurienne..	46 019	305	319	7	7	1 021	920	40	25	739	721
Savoie (Haute-).	Annecy.............	101 807	728	691	14	14	1 971	1 943	70	76	1 844	1 719
	Bonneville..........	75 302	554	534	15	13	1 408	1 389	59	57	1 426	1 480
	Thonon-les-Bains....	68 208	445	448	16	13	1 375	1 302	65	58	1 301	1 148
Seine........	Paris..............	2 871 429	34 937	34 432	4 112	3 978	57 530	57 138	2 904	2 915	53 461	47 160
	Saint-Denis........	1 021 114	10 657	10 640	922	843	12 695	12 294	752	677	13 689	12 044
	Sceaux.............	736 094	7 003	6 923	618	553	8 204	7 639	417	343	9 971	10 101
Seine-Inférieure..	Dieppe.............	195 400	1 673	1 665	128	106	4 821	4 680	197	151	3 379	3 122
	Le Havre...........	312 168	3 205	2 995	231	206	6 662	6 422	307	273	5 515	5 010
	Rouen..............	377 731	3 450	3 294	318	313	7 940	7 791	351	327	7 438	6 973
Seine-et-Marne...	Meaux..............	144 670	1 206	1 164	79	92	2 629	2 559	102	105	2 857	2 590
	Melun..............	161 303	1 357	1 227	86	82	2 707	2 613	117	103	3 037	2 851
	Provins............	74 044	676	599	44	36	1 456	1 438	44	43	1 435	1 341
Seine-et-Oise....	Corbeil............	213 437	1 750	1 716	106	84	3 549	3 381	149	138	4 078	3 723
	Pontoise...........	321 657	2 781	2 715	163	175	5 232	5 250	254	263	5 741	6 336
	Rambouillet........	104 255	801	823	52	45	1 854	1 755	74	68	2 037	1 858
	Versailles..........	498 175	4 356	4 241	324	298	8 301	7 668	271	321	8 456	7 677
Sèvres (Deux-).	Niort..............	158 838	1 261	1 155	44	36	2 784	2 782	98	83	2 899	2 815
	Parthenay..........	150 982	1 193	1 185	18	22	3 172	3 003	81	95	2 284	2 173
Somme......	Abbeville..........	122 006	1 077	1 045	71	63	2 674	2 524	76	78	2 229	2 276
	Amiens............	227 221	2 021	1 812	174	172	4 108	3 891	160	137	4 507	4 272
	Montdidier.........	49 403	385	373	23	24	1 029	1 050	39	37	801	717
	Péronne...........	75 286	578	603	38	40	1 689	1 647	48	43	1 143	1 092
Tarn.........	Albi...............	147 544	1 119	1 086	44	48	2 601	2 552	102	85	2 606	2 651
	Castres............	154 173	1 122	1 112	21	29	2 522	2 504	87	72	2 676	2 620
Tarn-et-Garonne...	Castelsarrasin......	64 604	441	443	15	10	1 050	1 022	39	35	1 269	1 247
	Montauban.........	99 587	678	665	40	26	1 543	1 518	58	73	2 011	1 880

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	POPULATION (le 7 mars 1926).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS au total.	
			1926	1927	1926	1927	1926	1927	1926	1927	1926	1927
Var	Draguignan.........	109 657	708	761	37	29	1 713	1 644	63	75	1 958	1 926
	Toulon.............	238 275	1 746	1 660	133	145	3 662	3 365	157	140	4 136	4 006
Vaucluse	Avignon............	121 365	958	1 005	76	64	2 105	2 121	105	99	2 659	2 654
	Carpentras..........	56 202	380	441	26	28	819	819	31	25	1 006	1 042
	Cavaillon	52 982	408	442	29	28	914	828	51	50	971	941
Vendée.....	Fontenay-le-Comte..	120 921	979	934	18	13	2 344	2 368	77	66	2 137	1 987
	La Roche-sur-Yon...	146 879	1 177	1 120	21	14	3 232	3 181	84	89	2 524	2 405
	Les Sables-d'Olonne.	127 802	1 200	1 099	28	15	2 867	2 646	79	67	1 912	1 751
Vienne	Châtellerault........	91 524	755	707	36	39	1 654	1 598	52	54	1 506	1 580
	Montmorillon........	100 830	770	849	22	11	1 811	1 868	55	53	1 585	1 478
	Poitiers............	148 120	842	821	29	28	1 969	1 901	71	87	1 980	1 905
Vienne (Haute-)...	Bellac...............	67 079	554	580	10	12	1 036	1 038	27	18	1 187	1 077
	Limoges............	235 713	1 982	1 867	93	[illegible]	3 846	3 533	142	135	3 935	3 676
	Rochechouart.......	48 519	487	437	10	13	1 020	974	34	30	753	748
Vosges	Epinal...............	223 297	2 010	1 949	83	67	4 761	4 551	177	187	3 899	3 710
	Neufchâteau........	58 887	487	487	25	16	1 095	1 132	34	41	1 156	1 105
	Saint-Dié..........	99 946	940	936	30	41	1 939	1 965	80	81	1 642	1 583
Yonne	Auxerre............	146 639	1 119	1 039	67	69	2 373	2 368	58	74	3 014	2 752
	Avallon............	[illegible]	398	398	20	16	971	918	32	25	1 158	1 165
	Sens...............	70 933	565	505	50	41	1 104	1 157	30	37	1 557	1 604
France entière (90 départements)....		40 743 851	346 126	337 864	20 006	18 487	766 226	741 708	30 627	28 984	712 858	676 666

LIVRES REÇUS

Petit manuel théologique et pratique de la vocation, par M. l'abbé Francis Mugnier, docteur en théologie, professeur au Grand Séminaire d'Annecy. — Un vol. in-16 double-couronne de 212 pages. Prix, 10 francs ; franco, 11 francs ; étranger, 12 francs. André Blot, Paris. 1928.

Sur les pas de Jésus, par le R. P. E. Roupain, S. J. 3e Série. — Un vol. in-18 de 806 pages. Prix, broché, 13 francs. Elégante reliure anglaise, toile couleur, 16 francs ; chagrin noir ou couleur, coins ronds, tranche dorée, étui, 48 francs. Desclée et Cie, Paris. 1928.

Somme théologique de S. Thomas d'Aquin. T. II : Vie de Jésus. Traduction française par P. Synave, O. P. — Un vol. 17×10 cm. de 442 pages. Prix, broché, avec vignette sur couverture, 12 francs ; relié toile, 16 francs. Desclée et Cie, Paris. 1928.

Evangile selon saint Jean commenté par saint Thomas d'Aquin. I. La divinité du Verbe Incarné. — Un vol. de 264 pages. Prix, 5 francs. Desclée et Cie, Paris. 1928.

Sainte Thérèse de Jésus. Vie écrite par elle-même. IIe partie. Traduction nouvelle par le R. P. Grégoire de St-Joseph, Carme déchaussé. Un vol. de 422 pages. Prix, 5 francs. Desclée, Paris.

L'âme du curé d'Ars, par l'abbé Francis Trochu. — Un vol. 69 × 12 cm. de 228 pages. Emmanuel Vitte, Lyon. 1928.

Pie XI et l'unité de l'Eglise, par le chan. Quénet. — Une brochure de 29 pages. Bloud et Gay, Paris. 1928.

Saint Louis, par Georges Goyau. — Un vol. in-8° 1/2 jésus avec deux gravures hors texte broché, de 126 pages. Prix, 6 francs. Plon, Paris.

Le Mexique martyr, par le R. P. A. Bessières. — Un vol. de 166 pages. Prix, 8 francs. Bonne Presse, Paris. 1928.

Les conditions de l'Obligation morale. Loi, conscience, liberté, par le chan. Eugène Duplessy. — Un vol. 17 × 10 cm. de 77 pages. Prix, 1 franc. Bonne Presse, Paris. 1928.

Deux Enfants. Notes et souvenirs recueillis par une amie. Préface d'Emile Baumann. — Un vol. 17 × 12 cm. de 102 pages. Prix, 3 francs. Bonne Presse, Paris. 1928.

De la falaise à la plage, roman, par René Duverne. — Un vol. 19 × 10 cm. de 216 pages. Prix, 3 francs. Bonne Presse, Paris.

La rançon de Gisèle, roman, par M. Le Mière. — Un vol. 19 × 10 cm. de 240 pages. Prix, 3 francs. Bonne Presse, Paris.

Almanach des Vacances. — Un vol. de 128 pages. Prix, 1 fr. 25. Bonne Presse, Paris. 1928.

Le catholicisme libéral, par René Philips. — Une brochure 20 × 13 cm. de 53 pages. Prix, 3 fr. 50. Editions de la *Cité chrétienne*.

La représentation nationale des intérêts et le principe de l'organisation corporative dans l'école sociale catholique. — Une brochure 20 × 13 cm. de 62 pages. Prix, 4 francs. Editions de la *Cité chrétienne*, Bruxelles. 1927.

Discours de mariage, par Louis Rouzic. — Un vol. in-8° couronne de 256 pages. Prix, 12 francs. P. Lethielleux, Paris.

L'art d'être heureux. Psychologie chrétienne du bonheur, par l'abbé J. Brugerette. — Un vol. in-8° couronne, de 256 pages. Prix, 12 francs. Lethielleux, Paris.

Le R. P. Schilling, Barnabite, par le R. P. Sylvestre Declercq. — Un vol. 19 × 12 cm. de 243 pages. Albert Dewit, Bruxelles. 1928.

Paul Walleyne, du collège belge à Rome. Lettres et souvenirs, publiés par Dom A. Collette, O. S. B. — Un vol. 19 × 12 cm. de 210 pages. Librairie A. Dewit, Bruxelles. 1928.

Une petite âme du bon Dieu, 1890-1918, *Marguerite D.* — Une brochure 19 × 12 cm. de 80 pages. Prix, 2 fr. 50 franco. Apostolat de la Prière.

Aux jeunes gens, par P. Marie-Bernard. — Un vol. 20 × 13 cm. de 88 pages. Prix, 5 francs. Librairie des trois *Ave Maria*, Blois.

Une retraite sous la conduite de saint Jean de la Croix, par la Mère Marie du Saint-Sacrement. — Un vol. 19 × 12 cm. de XIV-386 pages. Prix. 18 francs. Lethielleux, Paris.

Lucette, par Victor Marmoiton. — Un vol. in-12 de 80 pages. Prix, 2 fr. 50. Apostolat de la Prière, Toulouse.

Pour l'Hostie, par Victor Marmoiton. — Un vol. 19 × 12 cm. de 160 pages. Apostolat de la Prière, Toulouse.

Tableau III. — Mariages, naissances vivantes et décès en divers pays depuis 1913. (Nombres en milliers).

ANNÉES	Angleterre et Galles.	Écosse.	Irlande.	Danemark.	Norvège.	Suède.	Finlande.	Autriche (frontières de 1921).	Hongrie (b).	Suisse.	Empire allemand (c).	Pays-Bas.	Belgique.	France (d).	Espagne.	Portugal.	Italie.	Roumanie.	Japon.	Australie.	Nouvelle-Zélande.
1° MARIAGES																					
1913.....	287	34	22	20	15	33	19	46	195	27	500	48	61	312	138	40	264	67	431	42	9
1914.....	294	35	24	20	16	33	18	47	154	22	451	42	41	205	134	42	252	65	453	43	9
1915.....	361	36	24	19	16	33	18	29	68	20	274	43	25	86	128	38	186	56	445	45	10
1916.....	280	31	22	21	17	35	19	28	63	22	274	47	30	125	137	37	106	»	434	40	8
1917.....	259	30	21	21	18	36	20	30	76	23	308	49	33	180	142	34	97	»	448	34	6
1918.....	287	35	23	23	20	39	15	41	127	26	353	50	44	201	141	31	106	57	501	33	6
1919.....	369	44	27	25	15	40	19	77	154	31	844	58	97	553	167	49	332	73	480	41	10
1920.....	380	47	27	27	18	43	24	84	103	35	895	65	107	623	175	55	509	(e) 206	546	52	12
1921.....	321	39	23	27	18	39	24	78	84	33	731	64	88	456	165	53	426	198	519	47	11
1922.....	300	34	23	26	17	37	24	(a) 74	85	30	682	61	83	385	163	51	351	170	516	45	10
1923.....	292	35	24	27	17	38	24	(a) 57	79	30	581	57	80	355	157	50	321	165	513	45	10
1924.....	296	32	22	27	17	37	22	(a) 53	75	29	440	56	80	355	158	»	307	154	513	46	10
1925.....	295	32	22	26	16	37	22	(a) 50	74	28	483	55	75	353	159	»	295	154	521	47	10
1926.....	279	31	21	26	16	38	23	(a) 48	77	28	483	55	73	346	162	»	295	»	503	48	11
1927.....	308	33	»	»	16	»	»	»	76	»	»	57	»	338	»	»	304	»	»	»	»
2° ENFANTS NÉS VIVANTS																					
1913.....	882	121	100	72	61	130	87	153	736	90	1 794	174	170	790	618	200	1 122	310	1 757	136	28
1914.....	879	124	99	73	62	129	88	152	747	87	1 776	177	156	753	608	194	1 114	327	1 808	138	28
1915.....	815	114	96	70	59	123	83	119	512	76	1 354	167	124	480	615	196	1 109	320	1 799	135	28
1916.....	786	110	91	72	66	122	80	94	314	74	1 008	173	99	382	599	193	882	»	1 805	131	29
1917.....	668	97	86	70	65	121	81	88	297	72	912	173	87	410	602	190	691	»	1 812	130	28
1918.....	663	99	87	73	64	118	79	88	281	73	927	168	85	470	613	181	640	103	1 792	126	26
1919.....	692	106	89	69	59	115	64	112	215	72	1 261	164	123	503	585	168	771	286	1 779	122	24
1920.....	958	137	100	78	69	130	85	138	246	81	1 599	193	164	834	622	206	1 158	(e) 539	2 026	136	30
1921.....	849	123	91	79	64	127	82	142	223	81	1 560	190	163	812	649	199	1 118	620	1 991	136	29
1922.....	780	115	88	74	62	117	80	(a) 150	237	76	1 404	182	154	760	656	206	1 127	614	1 969	137	29
1923.....	758	112	92	75	61	113	82	(a) 147	239	76	1 297	186	157	761	663	209	1 108	609	2 043	135	28
1924.....	730	107	92	74	60	109	78	(a) 142	221	74	1 271	182	155	754	653	»	1 124	623	1 999	135	28
1925.....	710	104	90	72	55	106	78	(a) 136	235	73	1 292	179	154	770	645	»	1 108	606	2 086	136	28
1926.....	695	102	89	71	55	102	77	(a) 127	229	72	1 226	177	150	766	662	»	1 096	»	2 104	133	28
1927.....	655	97	»	»	53	»	»	»	214	»	»	175	»	742	637	»	1 077	»	»	»	»
3° DÉCÉDÉS																					
1913.....	505	73	75	35	32	77	52	118	501	55	976	76	108	731	449	125	664	192	1 027	52	10
1914.....	517	74	71	36	33	78	51	117	506	54	1 023	78	109	770	450	118	643	183	1 102	52	10
1915.....	562	82	76	37	33	83	52	133	553	52	993	80	101	748	452	123	741	194	1 094	53	10
1916.....	508	71	74	39	34	78	55	126	392	51	936	84	101	696	442	129	722	»	1 188	54	11
1917.....	499	69	73	39	34	77	59	136	385	53	1 055	87	125	709	466	135	682	»	1 200	48	11
1918.....	612	78	79	39	43	104	95	134	473	75	1 227	115	157	865	696	253	1 166	297	1 493	50	16
1919.....	504	75	79	40	36	84	63	125	153	55	964	90	114	737	483	154	676	261	1 282	66	11
1920.....	466	68	67	40	34	78	53	117	168	56	933	82	103	671	494	144	682	(e) 417	1 422	56	12
1921.....	459	66	64	36	30	73	47	105	154	50	860	77	103	693	455	126	642	372	1 289	54	11
1922.....	487	73	65	39	32	76	49	(a) 113	167	50	881	80	104	688	441	125	660	376	1 287	51	11
1923.....	444	63	61	38	32	68	48	(a) 100	159	46	858	71	101	666	449	140	626	372	1 332	56	12
1924.....	473	70	66	38	31	72	53	(a) 98	168	49	759	71	100	679	430	»	663	394	1 255	55	11
1925.....	473	66	63	37	30	71	47	(a) 95	142	48	745	72	102	708	432	»	670	362	1 241	55	11
1926.....	454	64	61	38	30	71	48	(a) 99	140	46	735	73	105	713	421	»	680	»	1 161	57	12
1927.....	485	66	»	»	31	»	»	»	150	»	»	78	»	677	420	»	632	»	»	»	»

(a) Y compris le Burgenland.
(b) Pour 1913 à 1918, ancien territoire, non compris la Croatie-Slavonie; à partir de 1919, nouveau territoire.
(c) Non compris l'Alsace et la Lorraine; depuis 1919, frontières actuelles, non compris le territoire de la Sarre à partir de 1921.
(d) 90 départements, y compris l'Alsace et la Lorraine.
(e) Dans les nouvelles frontières.

Quel est donc cet homme ? par M. Marnas. — Un vol. 19 × 12 cm. de 378 pages. Prix, 15 francs. Perrin, Paris.

Mois des âmes du Purgatoire par l'abbé de Martrin-Donos. — Un vol. 18 × 11 cm. de 100 pages. Prix, 5 fr. 50. Aubanel, Avignon.

La révolution mondiale, par M. Martchenko. — Un vol. in-16 de 350 pages. Prix, 15 francs. Librairie Valois.

J.-Emile Roberty, par Jacques Marty. — Une brochure 19 × 14 cm. de 62 pages. Prix, 5 francs. Fischbacher, Paris.

Hors la vie, par Jean Mauclère. — Un vol. de 248 pages. Prix, 3 francs. Bonne Presse, Paris.

Poésies choisies par Ferdinand Gohin, par François Maynard. — Un vol. 19 × 12 cm. de 326 pages. Prix, 9 francs. Garnier, Paris.

Les aventures de la mer, par Alice Meunier. — Un vol. de 224 pages. Prix, 3 francs. Bonne Presse, Paris.

L'énigme de la vie et de la souffrance, par François Meurand. — Un vol. 16 × 10 cm. de 268 pages. Prix, 5 francs. Lumière, Dijon.

Tableau IV. — Proportions pour 10 000 habitants des nouveaux mariés, des enfants nés vivants et des décès, en divers pays, depuis 1913.

Années	Angleterre et Galles	Écosse	Irlande	Danemark	Norvège	Suède	Finlande	Autriche (frontières de 1921)	Hongrie	Suisse	Empire allemand	Pays-Bas	Belgique	France	Espagne	Portugal	Italie	Roumanie	Japon	Australie	Nouvelle-Zélande
1° NOUVEAUX MARIÉS																					
1913	157	143	102	144	126	118	118	140	182	138	154	155	161	151	136	132	149	183	162	173	165
1914	159	148	108	138	129	116	114	143	144	114	137	136	110	98	130	137	141	168	168	175	170
1915	194	152	111	130	129	116	108	89	64	100	84	138	68	42	124	125	102	143	164	181	182
1916	149	130	102	144	137	123	116	86	[illegible]	114	84	144	83	62	132	148	58	»	157	163	149
1917	138	126	96	140	140	123	120	94	[illegible]	118	94	144	90	94	136	109	54	»	160	136	117
1918	153	142	103	152	139	133	90	131	138	132	109	148	120	104	134	99	60	176	180	132	113
1919	197	180	122	164	136	138	114	247	396	158	268	172	256	285	162	154	185	200	172	156	168
1920	202	192	120	176	157	145	142	272	260	180	290	191	288	318	169	173	280	259	195	192	206
1921	169	160	105	164	135	132	140	252	210	168	236	184	248	232	155	164	241	243	183	172	174
1922	157	140	108	158	127	123	138	228	210	154	222	174	220	195	152	158	188	203	179	161	153
1923	152	144	110	160	123	126	136	174	194	152	188	160	210	178	143	153	170	197	175	157	158
1924	153	132	104	156	121	124	126	162	162	146	140	156	240	176	146	»	154	182	174	158	159
1925	152	132	101	152	118	123	126	154	178	142	152	149	194	174	144	»	146	179	175	158	157
1926	143	128	82	150	114	126	128	144	182	142	152	149	185	170	146	»	146	»	166	158	158
1927	157	134	»	»	116	»	»	»	178	»	»	149	»	165	»	»	150	»	»	»	»
2° ENFANTS NÉS VIVANTS																					
1913	241	255	228	256	254	232	271	235	345	231	276	281	216	191	304	330	317	421	333	282	261
1914	238	261	226	256	252	229	269	230	347	225	270	282	202	181	298	319	311	421	338	279	260
1915	210	222	220	242	238	216	254	182	238	195	205	262	161	118	298	319	305	405	330	271	253
1916	209	220	209	243	261	211	240	146	168	187	153	265	128	95	290	311	240	»	327	266	259
1917	178	203	197	237	251	208	243	138	160	182	139	200	113	104	288	305	195	»	323	263	257
1918	177	205	199	241	242	203	238	140	154	184	143	248	114	121	294	288	181	158	322	250	234
1919	185	220	200	226	249	196	192	179	274	184	200	242	162	130	283	264	214	305	316	235	245
1920	255	281	222	254	263	235	253	224	312	200	259	281	221	213	300	321	318	337	362	255	254
1921	224	252	202	240	240	214	243	229	279	[illegible]	253	274	249	207	304	310	303	387	351	250	233
1922	204	235	205	223	231	196	234	232	294	196	229	259	204	193	305	317	302	372	342	247	232
1923	197	228	214	223	230	188	237	225	294	194	208	260	204	191	305	319	293	364	349	238	219
1924	198	219	215	219	218	181	224	217	268	[illegible]	202	251	201	187	299	»	282	367	358	232	216
1925	183	213	210	241	200	175	223	206	283	184	204	243	198	190	293	»	275	352	349	229	212
1926	178	209	211	205	197	169	217	192	273	182	193	238	190	188	299	»	270	»	362	220	210
1927	167	198	»	»	188	»	»	»	232	»	»	232	»	181	284	»	265	»	»	»	»
3° DÉCÉDÉS																					
1913	138	155	171	125	132	137	161	181	235	[illegible]	150	123	139	176	221	206	188	261	195	107	95
1914	140	155	163	125	135	138	156	177	235	138	155	124	142	185	220	194	179	235	206	105	93
1915	157	171	176	128	134	147	159	203	257	133	151	125	139	184	221	199	204	245	202	106	91
1916	144	146	165	134	136	136	165	195	209	129	142	129	132	174	213	208	197	»	245	110	96
1917	144	143	164	132	132	134	176	214	207	132	161	131	165	179	223	245	192	»	214	97	96
1918	176	160	180	130	163	179	285	249	259	194	189	171	210	223	331	402	330	457	268	106	148
1919	137	154	170	130	133	144	189	203	196	140	153	132	150	190	233	242	188	361	228	127	95
1920	124	140	168	120	124	133	159	191	242	144	151	119	139	172	238	225	174	259	254	105	103
1921	121	136	162	110	115	124	140	169	193	127	140	111	137	177	213	196	177	230	227	99	87
1922	128	149	160	119	120	128	144	174	208	129	143	114	139	175	205	193	177	228	223	92	88
1923	116	129	152	113	115	114	138	153	196	118	137	99	130	167	208	214	166	223	228	99	90
1924	122	144	153	113	110	120	133	150	203	[illegible]	121	98	129	160	198	»	166	233	212	95	83
1925	122	134	150	109	109	117	135	144	171	122	118	98	131	174	197	»	166	210	203	92	83
1926	116	130	153	111	106	118	134	140	166	117	115	98	133	175	190	»	167	»	192	94	87
1927	123	135	»	»	113	»	»	»	176	»	»	103	»	165	188	»	156	»	»	»	»

Nota. — Voir les notes du tableau précédent.

Le grand XIXe siècle. Réplique à Léon Daudet, par l'abbé Michel. — Un vol. chez De Lannoy, Bruxelles.

Saint François d'Assise, par Paul Milet. — Un vol. 18 × 12 cm. de 64 pages. Prix, 1 fr. 50. Bonne Presse, Paris.

La messe des enfants en l'honneur du Christ-Roi, par Dom J.-B. Monnoyeur. — Une brochure 15 × 11 cm. de [illegible] pages. Prix, 1 fr. [illegible]. Abbaye St-Martin, Ligugé (Vienne).

[illegible] et ses [illegible], par Pompeo Molmenti. — Un vol. [illegible] × [illegible] cm. de [illegible] pages. J. Rey, Grenoble.

Un violon, par la princesse Mirza Riza Khan-Arfa. — Un vol. 19 × 12 cm. de 246 pages. Prix, 10 francs. Flammarion, Paris.

Guide de l'Écrivain, par Robert Morche. — Un vol. 17 × 11 cm. de 184 pages. Prix, 10 francs. Éditions de la *Revue des Indépendants*, 103, av. de la Marne, Asnières.

La [illegible], par [illegible]. — Un vol. [illegible] de 192 pages. Prix, 3 francs. Plon, Paris.

Catholiques d'abord ! par H. Multzer O'Naghten. — Un vol. 19 × 12 cm. de 170 pages. *Gazette Française*, Paris.

ÉPHÉMÉRIDES

Samedi 9 juin 1928.

FRANCE. — D. (min. Trav.) portant règlement d'admin. publ. pour l'applicat. de la L. 26. 4. 24 sur l'emploi obligatoire des mutilés de guerre (*J. O.*, 10-11. 9. 28).

Mardi 7 août.

PAYS-BAS. — *Amersfoort :* Mort de Mgr Alphonse Ariens. (Rectifier la date et le lieu de mort de la notice parue dans la *D. C.*, t. 20, 380.)

Mercredi 8 août.

FRANCE. — D. (min. I. P.) fixant le nombre et les attributions des bureaux de la direct. gén. de l'enseign. technique (*J. O.*, 15. 9 28)

Jeudi 16 août.

ALBANIE. — Elections pour l'Assemblée constituante, majorité en faveur de la liste des candidats gouvern.

AUTRICHE. — *Vienne :* Mort du prof. Samuel Oppenheim, âgé de 71 ans, prés. de la Soc. astronomique de Vienne, prof. d'astronomie à l'Univ. de Vienne pendant 25 ans.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Le baron Emile Tibbaut, cath., de la droite conservatrice, député flamand de Termonde depuis 30 ans, vice-prés. de la Chambre depuis 1918, est élu prés. de la Chambre.

BRÉSIL. — Dans l'Etat de Matto-Grosso, 10 000 miliciens, sous le commandement de José Morbeck, infligent une sanglante défaite à des insurgés, chercheurs de diamants, réduits au désespoir parce qu'ils avaient été rémunérés avec de la fausse monnaie.

— *Rio-de-Janeiro :* Mort de l'aviateur italien Carlo Del Prete, un des héros du raid Italie-Brésil (*D. C.*, t. 20, 249) ; il avait été blessé le 7 août, l'appareil qu'il essayait étant tombé à la mer.

CHINE. — La région de Barga, au Nord de la Mandchourie, est envahie par des détachements de cavalerie venant de la Mongolie soviétique ; les bandes sont dispersées.

CONGO BELGE. — *Boma :* Le roi Albert et la reine Elisabeth s'embarquent pour la Belgique.

ETATS-UNIS. — *Rockford* (Illinois) : Départ des aviateurs Bert Assell et Parker Cramer pour le raid Etats-Unis-Suède, par le Groenland ; ils atterrissent à Cochrane (Ontario) le 16 août ; partis de Cochrane le 18 août pour le Groenland, ils sont déportés par la tempête et atterrissent près de Sukkertoppen le 19 août ; ils sont recueillis au campement Lloyd le 1er sept. par l'expédition de l'Univ. de Michigan dirigée par le professeur de géologie W. H. Hobbs.

— *Washington :* Les ministres d'Autriche, de Tchéco-Slovaquie et de Pologne signent avec les Etats-Unis un traité de conciliation et d'arbitrage.

GRANDE-BRETAGNE. — *Aberdeen :* Le capitaine William Wedgwood Benn, travailliste, est élu député par 10 646 contre 4 696 à Miss Laura Sanderman, conserv., 2 618 à M. Ferguson, communiste, et 2 337 à M. Rutherford, libér., qui, n'ayant pas obtenu le quorum, perd les 150 livres de caution.

— *Shanklin* (Ile de Wight) : Mort de Sir George Otto Trevelyan, 2e baronnet créé en 1874, né à Rothley Temple, Leicestershire, le 20. 7. 38, neveu de l'historien Macaulay, ét. à Harrow, au Trinity College, Cambridge, doct. en droit, m. du Parlement pour Tynemouth, 1865, pour Hawick Burghs, 1868, pour Bridgeton (Glasgow), 1887-97, Lord civil de l'Amirauté, 1868, secrét. de l'Amirauté, 1880, premier secrét. pour l'Irlande, 1882, chancelier du duché de Lancastre, avec siège dans le Cabinet, 1884, secrét. pour l'Ecosse, 1886 et 1892, travaille à l'abolition de l'achat des grades dans l'armée et à l'extension du vote familial dans les conseils municipaux, démissionne le 30. 1. 97, aut. de *The Ladies in Parliament, Horace at the University of Athens*, et autres pièces, réunies et publiées en 1868 ; *The Competition Wallah*, 1864 ; *Cawnpore*, 1865 ; *The Life and Letters of Lord Macaulay*, 1876 ; *Selections from the Writings of Lord Macaulay*, 1876 ; *The Early History of Charles James Fox*, 1880 ; *The American Revolution*, 1909 ; *Interludes in Prose and Verse*, 1905 ; *George III and Charles Fox*, 1912 et 1914.

PORTUGAL. — *Lisbonne :* Mgr Joao Beda Cardinale, nouveau nonce apostol., présente ses lettres de créance au général Carmona, prés. de la Rép.

TCHÉCO-SLOVAQUIE. — *Ostrau :* Grève des mineurs.

Vendredi 17 août.

ALGÉRIE. — Un ouragan, accompagné de secousses sismiques, ravage la côte de Bougie a Djidjelli ; 11 morts, 212 blessés civils et 102 blessés militaires.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Assemblée des délégations de l'Union mondiale des associat. libérales israélites sous la prés. de M. Montefiore (18-21 août).

CHINE. — *Nankin :* Signat. avec l'Allemagne d'un traité par lequel les 2 nations se garantissent mutuellement un traitement de complète égalité sur toutes les questions douanières. — Réponse du Gouvern. à la note japonaise du 8 août ; l'abrogation du traité de 1896 n'est pas retirée.

CUBA. — *La Havane :* Le Gouv. reconnaît le Gouv. de Nankin.

PAYS-BAS. — *Eerde* (près de Ommen) : 1er congrès mondial de la jeunesse pour la paix (17-26 août), 450 délégués de 35 pays y assistent ; il conclut à l'impossibilité d'une collaboration avec le communisme et forme le projet d'une confédération intern. des jeunesses pacifistes.

POLOGNE. — *Varsovie :* Rép. du Gouv. à la note lituanienne du 13 août ; il propose la réunion de la confér. à Koenigsberg le 22 août ou à Genève le 25 août.

TCHÉCO-SLOVAQUIE. — Mort du poète lyrique Antonin Sova, né le 26. 2. 64, à Patzau, Bohême, aut. de, en vers : *Recueil de poésies ; Une âme agenouillée*, 1896 ; *Douleurs tumultueuses*, 1897 ; *La vallée du nouveau royaume*, 1900 ; *Lyrique de la vie et de l'amour*, 1907 ; en prose : *Le roman d'Yvos*, 1902 ; *Les croisades des armées*, 1903 ; *Amourettes, amour et trahison*, 1909.

Samedi 18 août.

FRANCE. — Décrets constituant 3 commissions en vue de préparer les mesures d'applicat. de la L. 13. 7. 28 (habitations à bon marché, logements ruraux, logements à loyers moyens) (*J. O.*, 25. 8. 28 ; *rectificatif*, *J. O.*, 29. 8. 28).

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le conseil central et le groupe parlem. du parti socialdémocrate regrettent que les 4 ministres socialistes aient adhéré à la décision du cabinet relat. à la mise en construction du croiseur cuirassé, du type A, mais ne les invitent pas à donner leur démission.

EQUATEUR. — *Quito :* Echec d'un complot révolutionnaire tendant à empêcher le rétablissement du Gouvern. constitutionnel ; arrestation de M. Jose Maria Ayora et de nombreux membres du parti libéral.

ETATS-UNIS. — *Ithaca :* A la Cornell University, 4e congrès internat. d'entomologie (11-18 août) ; lutte contre les insectes nuisibles aux cultures, étude de ceux qui attaquent les ravageurs et protègent les récoltes.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Mort du Rev. William Page Roberts, né le 2. 1. 36, ét. au collège de Liverpool, au Saint John's College, Cambridge, doct. en théologie de Glasgow, vicar de Eye, Suffolk, min. de Saint-Pierre à Londres, 1878-1907, chan. de Cantorbéry, 1895-1907, doyen de Salisbury, 1907-19, aut. de *Law and God ; Reasonable Service ; Liberalism in Religion ; Conformity and Conscience*, 1899.

HAÏTI. — Un cyclone ravage le Sud de l'île ; 47 morts, 1 000 blessés.

MANCHE. — Miss Ivy Hawkes traverse le détroit en 19 h. 16 m.

SUISSE. — *Ragaz :* Mort du prédicateur Frank Thomas, né à Cologny en 1867, ét. à Genève et à Erlangen, pasteur à Rougemont ; il prêcha au Port (Genève), 1891, et au Victoria Hall (Genève), 1896 ; il s'était séparé du protestantisme national.

Dimanche 19 août.

FRANCE. — *Sainte-Ruffine :* Mort du gén. de division Puyperoux, né à Ste-Ruffine en 1861, arrière-neveu, par alliance, de Marceau, prit part à la guerre contre les Pavillons Noirs, au Tonkin, à la mission Joffre au Soudan, chef d'Etat-Major du corps d'armée colonial, 1914, command. de la 5e brigade colon., avec laquelle il s'empara

de la Main de Massiges, sept. 1915, command. de la 3e divis. 1916-18.

— *Wisches :* A la suite du refus opposé par l'abbé Abel Rollat, curé, Mgr Ruch célèbre la cérémonie relig. annuelle au cimetière milit. français du Bois des Chênes, anniversaire des batailles de Wisches, Hersbach et Russ, et adresse a l'Alsace entière un ardent appel à la fidélité française.

Belgique. — *Anvers :* Congrès de la Ligue internat. cathol. contre l'alcoolisme (19-22 août) ; organisat. des patronages pour buveurs, œuvres de jeunesse antialcoolique, l'abstinence et la soif moderne de jouissance, rôle de l'abstinence aux missions cathol.

Chine. — *Pékin :* Proclamat. interdisant la formation d'unions et de syndicats ouvriers à Pékin et à Tien-Tsin et ordonnant l'abolition des organisations existantes, afin de faire échec à la propagande communiste.

Grande-Bretagne. — *Cloan :* Mort de Lord Richard Burdon Haldane, 1er vicomte de Cloan, créé en 1911, né le 30. 7. 56, ét. à l'Acad. d'Edimbourg et aux Univ. d'Edimbourg et de Goettingen, avoc. 1879, profess. à l'Univ. Saint-André, 1902-04, m. du Parlem. pour Haddingtonshire, 1885-1911, lib., secrét. d'Etat à la Guerre, 1905-12, grand chancelier de la Gde-Bretagne, 1912-15, m. du comité jud. du Conseil privé, rect. de l'Univ. d'Edimbourg, chancelier de l'Univ. de Bristol, aut. de *Essays in Philosophical Criticism* (avec le prof. Seth) ; *Life of Adam Smith ;* traducteur de *Schopenhauer's World as Will and Idea* (avec Mr. Kemp) ; *Education and Empire,* 1902 ; *The Pathway to Reality,* 1903 ; *The Reign of Relativity,* 1921 ; *The Philosophy of Humanism,* 1922 ; *Human Experience : A Study of its Structure,* 1926.

Grèce. — Elections législat., M. E. Venizelos et les partis qui collaborent avec lui emportent 224 sièges.

— *Athènes :* Mort de Stephanos Skouloudis, commis de magasin, banquier, un des fondat. de la Banque de Constantinople, député de Syra, min. à Madrid, dép. de Thèbes, min. de la Marine, des Aff. étr., prend part à la Confér. balkanique de Londres, 1912-13, premier min., 1915, mis en accusation à la suite des incidents de Lamia, 1917, traduit en Haute-Cour, 1918.

Italie. — *Rome :* Mort de Mgr Giacomo Sinibaldi, né le 11. 10. 56 à Civitella San Paolo, abbaye *nullius* de St-Paul, rect. du collège portugais à Rome, chanoine de St-Pierre, consulteur de la Consistoriale, 1911, élu év. tit. de Tibériade, 15. 5. 13, et nommé rect. du Séminaire régional de Catanzaro, secrét. de la Congr. des Séminaires et Etudes, 16. 12. 15, assistant au trône pontif., 30. 1. 23, aut. de *Elementos de filosofia ; A Alma aos pes de Jesus ; Il regno del SS. Cuore di Gesu ; Il cuore della Madre di amore ; Il dogma della divinità di N. S. Gesu Cristo e la moderna esegesi biblica ; Elevazioni a Gesu sacramentato ; Le relazioni della divina regalita di N. S. Gesu Christo con il suo SS. Cuore ; La unione ipostatica ; Consoliamo Gesu ; La grandezza di S. Giuseppe.*

Pologne. — *Lublin :* 7e Semaine sociale cath. (19-26 août) : l'organisat. de la vie cath. en Pologne.

Réunion (Ile). — M. Léonus Bénard, radic.-soc., maire de St-Louis, est élu sénat., en rempl. du Dr Jules Auber, de la Gauche dém. rad., décédé le 5. 6. 28.

Lundi 20 août.

Belgique. — *Anvers :* 19e congrès intern. contre l'alcoolisme (20-25 août) ; demande d'inscrire dans les lois des sanctions sévères contre les conducteurs ivres, de garantir une plus grande exactitude de diagnostic de l'ivresse sur les personnes impliquées dans des accidents de voirie en les confiant à des médecins, de lutter contre l'alcoolisme dans les campagnes.

Chine. — Inondations dans le Chantoung ; 1 800 personnes noyées, 32 000 maisons détruites.

Etats-Unis. — *Dublin* (New Hampshire) : Mort du colonel George Harvey, né le 16. 2. 64, à Peacham (Vermont), ét. à l'Univ. de Nevada et au collège de Dartmouth, reporter au *Chicago News,* reporter, puis direct. gérant du *New-York World,* 1891, achète la *North American Review,* 1897, et fonde le *Harvey's Weekly,* prés. de la maison d'édition Harper and Brothers, 1898, dont il devint le principal propriétaire, aide-de-camp à l'état-maj. du gouv. Green et chef d'E.-M. du gouv. Abbett, de New-Jersey, doct. en droit de plusieurs Univ., ambass. à Londres, 1921-24, collaborat. à la *Washington Post,* 1925 ; aut. de *Women ; The Power of Tolerance.*

Italie. — *Segni :* Mort du P. Orazio Premoli, né à Crema en 1864, doct. en dr., assistant général des Barnabites, collabor. à la *Scuola cattolica ; Archivio Storico lombardo ; Rassegna nazionale ; Rivista mensile italiana ;* aut. de *Vita del Ven. Bartolomeo Canale ; Le lettere e lo spirito religioso di S. Antonio N. Zaccaria ; Storia dei Barnabiti, nel Cinquecento ; Maria di Savoia, 1594-1656 ; Storia ecclesiastica contemporanea ; Storia ecclesiastica dal 1900 al 1925 ; Il Sauli ed il Bascapè ; Lo scopritore di Roma Sotterranea.*

Mexique. — *Mexico :* M. Emilio Portas Gil est nommé min. Intér.

Nicaragua. — Le quartier général du corps expéditionnaire des Etats-Unis lance une proclamation invitant les rebelles à se rendre et leur promettant une amnistie complète.

Russie. — *Moscou :* 5e Congrès mondial de l'Internat. communiste des Jeunes, réunissant 250 délégués (20 août-8 sept.) : fidélité à l'Intern. communiste léniniste, aux traditions de lutte, avant tout contre le danger de guerre et pour la défense de l'Union soviétique.

Yougoslavie. — *Zagreb :* Manifeste de M. Vladko Matchek, prés. du parti paysan croate, déclarant que la délégation du Parlem. de Belgrade n'est pas qualifiée pour parler au nom des représentants croates à la conférence interparlement. de Berlin ; protestation de M. Korochetz.

Mardi 21 août.

France. — D. (min. Trav. publ.) modifiant le D. du 31. 12. 22 réglementant la police de la circulat. et du roulage (*J. O.*, 25. 8. 28).

Etats-Unis. — *Washington :* Le prés. Coolidge accepte la démission de M. Herbert C. Hoover, min. Comm., candidat à la prés., et nomme à sa place M. William Whiting, âgé de 65 ans, prés. du cons. d'admin. de la Compagnie Whiting, fabrique de papier à Holyoke, Massachusetts.

Grande-Bretagne. — *Paisley :* Mort de William Hodge Coats, né en mars 1866, ét. au collège de Marlborough et sur le continent, prés. de la J. and P. Coats Ltd, manufacture de fil à coudre.

Italie. — *Rome :* Manifestation antifrançaise des étudiants italiens ayant participé aux jeux olympiques universit. de Paris, le 18 août ; discours de M. Auguste Turati, secrét. gén. du parti fasciste, qui envisage une bataille prochaine entre la civilisation fasciste et l'autre, le destin réservera la bonne fortune aux peuples jeunes et la mauvaise aux peuples vieux ou décrépits.

Lituanie. — *Kovno :* M. Valdemaras rejette les propositions polonaises du 17 août relat. à une confér. pouvant se tenir à Koenigsberg le 22 août ou à Genève le 25 août.

Luxembourg. — *Clervaux :* Mort de Dom Albert L'Huillier, âgé de 76 ans, Bénédictin, profès à Solesmes, va à l'abbaye de St-Maur de Glanfeuil, en exil à Baronville (Belgique) après 1901, collabora à la fondat. des abbayes du Wisques et de Farnborough, moine de l'abbaye de St-Maurice-et-Maur à Clervaux, collab. de la *Revue de l'Anjou,* aut. de *Saint Thomas de Cantorbéry,* 1893 ; *Vie de saint Hugues ; Le patriarche saint Benoît,* 1904 ; traduisit la *Destruction de Rome antique,* de Lanciani, 1905.

Suède. — *Stockholm :* 34e session de l'Institut de dr. intern. (21-29 août), 70 délégués y participent sous la prés. de M. Hammarskjold (*D. C.*, t. 20, 122) ; admet en principe que chaque nation est obligée de laisser entrer librement les navires étrangers dans ses ports, décide que la limite des eaux territoriales doit être de 3 milles marins, mais que l'usage intern. peut donner à un Etat le droit de demander une autre limite ; le prochain congrès se tiendra à New-York en 1929, M. James Brown Scot sera président, et M. de Lapradelle vice-président.

Union sud-africaine. — *Le Cap :* Mort du colonel Sir John Hewat, né à Sarawak, Bornéo, le 26. 12. 63, fils de feu le capitaine John Hewat, surintendant des docks à Cape Town, ét. à Edimbourg et au collège sud-africain à Cape Town, membre de l'assemblée législative pour Woodstock, chef whip du parti unioniste, délégué du gouvernement à la commission des écoles, vice-président de l'Union nationale sud-africaine, délégué sud-africain au couronnement du roi George V, vice-président des délégués à la zone de guerre, 1915, président de la branche sud-africaine de l'assoc. parlementaire, médecin chef à la compagnie d'assurances générales sur la vie et les accidents.

Mercredi 22 août.

France. — D. (min. Aff. étr.) portant promulgat. du protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre des gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, en date à Genève du 17. 6. 25, signé par la France, l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, l'Empire brit., le Canada, l'Inde, la Bulgarie, le Chili, le Danemark, l'Egypte, l'Espagne, l'Esthonie, l'Ethiopie, la Finlande, la Grèce, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Nicaragua, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Salvador, le Siam, la Suède, la Suisse, le royaume des Serbes, Croates, Slovènes, la Tchéco-Slovaquie, la Turquie, l'Uruguay et le Venezuela (*J. O.*, 29. 8. 28). — D. (min. Col.) déterminant le statut de la magistrature colon. et fixant dans les colon., les pays de protectorat et territoires relevant du min. Col. à l'exception des Nouvelles-Hébrides, la nomenclature et la composition des cours, tribunaux et justices de paix, ainsi que l'assimilation de ces juridictions aux juridictions de la métropole (*J. O.*, 27-28. 8. 28).

Allemagne. — *Weimar :* Démission du cabinet de Thuringe.

Japon. — *Tokio :* Le Gouvern. approuve le compromis naval franco-anglais.

Lettonie. — *Riga :* Echec de la grève générale de 24 h. pour protester contre la fermeture des Unions professionnelles de la gauche ; 400 arrestations sont opérées pendant les manifestations.

Russie. — *Moscou :* Le comité exécutif central de l'U. R. S. S. décide de ratifier la convent. sanitaire signée à Paris le 21. 6. 26.

Jeudi 23 août.

France. — D. (min. Aff. étr.) portant publicat. et mise en applicat. à titre provis. du *modus vivendi* commercial franco-lituanien signé à Paris le 20. 7. 28 (*J. O.*, 24. 8. 28). — D. (min. Col.) nommant gouvern. gén. de l'Indochine M. Pierre Pasquier (né à Marseille le 6. 2. 77, ét. à l'Ec. coloniale, chancelier au Tonkin, 1898, chef de cabinet du résident supér. au Tonkin, puis du gouvern. général de l'Indochine, 1908, chef adjoint du cabinet du min. des Colonies, 1914, résid. supér. en Annam, direct. de l'Agence économique de l'Indochine, 1927), en rempl. du député Alexandre Varenne (*J. O.*, 25. 8. 28).

— *Jujurieux* (Ain) : Mort du Dr M.-G. Boccard, âgé de 59 ans, député de l'Ain, 1924-28, du groupe radical-socialiste.

Allemagne. — *Berlin :* 25e confér. de l'Union interparlementaire (23-28 août) ; y prennent part 1 000 délégués de 26 Etats, sous la prés. du Dr Walter Schucking (né le 6. 1. 75 à Munster ; chargé de cours à Goettingen, 1899 ; prof. de dr. à Breslau, 1900, à Marburg, 1902, à l'Ec. sup. de commerce à Berlin depuis 1921 ; préside la commission chargée d'examiner les plaintes venues de l'étranger au sujet du traitement des prisonniers, 1918 ; m. de l'Assemblée Nationale et l'un des principaux délégués à la Conf. de la paix à Versailles, 1919 ; m. du Reichstag, 1920, démocrate ; m. de la Cour intern. de Justice à La Haye, 1922 ; a publié *Das Werk im Haag*, 1917, puis un important commentaire du traité de Versailles, 1921 ; dans ses nombreux ouvrages s'est occupé de renouveler le droit intern. dans un esprit pacifiste) ; étudie la réforme du système parlement. et son évolution actuelle, la question du désarmement, des minorités, adopte une résolution d'après laquelle tout différend entre Etats, non résolu à l'amiable, doit être réglé par une voie juridictionnelle : conciliatrice, arbitrale ou contentieuse ; elle crée une Fédérat. des comités pour l'entente européenne ; M. Fernand Bouisson, prés. de la Chambre fr., est élu présid. du conseil de l'Union interparlementaire.

Danemark. — *Copenhague :* Confér. des délégués de l'Intern. des ouvriers des transports (23-25 août) : demande le blocus mondial des marchandises et des navires finlandais et le blocus des ports danois si le tribunal d'arbitrage permanent danois ne tient pas compte du premier avertissement des ouvriers danois.

Hongrie. — *Budapest :* Rép. du Gouvern. à la note roumaine du 9 août qui proposait d'ouvrir des négociations directes en vue du règlement de l'affaire des optants.

Perse. — Tremblement de terre à Sebsewar, Nischapour et Chirwan, dans la province de Chorasan.

Portugal. — *Lisbonne :* Mort du comte Luis Filipe de Castro, comte de Nova Gôa, agronome, ancien député min. des Trav. publ. et du Comm., 26. 12. 08-14. 5. 09 aut. de divers ouvrages et opuscules sur l'agriculture, entre autres : *Produçao e cultura do trigo em Portugal ; O Sindicato agricola ; La législation du blé.*

Vendredi 24 août.

France. — Arrêté (min. I. P.) nommant les membres du comité d'inspection de l'enseign. technique (*J. O.* 29. 8. 28).

— *Paris :* Arrivée de M. Frank Billings Kellogg (*D. C.* t. 20, 113).

Allemagne. — *Berlin :* Les patrons de l'industrie de la confection pour hommes prononcent le lock-out général, 40 000 chômeurs.

Autriche. — *Vienne :* Mort de Mgr August Schaurofer né à Vienne le 28. 4. 72, un des fondateurs du Volksbund, et de l'Arbeiterinnenverein, dirigea dès le début et pendant de longues années l'association « Caritas Socialis », aumônier des jeunes détenus de Vienne.

Etats-Unis. — *New-York :* Fondat. du premier monastère cistercien ; y assistaient l'abbé général des Trappistes, venu de Rome pour la cérémonie, ainsi que de nombreuses personnalités ecclésiastiques ; l'église a été consacrée par l'Ordinaire. — Le métro déraille à la station de Times Square, 14 morts, 99 blessés.

Manche. — Miss Hilda Sharp, Anglaise, traverse le détroit du cap Gris-Nez à Lydden Spout, en 15 h. 17 m.

Tchéco-Slovaquie. — *Prague :* 7e confér. intern. de l'Alliance universelle pour l'amitié internat. par les Eglises (24-31 août), réunissant 500 délégués de 30 nations ; but : établir une entente sur la forme de désarmement et l'éducation vers le pacifisme. Message de M. E. Benès, qui caractérise la paix universelle comme un problème non seulement politique, mais aussi social et moral ; lettre de M. Albert Thomas, direct. du B. I. T., qui rend justice à la collaborat. des hommes de toutes Eglises pour la réalisat. d'un programme de réformes sociales. M. Caldwell, délégué américain, remet à la ville un buste de M. Masaryk, en témoignage de sa modération philosophique.

Samedi 25 août.

France. — D. (min. G.) relat. aux règles d'affectation des contingents (*J. O.*, 7. 9. 28). — D. (min. M.) nommant le contre-amiral Jean-J.-J.-Noël de Laborde commandant du secteur maritime de Toulon. — Le *J. O.* publie des modificat. à l'instruct. du 28. 7. 27 relat. à la délivrance du certif. provis. prévu par l'art. 5 du D. 28. 6. 27 instituant un office national des combattants.

— *Colmar :* Mort d'André Kiener, âgé de 69 ans, prés. de la Ch. de commerce de Colmar, vice-prés. de la 20e région économique, m. du conseil de réseau du chemin de fer d'Alsace et de Lorraine, m. du conseil sup. de l'enseign. technique, administrat. de la Banque de France.

— *Lourdes :* Mort de Mgr Alexandre Poirier, né à St-Michel-en-l'Herm, dioc. de Luçon, le 17. 3. 66, chapelain de St-Louis des Français à Rome, 1896, secrét. de l'év. de Luçon, chan. tit., févr. 1906, vic. gén., 1. 10. 12, prélat de S. S., 15. 3. 23, élu év. tit. d'Irénopolis et coadj. à Tarbes, 14. 12. 25, succéda à Mgr Schœpfer, 24. 8. 27.

Chine. — Les districts des provinces du Se-Tchouen et du Chan-Si se révoltent contre le Gouvern. de Nankin.

Grande-Bretagne. — *Londres :* 5e confér. du mouvement minoritaire, réunissant 800 délégués, sous la prés. de M. Tom Mann (*D. C.*, t. 18, 446) (25-26 août), demande la journée de 7 h. sans réduction de salaires, la journée de 6 h. pour les mineurs, résolutions dont l'une tend au renversement du capitalisme et l'autre préconise la grève comme l'arme la plus puissante de l'ouvrier ; le congrès repousse l'arbitrage obligatoire, toute collaboration avec les patrons et demande de combattre toute possibilité de guerre en surveillant les travaux des industries chimiques.

Irlande. — *Dublin :* Mort du colonel John Mc Donnell, cath., né le 28. 5. 51, à Dublin, ét. à Stonyhurst et à l'Acad. royale d'artillerie, entré dans l'armée, 1872, sert dans les guerres afghane, 1879-80, sud-africaine, 1899-1900, sérieusement blessé à Klip Kraal, colonel en 1901, commande l'Ec. milit. Royal Hibernian, 1914-19.

Dimanche 26 août

France. — D. (min. G.) modifiant le D. 30. 5. 24 sur le service dans l'armée (*J. O.*, 29. 8. 28 ; *rectificatif*, *J. O.*, 30. 8. 28). — D. (min Col.) rendant applicable aux colonies le D. 7. 8. 27 réorganisant le baccalauréat de l'enseignement secondaire (*J. O.*, 31. 8. 28).

— *La Blachère :* Meeting cath. du Bas-Vivarais ; discours de M. Ph. de Las Cases, du gén. de Castelnau et de Mgr Hurault.

— *Remiremont :* M. Louis Barthou, min. Just., inaugure le monument élevé à Jules Méline, décédé le 21. 12. 25.

Belgique. — *Anvers :* Congrès de la Jeunesse cath. flamande, sous la prés. du card. Van Roey, archev. de Malines ; il proclame la royauté du Christ.

— *Gand :* 72e congrès annuel de la Fédérat. gén. des instituteurs belges, réunissant 400 délégués belges et des délégués de France, d'Angleterre, de Hollande et du Luxembourg (26-28 août) ; décrète qu'il y a obligation de fréquentation des cours d'adultes pour tout adolescent âgé de plus de 14 ans n'ayant pas satisfait au cycle primaire, que les écoles Froebel doivent être autonomes, qu'il importe d'annexer une classe gardienne dans toutes les communes où il existe une école primaire, étudie les questions de la péréquation des traitements, de la réforme des pensions, de la responsabilité civile de l'instituteur, de la situation de certaines écoles de campagne.

Espagne. — *Palencia :* Note de Mgr Augustin Parrado y Garcia interdisant, à propos de la création d'un Rotary Club dans la ville, à tous les bons catholiques d'y entrer.

Lituanie. — *Utena :* Discours de M. Valdemaras, présid. du Conseil, dans une réunion d'agriculteurs : c'est par la paix que la Lituanie reprendra Vilna.

Lundi 27 août.

France. — *Paris :* Au Quai d'Orsay, signature, par les plénipotentiaires de 15 nations et dominions du pacte Kellogg contre la guerre (*D. C.*, t. 20, 323-70). — Mort du maréchal Marie-Emile Fayolle, né au Puy le 14. 5. 52, ét. à l'Ec. polytechnique, 1871, et à Fontainebleau, état-major de l'armée, 1891-93, état-major de l'artillerie de Paris, 1893, chef d'escadron, 1894, prof. à l'Ec. de guerre, cours d'artillerie, jusqu'en 1907, command. du 36e rég. d'artillerie, 1908, commande l'artillerie du 12e corps, 1910, la 19e brigade à Vincennes, 1912, à la retraite, 14. 5. 14, command. la 139e brigade, puis la 70e division en Lorraine, août 1914, et dans l'Artois, 1914-15, général de division, 13. 5. 15, commande le 33e corps, 21. 6. 15, la 6e armée, 20. 2. 16, offensive de la Somme, juill.-oct. 1916, commande la 1re armée, 1917, offensive de 1917, commande le groupe d'armées du centre, mai 1917, l'armée française d'Italie, 1917-18, les forces françaises et anglaises destinées à couvrir Paris et Amiens, mars 1918, contient les attaques allemandes de mars sur Montdidier, d'avril sur le Kemmel, de mai sur le Chemin des Dames, de juin sur Compiègne, refoule l'ennemi entre l'Ourcq et l'Aisne, et sur la Vesle, juill. 1918, sur l'Oise, août 1918, entre l'Aisne et la Meuse, oct. 1918, reçoit les plénipotentiaires allemands, nov. 1918, assure l'occupation en Rhénanie, maréchal le 26. 2. 21, mission au Canada, juin 1921, puis en Italie ; funérailles nationales, le 30 août ; inhumation aux Invalides ; aut. de *Concentration des feux et concentration des moyens*, 1913.

Allemagne. — *Berlin :* Mort de l'amiral Meyer-Waldeck, âgé de 64 ans ; défendit en 1914 la place de Tsing-Tao contre les Japonais.

Brésil. — *Rio-de-Janeiro :* Commémoration du centenaire du traité de paix entre le Brésil et l'Argentine.

Etats-Unis. — *Washington :* Le Gouvern. invite toutes les Puissances non signataires du Pacte Kellogg contre la guerre à y adhérer.

Grande-Bretagne. — *Oxford :* 17e congrès internat. orientaliste (27 août-1er sept.), 500 délégués y assistent sous la prés. de M. Frederic William Thomas (né le 21. 3. 67, ét. à l'école du roi Edouard, Birmingham, au Trinity College, Cambridge, auxiliaire du maître d'école à l'école du roi Edouard, 1891-98, aide-bibliothécaire au bureau de l'Inde, 1898-1903, bibliothécaire depuis 1903, correspondant du Gouvern. de l'Inde, section archéologique, m. de la Soc. orientale américaine, et de la soc. des recherches Bihar et Orissa, agrégé de la société asia-
3 tique du Bengale, m. de la branche de Bombay de la Société royale asiatique, a examiné en philologie comparative le sanscrit et le pali pour les Univ. d'Oxford, Cambridge, Londres, Edimbourg et le bureau réuni des Univ. de Manchester, Liverpool, Leeds et Sheffield, rédact. de *Epigraphia India*, 1916-22, m. des bureaux des études classiques et orientales à l'Univ. de Londres, direct. de la Soc. royale asiatique, 1921-22, prof. de thibétain et de philologie comparée à l'Univ. de Londres ; prof. de sanscrit à l'Univ. d'Oxford, depuis 1927) ; motions : étudier et classifier soigneusement, avant qu'ils ne disparaissent, les manières, coutumes et langages anciens dont l'existence est menacée par l'avance de la civilisation ; demander aux Gouvernements de faciliter les travaux d'excavation et de publication des collections ; prochain congrès à Leyde en 1931.

Suisse. — *Genève :* Le Gouvern. hongrois saisit de nouveau le secrétariat S. D N. de l'affaire dite des optants. — 4° Congrès de la Féder. intern. de la presse technique et professionnelle (27-31 août), 300 délégués y assistent ; définition de la presse technique, rapports de la presse techn. avec le commerce, l'industr. et l'agric., les transports, les services postaux et les moyens d'informat., rôle de la presse technique dans la documentation des organisat. internat. et sa collaborat. pour la paix du monde.

Mardi 28 août.

France. — D. (min. Agric.) relat. à l'applicat. de la L. 15. 7. 28 facilitant par des avances de l'Etat l'attribution de prêts à moyen terme en applicat. de la L. 5. 8. 20 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles en vue de favoriser l'intensification de la production agricole (*J. O.*, 1. 9. 28).

— *La Chapelle-Montligeon :* Consécration de l'église de Notre-Dame de Montligeon, centre canonique de l'*Œuvre expiatoire ;* l'église est élevée à la dignité de basilique mineure le 29 août.

Inde. — *Lucknow :* Les membres de la confér. dite de « tous les partis » adoptent la motion nationaliste demandant l'établissement pour l'Inde d'une Constitution analogue à celle des Dominions.

Pays-Bas. — *La Haye :* Avis de la Cour permanente de justice internat. sur l'interprétat. de l'art. du protocole final annexé à l'accord d'Athènes du 1. 12. 26 : il appartient à la seule « commission mixte pour l'échange des populations grecques et turques » de constater si les conditions énoncées dans ledit article pour soumettre les questions qu'il concerne à l'arbitrage sont remplies ; les conditions étant remplies, la commission seule saisira l'arbitre visé par cet article

Pologne. — *Varsovie :* Arrestation de 42 communistes, affiliés à l'Union des Jeunesses communistes.

Suisse. — *Berne :* Signature d'un accord provisoire commercial avec la Perse

Mercredi 29 août.

France. — *Nancy :* Mort de la R. M. Anna Chenin, des Sœurs de la Doctrine chrétienne, née à Villey-St-Etienne, le 16. 12. 65, maîtresse, puis supérieure, au pensionnat de Verdun jusqu'à sa fermeture, 1907, directrice du noviciat, 1re assistante, 1914, supérieure générale depuis 1920.

— *Paris :* Mort d'Eugène Tavernier, né à Amiens en 1854, secrét. de Louis Veuillot, puis rédact. à l'*Univers*, 1875-1912 ; aut. de *Du Journalisme, son histoire, son rôle social, politique et religieux ; La morale et l'esprit laïque ; Des raisons d'espérer*, 1893 ; *Etudes et comptes rendus philosophiques ; La religion nouvelle ; Louis Veuillot : l'homme, le lutteur, l'écrivain ; Cinquante ans de politique ;* traduisit du russe *Trois entretiens sur la guerre, la morale et la religion*, de Wladimir Soloviev ; collaborat. au *Correspondant*, à la *Revue des Deux Mondes*, critique littéraire à la *Dépêche* de Lille.

— *Strasbourg :* Lettre pastorale de Mgr Ruch sur la charité fraternelle ; fait appel au patriotisme français de ses diocésains et condamne le front unique des catholiques alsaciens avec les ennemis de la religion ; elle sera lue dans toute l'Alsace le 2. 9. 28.

Allemagne. — *Berlin :* Le tribunal suprême du parti nationaliste casse le jugement d'expulsion du député Walter Lambach (24 juill.), qui avait fait appel, et lui adresse seulement un blâme.

Etats-Unis. — Le vapeur fluvial *Aliquipha* chavire près de Pittsburg, sur l'Ohio ; 14 morts.

ITALIE. — *Monza :* Violent ouragan, 9 morts, 40 blessés.

ROUMANIE. — *Bucarest :* Rép. du Gouvern. à la note hongroise du 23 août sur la question des optants hongrois de Transylvanie.

SUISSE. — *Berne :* Signature, sous réserve de ratification, d'un protocole modifiant le traité d'arbitrage et de conciliation conclu entre la Suisse et l'Allemagne le 3. 12. 21.

— *Genève :* 4e congrès internat. des nationalités européennes, sous la prés. du Dr Wilfan, député slovène au Parlement italien, une trentaine de groupes minoritaires appartenant à 12 nationalités différentes y assistent (29-31 août) ; il déclare que jusqu'à présent la S. D. N. n'a pas rempli son rôle de protectrice des minorités ; résolution demandant aux organisations et personnalités de gagner à sa cause tous ceux qui sont persuadés de la nécessité de maintenir la paix.

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* A l'occasion de l'anniversaire du soulèvement de l'Herzégovine, inauguration du monument élevé à la mémoire de Pierre Ier (29. 6. 1844-16. 8. 1921).

Jeudi 30 août.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Arrestation de M. Otto Hugo-Stinnes (fils de Hugo Stinnes, décédé à Berlin le 10. 4. 24), impliqué dans l'affaire des titres d'emprunt de guerre ; M. von Waldow, son secrétaire, arrêté le 25. 7. 28 (*D. C.*, t. 20, 318), est relâché sous caution le 31 août ; M. Stinnes est mis en liberté provisoire le 21 sept. contre une caution de un million de marks.

CORÉE. — Inondations dans la vallée du Tumen, nombreuses victimes.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Mort de John Conrad Van der Weer, né à Friesland, Hollande, le 5. 2. 69, ét. à Sneek, Hollande, dans une école publique, puis autodidacte, travaille dans un bureau d'imprimerie, prend part comme orateur, organisateur et écrivain, au premier mouvement travailliste hollandais, dirige pendant quelques années un journal hebdomadaire à Middelburg, organise ensuite un mouvement tolstoïen en Hollande, correspond avec le comte Léon Tolstoï, vient en Angleterre, vit pendant quelque temps avec une colonie russe en Essex, s'établit à Londres deux ans plus tard, étudie la vie des sans-logis, correspondant à Londres du *Telegraaf*, 1903, trésorier de l'Associat. de la presse étrangère à Londres depuis 1910 ; à la déclarat. de guerre prend ouvertement parti pour les Alliés, défenseurs de la justice et de la liberté nationale, donne plus de 150 conférences en faveur de la cause britannique sous les auspices de la Ligue maritime, élu vice-prés. à vie de cette Ligue, secrét. bénévole de la sect. des étrangers du service national.

ITALIE. — *Campione :* Arrestat. de M. Cesare Rossi, un des quatre hommes qui dirigèrent la marche sur Rome, ex-direct. du bureau de presse de la prés. du conseil ; impliqué dans l'affaire Matteoti, il fut arrêté et remis en liberté ; réfugié à Paris, il fit campagne contre le fascisme.

JAPON. — *Komoro :* Rupture d'un réservoir d'eau ; 30 personnes ont disparu.

LETTONIE. — *Riga :* Dissolution du parti socialiste indépendant, rendu responsable des incidents du 22 août.

ROUMANIE. — *Bucarest :* Mort du prince Michel Cantacuzène, député, du parti national paysan, ancien ministre.

SUISSE. — *Genève :* 51e session ordinaire du Conseil S. D. N. (30 août-9 sept.), sous la prés. de M. Hjalmar J. Procope, min. Aff. étr. de Finlande ; le Conseil refuse de définir la doctrine de Monroë, demande qui avait été formulée par la Rép. de Costa-Rica ; la question des optants hongrois est renvoyée à la session de septembre ; le Conseil invite la Pologne et la Lituanie à reprendre des pourparlers directs, et, en cas d'échec des négociations, il institue en principe une commission d'enquête qui se rendrait sur place.

TURQUIE. — *Constantinople :* Une grande réunion, tenue sous la prés. de Mustapha Kemal, décide l'adoption du nouvel alphabet turc en caractères latins, élaboré par la Commission des langues.

Vendredi 31 août.

FRANCE. — D. (min. Aff. étr.) portant promulgat. de la convent. intern. signée à Sèvres le 6. 10. 21 (*D. C.*, t. 20, 285) entre la France, l'Allemagne, la Rép. Argentine, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, le Danemark, l'Espagne, la Hongrie, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Norvège, le Pérou, le Portugal, la Roumanie, l'Etat serbe-croate-slovène, le Siam, la Suède, la Suisse et l'Uruguay, portant modificat. de la convent. signée à Paris le 20. 5. 75 pour assurer l'unificat. intern. et le perfectionnement du système métrique et du règl. annexé à cette convent. (*J. O.*, 6. 9. 28). — D. (min. Trav.) relat. au taux d'intérêt des prêts consentis par les organismes d'habitations à bon marché (*J. O.*, 3-4. 9. 28).

— *Ablon* (Calvados) : Explosion de 3 ateliers de dynamiterie, 9 morts, 12 blessés.

ALLEMAGNE. — *Munich :* Mort du physicien Wilhelm Wien, né à Gaffken, le 13. 1. 64, ét. à Goettingen, Heidelberg, et Berlin, prof. de physique à Berlin, Aix-la-Chapelle, Giessen, Wurzbourg, Leipzig et Berlin, ét. sur les applicat. de la théorie mécanique de la chaleur, les rayons cathodiques, les rayons Roentgen, les rayons positifs. Prix Nobel de physique, 1911, pour sa découverte des lois du rayonnement de la chaleur, aut. de *Lehrbuch der Hydrodynamik*, 1900 ; *Traité d'optique*. — Mort du peintre chevalier Franz von Stuck, né à Tettenweis le 23. 2. 63, ét. à l'Acad. de Munich ; on lui doit les toiles *Gardiens du Paradis, Faunes combattants ; Cortège de bacchantes ; La guerre ; Le péché.*

BELGIQUE. — *Anvers :* Retour du roi Albert et de la reine Elisabeth, après un voyage officiel au Congo belge (22 juin-16 août) ; inauguration de l'écluse du Kruisschans.

GRANDE-BRETAGNE. — *Cambridge :* Mort de Egerton Charles Grey, 2e fils de feu le colonel Arthur Grey, prof. de chimie à la Faculté de méd. du Caire, 1922, réorganisa la nouvelle Univ. égyptienne, 1922-26 ; envoyé par la S. D. N. au Japon pour faire une enquête sur le problème de la nutrition, 1926.

MANCHE. — L'Egyptien Isnak Helmy traverse le détroit du cap Gris-Nez à Folkestone en 23 h. 46 m.

NORVÈGE. — Au large de Fugloe, le bateau de pêche *Brood* recueille un des flotteurs de l'hydravion *Latham-47* du command. Guilbaud, qui avait quitté Tromsoe le 18. 6. 28.

PAYS-BAS. — *La Haye :* Le ministère de la Guerre et celui de la Marine sont réunis en un ministère unique de la Défense. — Mort d'André Weiss, protestant, né à Mulhouse le 30. 9. 58, agrégé de droit, 1881, prof. à la faculté de dr. de Dijon, puis de Paris, prof. de dr. intern., 1897, jurisconsulte du min. Aff. étr., agent du Gouvern. fr. lors de l'affaire des déserteurs de Casablanca, 1909, élu à l'Acad. des sciences mor. et polit., sect. de législat., 24. 1. 14, m. de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye depuis 1920, juge à la Cour permanente de justice intern. depuis 1921, direct. du *Recueil mensuel de législat. et de jurispr. des Pandectes françaises* de 1890 à 1907 ; direct. du *Répertoire alphabétique de législation et de jurisprudence des Pandectes françaises*, aut. de *Traité théorique et pratique de droit international privé*, en 6 vol. ; *Traité élémentaire de droit international privé*, 1885 ; *Manuel de droit international privé ; Etude sur les conditions de l'extradition*, 1886 ; *Le droit d'extradition appliqué aux délits politiques*, 1885 ; *Le droit fétial et les Fétiaux à Rome*, 1884 ; *Le Code civil et le conflit des lois* (extrait du *Livre du centenaire du Code civil*), 1905 ; *L'organisation de l'Empire romain* (traduction française du *Manuel des antiquités romaines* de Marquardt et Mommsen), en collaborat. avec M. Paul Louis-Lucas, 1889-1890 ; collaborat. au *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio.

SUISSE. — *Bâle :* Mort de Bernhard Laward Duhm, théologien protestant, né à Bingum le 10. 10. 47, ét. à Goettingen, prof. de théologie et d'exégèse à l'Univ. de Bâle, aut. de *Theologie der Propheten*, 1875 ; *Kommentare zu Isaias*, 1892 ; *Job*, 1897 ; *Psalmen*, 1899 ; *Jeremias*, 1901 ; *Habakuk*, 1906 ; *Traduction métrique de Job*, 1897 ; *des Psaumes*, 1899 ; *de Jérémie*, 1903 ; *But et méthode de la théologie ; Cosmologie et religion ; Le secret dans la religion ; La formation de l'Ancien Testament.*

Des sentiments élevés, des affections vives, des goûts simples font un homme.

DE BONALD.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.